

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 12 décembre 2022

VIRIAT - Salle des Fêtes

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Véronique BIBET, Bernard BIENVENU, Lilian BILLET, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Zarouhine CALMUS (jusqu'à DC-2022-129 ; au-delà procuration à Aimé NICOLIER), Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS (à partir de la DB-2022-121), Sophie CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT (à partir de la DB-2022-115), Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jean-Marc FAVIER, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Anne FORESTIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Michel GIROD, Sébastien GOBERT, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT, Michel LEMAIRE (jusqu'à DC-2022-132), Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER (à partir de la DB-2022-115), Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Ouadie MEHDI, Emmanuelle MERLE, Isabelle MESSINA, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND (à partir de la DB-2022-130 – procuration à Bernard PERRET avant), Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET (à partir de la DB-2022-115), Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN (jusqu'à DC-2022-133), Benjamin RAQUIN, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE (jusqu'à DC-2022-146), Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET (jusqu'à DC-2022-133), Jean-Jacques THEVENON, Christian VOVILIER (jusqu'à DC-2022-129 ; au-delà procuration à Patrice GUILLERMIN, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

Excusés ayant donné procuration : Alexa CORTINOVIS à Baptiste DAUJAT, Jean-Yves FLOCHON à Isabelle FRANCK, Michel FONTAINE à Jean-François DEBAT, Pierre GUILLET à Monique WIEL, Gérard LORA-TONET à Martine DESBENOIT, Christophe NIOGRET à Thierry DOSCH, Aurane REIHANIAN à Marie-Jo BARDET, Martine TABOURET à Brigitte DONGUY

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Marie DAVI par Sophie CHAPUIS, Luc DESBOIS par Véronique BIBET, Clotilde FOURNIER par Michel GIROD, Christine PIOTTE par Jean-Marc FAVIER, Patrick VACLE par Lilian BILLET

Excusés : Aurore BABUT, Fabrice CANET, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Gary LEROUX, Géraldine PILLON, Philippe RAVASSARD, Daniel ROUSSET, Eric THOMAS, André TONNELIER

Secrétaire de Séance : Charline LIOTIER

Par convocation en date du 5 décembre 2022, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Installation d'un Conseiller Communautaire de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) et du suppléant de la Commune de Cize (01250)
- 2 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modification
- 3 - Modification du tableau des commissions thématiques
- 4 - Débat d'orientation budgétaire 2023
- 5 - Attributions de compensation définitives 2022
- 6 - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 7 - Durée d'amortissements des biens et dérogations d'amortissement au prorata temporis
- 8 - Créance éteinte pour insuffisance d'actif - SAS BONEGA
- 9 - Plan d'Equipement Territorial (PET) - Actualisation de la programmation
- 10 - Convention LEADER 2023-2027
- 11 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation des tarifs pour l'année 2023
- 12 - Délégation de service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière - Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession
- 13 - Délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs « Ainterexpo » - Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession
- 14 - Modification du tableau des emplois
- 15 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain à compter du 1er janvier 2023
- 16 - Centre de santé

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 17 - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2021 concernant la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN
- 18 - Aides aux entreprises - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 19 - Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau « Eau de la Dombes 2050 » - Convention de coopération et de financement avec la Communauté de Communes de la Dombes

Energie

- 20 - Délibération Cadre Energie

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 21 - Forêts domaniales de Seillon et de la Rena - Convention de partenariat technique et financier pour l'accueil du public et la gestion durable des forêts entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Office National des Forêts (ONF)

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

22 - Fonds de concours - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montagnat (01250) pour des travaux de voirie chemin des Curnillats, chemin du Moulin de Noirefontaine et route du Village

23 - Fonds de concours - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Villereversure (01250) pour les travaux de voirie route de Mabertin et route de Bourg

24 - Conservatoire à Rayonnement Départemental : restitution à la Ville de Bourg-en-Bresse des immeubles sis 11 rue du Palais et 190 rue du Pavillon à Bourg-en-Bresse (01000)

25 - Adhésion au Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Aménagement (CEREMA)

Projet de territoire et stratégie territoriale

26 - Bilan du SCOT Bourg Bresse Revermont 2016-2022

Sport, Loisirs et Culture

27 - Convention cadre de développement de l'éducation aux arts et à la culture entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Etat, le Département de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

28 - Convention et avenants à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture - CTEAC Tout au long de la vie

29 - Conventions d'utilisation du Stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse par le FBBP01 et l'USBPA

30 - Conventions financières entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les clubs de sport de haut niveau - Acomptes sur subventions avant le vote du budget

Habitat et politique de la ville

31 - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025 - Avenant n° 2

Transports et Mobilités

32 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'OGEC Marboz - Avenant n° 1

33 - Création de la voie verte « La Traverse » au droit du giratoire de la RD 975 sur la Commune de Jayat (01340) - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, la Commune de Jayat (01340) et la Société Publique Locale IN TERRA

34 - Création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 80 sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) et la Société Publique Locale IN TERRA

Rapports annuels

35 - Rapport Développement Durable 2022

36 - Rapport annuel 2021 du délégataire SAEM Foirail de la Chambière

37 - Rapport annuel 2021 du délégataire SOGEPEA pour l'exploitation d'Ainterexpo

38 - Rapport annuel 2021 du Délégué La Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du crématorium

39 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

40 - Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif exploités en régie et en délégation de service public, et rapports annuels 2021 des délégataires

41 - Rapport annuel 2021 d'ORGANOM

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

42 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

43 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, je vous propose de prendre place pour cette réunion de Conseil Communautaire.

Je vous propose comme secrétaire de séance la candidature de Charline LIOTIER, histoire d'équilibrer, et que ce ne soit pas toujours Benjamin RAQUIN ou Baptiste DAUJAT qui s'y collent. S'il n'y a pas d'autre candidature, Charline LIOTIER sera secrétaire de séance.

Dans les informations aux élus, je vous rappelle la réunion annuelle des élus du territoire qu'on appelle communément la réunion des 1 000 élus puisque ce sont à peu près 1 000 conseillers municipaux sur le territoire de Grand Bourg Agglomération. Cette réunion annuelle aura lieu le 20 janvier 2023 après-midi et elle sera suivie des vœux de Grand Bourg Agglomération à 18 heures 30.

Je vous invite à le noter et à informer nos collègues qu'ils seront conviés pour cette réunion annuelle des élus du territoire suivie des vœux le 20 janvier 2023 après-midi et en début de soirée.

Nous serons à la salle des fêtes de Saint-Denis-lès-Bourg puisqu'Ainterexpo est indisponible, et que l'Amphithéâtre d'agglomération dans les locaux du Conservatoire est trop petit, il n'y a que 184 places, pour ces deux manifestations. Donc nous serons accueillis non à la salle des fêtes de Viriat qui nous accueille pour le Conseil Communautaire, mais à la salle des fêtes de Saint-Denis-lès-Bourg mise à disposition pour l'occasion et j'en remercie son maire et les élus de Saint-Denis-lès-Bourg.

Je vous invite à vous prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de notre Conseil Communautaire de la délibération qui vous a été adressée samedi sur la situation de la Société Anonyme d'Économie Mixte Les Rives avec objet de délibérer sur le mandat donné à ceux de nos collègues qui y siègent de se prononcer lorsque l'assemblée générale se sera réunie, c'est-à-dire dans les toutes prochaines semaines, sur la dissolution de cette SAEM.

Nous aurons la discussion dans le cours du débat mais je vous interroge pour savoir si vous êtes en accord avec l'ajout de cette délibération.

Y a-t-il des oppositions à ce que nous ajoutions cette délibération à l'ordre du jour ? (*Non*)

Y a-t-il des abstentions ? (*Non*).

Je vous remercie. Nous reviendrons sur ce point probablement après la question n°16, c'est-à-dire quand nous en viendrons aux questions de développement économique.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Installation d'un Conseiller Communautaire de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) et du suppléant de la Commune de Cize (01250)

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Nous pouvons saluer l'arrivée de Mme Isabelle MESSINA en qualité de Conseillère Communautaire titulaire pour la Ville de Saint-Denis-lès-Bourg et de Mme Véronique BIBET en qualité de Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune de Cize.

(*Applaudissements*)

Nous prenons acte sans qu'il y ait besoin de voter, de votre installation, Mesdames, comme conseillère communautaire titulaire et conseillère communautaire suppléante.

Délibération DC-2022-112 - Installation d'un Conseiller Communautaire de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) et du suppléant de la Commune de Cize (01250)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 et L.273-11 ;

CONSIDERANT que l'article L.273-5 du Code Electoral prévoit que "nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal" ;

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les citoyens utilisent un bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée ;

CONSIDERANT que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire doit être établie sur la base de la liste de candidats aux élections municipales qui lui correspond ; qu'à l'issue du vote, les sièges de conseiller communautaire de la commune sont répartis entre les différentes listes selon le même mode de scrutin que celui appliqué lors de l'élection des conseillers municipaux ; que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg dispose de 4 sièges de titulaires au sein du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que lors des élections municipales 2020, Madame Valérie PERREAUT a été élue en qualité de Conseillère Communautaire titulaire pour la Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

CONSIDERANT que Madame Valérie PERREAUT a présenté sa démission de son mandat de Conseillère Municipale entraînant sa démission du mandat de Conseillère Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'installer Madame Isabelle MESSINA en qualité de Conseillère Communautaire titulaire pour la Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

CONSIDERANT que dans les communes inférieures à 1 000 habitants, la désignation des conseillers communautaires titulaire et suppléant respecte l'ordre du tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que Monsieur Adrien FEL, suppléant pour la Commune de Cize, a présenté sa démission du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de l'installation de Madame Véronique BIBET, Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune de Cize ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

PROCEDE à l'installation de Madame Isabelle MESSINA en qualité de Conseillère Communautaire titulaire pour la Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

PREND acte de l'installation de Madame Véronique BIBET en qualité de Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune de Cize.

2 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modification

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-113 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020, procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les organismes extérieurs ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020, n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021, n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021, n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021, n° DC-2021-104 du 4 octobre 2021, n° DC-2021-142 du 14 décembre 2021, n° DC-2022-010 du 7 février 2022, n° DC-2022-027 du 4 avril 2022 et n°2022-061 du 20 juin 2022 modifiant la délibération initiale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et les représentants au Syndicat Veyle Reyssouze Vieux-Jonc comme suit :

Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze - CEYZERIAT :

Titulaires : Claudine TRENTSEAUX et Pascal BRANCHE

Suppléants : Jean-Jacques BOURGIER et Josette FROMENT

Syndicat Veyle Reyssouze Vieux-Jonc – CURTAFOND :

Titulaires : Corinne BECAUD et Cédric CHAVANELLE

Suppléants : Michel GIVORS et Alexis BERNARD

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte du remplacement de Monsieur MACQUART par Monsieur Denis LORIN en qualité de représentant de TREMPLEIN au Conseil d'Administration de BOURG HABITAT ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

PREND ACTE du remplacement de Monsieur MACQUART par Monsieur Denis LORIN en qualité de représentant de TREMPLEIN au sein du Conseil d'Administration de BOURG HABITAT ;

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2022-091 en date du 3 octobre 2022.

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence eau potable	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Eric THOMAS	Denis TAVEL
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Aimé BOULIVAN	Franck MOLINA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Drullat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	André TONNELIER	Denis DARMEDRU	Laurence GARNIER	Patrice GROBBOIS
La Tranclière	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine DE LAJUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SULPICE
Montagnat	SIAEP Ain Veyle revermont	Jean-Claude ROPY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Béréziat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves GAVAND		Sylviane BURTIN	
Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Curciat-Dongalon	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Bruno CUILLERAT		Laurent JANVIER	
Mantenay-Montlin	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jacques FELIX		Raïf HILAL	
Saint-Jean-sur-Reyssouze	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Antoine PAUGET		Magali GRÉGAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Servignat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vernoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean JUYAUX		Laurent MARTIN	
Vescours	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe BIDAUT		Sébastien PINTO	
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGEZ	
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Coligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUIZET	
Corveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Sébastien RIONDY	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLOUD	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-CONTAT		Bernard LARRUAT	
Bresse Vallons (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Mickaël CLEMENT	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Christian PELUT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Grégory GOULY	
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		JP Borget	

Revonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE		Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS		Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET		Alexandre BURTIN	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques FEAUD		Didier BLANC	
Simandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAYR		Daniel GALLIOT	
Val-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL		Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Odile MULLER		Géraud BERTHIER de GRANDRY	
Villemotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCQUILLOD		Jean TEIXEIRA	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRERD		Nicolas CLAIR	
Attignat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Emmanuel PERRIN	
Buellas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice REVOL	Jean-Charles MATUSZEZAK	Ludivine GONNET	Frédéric DUFOUR
Confrançon	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Benjamin ANDRE	Christophe CHARTIER
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze)	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Laurence MAITREPIERRE	Marie-Eve SOUPE
Curtafond	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Cédric CHAVANELLE	Michel GIVORD	Alexis BERNARD
Malafretaz	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Bruno BOURY	Laurie PASCAL	Patrick VERNOUX
Marsonnas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Jean-Louis BEREZYIAT	Romuald PAGNEUX
Montcet	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Franck MOISSON	Jacques MEURENAND	Bernard DURAND	Carole LEBLANC
Montracol	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Martial CHEVALIER	Aurélie CAVALLERO
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe DESMARIS	Jean-Jacques CHAVANNE	Mathilde VERNET	Philippe CHAMPANAY
Polliat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Jean-Baptiste LASSALAS	Sylvie DUBOIS	Guillaume LOISEAU
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard QUVET	Olivier MORAND	Pierre-Yves CHANEL
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER	Jean-Philippe MINIER	Alexis GRUET
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Henri BERNIGAUD	Jean-Paul SERVIGNAT
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine DUC	Sandrine DUBOIS	Emma RENARD	Jean-Philippe LOUVET
Saint-Rémy	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe MALLET	Christophe BLANC	Françoise POTHIER	Jean-Michel CHEVAT
Saint-Sulpice	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	François LIGEROT	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Laurent LAUGERETTE
Servas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Virginie BLANC	Catherine PIERRÉ	Elodie LAURENT
Vandeins	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Olivier GABILLET	Alice BOZONNET	Thierry ROBIN
Viriât	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Jean-Luc CHEVILLARD	Bernard PERRET

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FEUVRIER	Françoise PRUDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Certines	Denis TAVEL	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Dominique BERNARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS	Denis DARMEDRU	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	La Tranclière	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Tossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwenaëlle GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Béréziat	Sylviane BURTIN	Yves GAVAND	Alain BESSON	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Mantenay-Montlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Martine PERDRIX	Thierry FAILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GINAS	Anaïs PERTUIZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Trivier-de-Courtes	Jean-Yves BOUILLOUX	Catherine MOREL	Christophe DISSES	Johana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Servignat	Valérie JOSSERAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Ceyzériat	Claudine TRENTESHAUX	Pascal BRANCHE	Jean-Jacques BOURGIER	Josette FROMENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAND	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jasseron	Caroline BOUTON	Christian PELUT	Lysiane COUSOT	Adrien BOUR
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jayat	Mickaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETITJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Revonnas	Yoann VIOLLET	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Attignat	Gaëlle CURNILLON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bresse-Vallons	Claire DOUCET	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Laurence MAITREPIERRE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUVARD	Bruno BOURY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Florine VERNOUX	Romuald PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montrevel-en-Bresse	Gaëlle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Christophe DESMARIIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GENDARME	Jean Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-le-Chatel	Nadège BERTHAUD	Christian CHENAUX	Jean Philippe LOUVET	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Clotilde FOURNIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Viriat	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT		Benoît FEUVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dompierre-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Michel CHANEL		Stéphane GEORGE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Martial LOISY		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	Michel GIVORD		Fabien PUVILLAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcet	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD		Isabelle COMTET	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUVET		Jean-Luc BERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Christophe LAURENSON	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Serge GUERIN		Pascal LEGRAIS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandains	Jean-Michel VANDEL		Alain BACONNET	

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Cize	Véronique BIBET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Pouillat	Arnaud MARMET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Druillat	Robert GALLET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Bohas-Meyriat-Rignat	Philippe PACCARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Corveissiat	Jonathan GINDRE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Drom	Bernard LARRUAT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Grand-Corent	Benjamin RAQUIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Hautecourt-Romanèche	Gérard BREVET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Ramasse	Alain JOLY			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Revonnas	Isabelle ROUTHIAU			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Simandre-sur-Suran	Bernard CONVERT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Val-Revermont	Jacques GAUGE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR			

Organismes extérieurs

Noms organismes	Territoire	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Centre Ain Initiative	CA3B	5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Zarouhine CALMUS Alain CHAPUIS
Comité de Programmation LEADER	CA3B	7 titulaires + 7 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET Virginie GRIGNOLA-BERNARD Jonathan GINDRE Aimé NICOLIER Jean-Pierre ROCHE Jean-Luc ROUX Jean-Luc EMIN Suppléants : Emmanuel DARMEDRU Claudie SAINT-ANDRE Géraldine PILLON Monique WIEL Jean-Luc PICARD Benjamin RAQUIN Gérard PERRIN
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Administration	CA3B	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHENE
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	CA3B	3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Aimé NICOLIER Suppléants : Sylviane CHENE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
SAEM Promobourg : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM Promobourg : Conseil d'administration	CA3B	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Francoise COURTINE Gary LEROUX Jean-Marc THEVENET Thierry MOIROUX Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	CA3B	Article 5211-9 CGCT. Le pdt de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRE (CA3B)
Agence France locale société territoriale	CA3B	Délib DC2020-008 : représentants AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	Titulaire : Bernard BIENVENU Suppléant : Walter MARTIN
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Isabelle MAISTRE Suppléant : André TONNELLIER
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
Agence d'urbanisme de Lyon	CA3B		Guillaume FAUVET
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	CA3B	6 titulaires + 6 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON, Jean- Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Michel LEMAIRE, Luc DESBOIS Suppléants : Pierre GUILLET, Thierry PALLEGOIX, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPUIS, Jean- Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE

Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	CA3B	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
SPL INTERRA Aménagement : Conseil d'administration	CA3B	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Eric THOMAS - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET - Laurent VIALON - Gary LEROUX
SPL INTERRA Aménagement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel LEMAIRE
CAUE	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire Claudie SAINT ANDRE Suppléant : Guillaume FAUVET
Bourg Habitat		6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKIJE - Christian VOUILIER et Yvonne GAHWA
		Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Denis LORIN
		Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Emmanuel MONNET (Caisse des dépôts), Pierre PERDRIX (membre du Conseil local de développement), Gérald CAMELIO (Caisse d'Epargne), Jacques FELIU, Marie-France SARBACH
		Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Clotilde FOURNIER (CD01) Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Bugey)
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléant : Andy NKUNDIKIJE
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SOLIHA (ex CAL PACT)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
PROCVIS (Conseil Administration)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SEMCODA	CA3B	1 délégué spécial	Andy NKUNDIKIJE
ADIL de l'Ain (Conseil d'administration)	CA3B (Conseil d'administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	CA3B	1 titulaire	Sébastien GOBERT
Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (collège spécifique des EPCI)	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Sébastien GOBERT Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Mireille MORNAY
	CA3B	1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	CA3B	3 titulaires + 1 suppléant	Titulaires : Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON Suppléant : 1 suppléant
Mission locale jeunes Bresse Dombes Cotière	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE Suppléants : Alexa CORTINOVIS Jean Pierre Roche
Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain	ex BDSR	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Emmanuelle MERLE Suppléante : Brigitte DONGUY
Pole sécurité routière Etat Département	ex-BBA	1 titulaire	Andre TONNELIER
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	3 titulaires	Thierry PALLEGOIX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	CA3B		Virginie GRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	CA3B	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	CA3B	1 titulaire	André TONNELIER
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Guy ANTOINET Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration du Collège de Saint Trivier de Courtes	ex-CC de St Trivier de Courtes	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Géraldine PILLON Suppléant : Michel LEMAIRE
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) Conseil d'administration	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléante : Sylviane CHENE
CROUS (Antenne locale Bourg en Bresse)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléant : Michel FONTAINE
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	CA3B	1 titulaire	Andy NKUNDIKIJE
POLE SUP O1	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Sylviane CHENE Suppléant : Benjamin RAQUIN
SIVOS COLIGNY	ex-CC de Treffort-en-Revermont	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaire : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL Suppléant : Jacques FEAUD Monique WIEL
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Brigitte DONGUY Jean-Luc EMIN
Ecole de Musique du Canton de Coligny	ex-CC de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plaine de bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	3 titulaires	Valérie GUYON 1 titulaire Jacques SALLET
Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse	ex-CC de Coligny	5 membres	Colette LOMBARD (élu BEAUPONT) Noel PIROUX (élu PIRAJOUX) Jacques PERDRIX (élu MARBOZ) Odile MULLER (élu VERJON) Isabelle PAPIN (élu DOMSURE)
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Alberto (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Corinne PALLUT (non élu CORMOZ)

Conseil d'administration de la Route de la Bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Jacques SALLET
Office de Tourisme : Conseil d'Administration	CA3B	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Francoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOIX Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	CA3B	4 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierry PALLEGOIX
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod	CA3B	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - Suppléants : Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS
ARS Référent ambroisiois	ex-CC de Coligny	1 titulaire	Lilian BILLET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Patrick ROCHE
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Thierry THENOZ
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	CA3B	13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires Bernard PERRET Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Yves CRISTIN Jean-Luc ÉMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Benjamin RAQUIN Jean-Marc THEVENET Patrick BOUVARD Suppléants Emmanuelle MERLE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAVOUX Christelle BERARDAN 1 suppléant Alexa CORTINOVIS Serge GUERIN Jordan GIRERD Jacques SALLET
Syndicat Mixte de CROCU	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOIX Jean-Luc ROUX Michel LEMAIRE Suppléant : 1 suppléant Aimé NICOLIER Philippe RAVASSARD - Laurent VIALON
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.	CA3B	2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
AMORCE : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Jean-Luc ROUX
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMO : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes	CA3B	2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT

Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Etablissements Point)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Luc ROUX Suppléant : Catherine PICARD
Auvergne Rhonalpénergie-environnement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
SYDOM du Jura	CA3B	3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD
ALEC 01 (CA)	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission paritaire de l'Energie (SIEA)	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
COPIL NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Aimé NICOLIER Suppléant : Luc DESBOIS
COPIL NATURA 2000 Dombes	CA3B	1 titulaire	Daniel ROUSSET
COPIL NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain	CA3B	1 titulaire	Jean-Luc EMIN
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (pour l'AG)	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt	CA3B		Benjamin RAQUIN
SAEM Foirail de la Chambière : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SAEM Foirail de la Chambière : Conseil d'Administration	CA3B	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickaël MOREL Jean-Luc PICARD Jean-Marc THEVENET
CERF	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
SR3A	CA3B	3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Bernard PRIN Marc BAVOUX Danielle GUILLERMIN Suppléants : Jonathan GINDRE Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET
Commission CLT3P (transports)	CA3B	1 titulaire, 1 suppléant	titulaire : Isabelle MAISTRE suppléant : André TONNELIER

3 - Modification du tableau des commissions thématiques

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-114 - Modification du tableau des commissions thématiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L. 5211-1 du même Code, la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-069 en date du 21 septembre 2020 a :

- Constitué les commissions thématiques suivantes :
 - **Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;**
 - **Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur ;**

- **Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques ;**
 - **Commission développement durable, gestion des déchets et environnement ;**
 - **Commission aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique ;**
 - **Commission sport, loisirs et culture ;**
 - **Commission habitat et politique de la ville ;**
 - **Commission transports et mobilités ;**
 - **Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse ;**
 - **Commission projet de territoire et stratégie territoriale.**
- Désigné les membres du Conseil Communautaire dans ces commissions thématiques ;
 - Précisé que lesdites commissions seraient également composées de Conseillers Municipaux des communes membres de l'EPCI.

CONSIDERANT que suite à l'installation des conseillers communautaires des communes de Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-Lès-Bourg et Saint-Trivier-de-Courtes, il y a lieu de modifier à nouveau la composition des commissions thématiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°DC-20-097 en date du 14 décembre 2020, DC-21-047 en date du 31 mai 2021, DC-21-073 en date du 19 juillet 2021 et DC-2021-103 en date du 4 octobre 2021 modifiant le tableau des commissions thématiques ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 21 novembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DESIGNE les membres du Conseil Communautaire dans les commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;

PRECISE que les commissions thématiques comporteront un collègue d'élus municipaux ;

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-060 en date du 20 juin 2022.

4 - Débat d'orientation budgétaire 2023

5 - Attributions de compensation définitives 2023

6 - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

7 - Durée d'amortissements des biens et dérogations d'amortissement au prorata temporis

8 - Créance éteinte pour insuffisance d'actif - SAS BONEGA

M. LE PRÉSIDENT.- Je mettrai en discussion commune, même si elles ne font pas l'objet d'une présentation spécifique, la question n°4 sur le débat d'orientation budgétaire (DOB) et les questions n°5, 6, 7 et 8 qui, même si elles ne sont pas spécifiquement présentées par Walter MARTIN, seront soumises au vote juste à l'issue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Je vais passer la parole à Walter MARTIN qui va nous présenter les orientations budgétaires 2023 qui sont marquées, comme dans toutes les collectivités, par le signe de l'incertitude, ce qui est le plus pénalisant pour toute structure qu'elle soit une entreprise, un ménage ou une collectivité. Et c'est le cas évidemment de Grand Bourg Agglomération.

M. MARTIN.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Walter MARTIN. Cela me donne l'occasion de te remercier au nom de l'ensemble des collègues. Il est précieux de pouvoir compter sur ta fiabilité et tes compétences. Je remercie aussi évidemment le service, la Direction Générale des Services et le Directeur des Finances, Adrien AUDIRAC, pour la préparation de ces dossiers ainsi que le concours de l'ensemble des membres du Bureau, des vice-présidents, conseillers délégués qui se poursuivra jusqu'à la présentation du budget au mois de février 2023.

Tu as très clairement exposé le contexte. Je l'évoque rapidement en quatre points très courts.

D'abord, entre 2021 et 2023 nous prenons 4 M€ de dépenses supplémentaires non prévues en matière de fonctionnement, à peu près 1,5 M€ sur l'énergie et environ 2,5 M€ sur les ressources humaines, avec une dynamique de recettes qui évidemment ne suit pas cette évolution des dépenses de fonctionnement.

C'est lié au contexte, bien sûr.

Les augmentations liées à l'indice des fonctionnaires, qui sont légitimes, sont venues s'ajouter aux mesures catégorielles prises au plan national par l'État, qui étaient des mesures un peu liées au fait que le point d'indice ne bougeait pas. Elles sont venues s'ajouter aux mesures propres que nous avons prises, toujours dans un contexte dans lequel le point d'indice ne bougeait pas, pour pouvoir équilibrer et égaliser la situation des agents de la collectivité.

Puis nous prenons l'énergie, principalement sur nos bâtiments publics, nos piscines, nos équipements sportifs et un certain nombre d'autres actions.

Donc 4 M€ de dépenses en plus et assez peu de recettes en plus.

C'est par définition une situation qui pèse sur notre fonctionnement, d'où des orientations prudentes, voire, comme l'a dit Walter MARTIN, rigoureuses en matière d'évolution de nos dépenses de fonctionnement. C'est toujours le cas mais un effort supplémentaire a été demandé et sera constaté au budget lors de sa présentation en février 2023.

Dans ce contexte, l'État a pris deux mauvaises décisions de mon point de vue. La première mauvaise décision, Walter MARTIN y a fait allusion, c'est qu'il a maintenu la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le principal impôt économique payé par les entreprises, le principal impôt local. C'était un des substituts partiels de la taxe professionnelle. On avait supprimé la taxe professionnelle, on supprime maintenant l'impôt de substitution de la taxe professionnelle.

Ce sont presque 9 Mds€ au plan national qui vont être en deux ans supprimés et qui pèseront tous les ans sur le budget de l'État, qui vont donc créer du déficit supplémentaire. Et en contrepartie dans cette période on va nous attribuer des morceaux de la TVA mais la TVA ne va pas augmenter, donc au total le déficit, lui, va augmenter.

Bien sûr, sur le fond nous ne sommes pas favorables à cette mauvaise décision. On ne peut pas en permanence perdre des impôts locaux qui sont maîtrisés par les collectivités. Nous ne maîtrisons quasiment plus l'évolution de nos recettes, en tout cas pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comme le nôtre, une communauté d'agglomération, il ne nous reste quasiment plus de marge de décision en matière fiscale, et pour les communes c'est à peine mieux, puisqu'il nous reste la taxe foncière qui représente une part plus importante de nos budgets qu'au plan intercommunal.

Cette décision a été regrettée et dénoncée par l'ensemble des associations d'élus, quelle que soit leur sensibilité politique, comme totalement inadaptée au contexte que nous connaissons.

La deuxième mauvaise décision, c'est le refus d'indexer la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, ce qui veut dire que nous allons perdre en réalité du pouvoir d'achat sur nos dépenses communales. Le panier du maire n'augmentera pas en termes de recettes alors qu'il augmente en termes de dépenses. Nous ne demandons pas qu'il augmente à due proportion de ses charges supplémentaires mais qu'il augmente au moins de l'inflation. Ce n'est pas ce qui a été décidé par le parlement sur proposition du gouvernement. Donc aujourd'hui nous devons faire avec.

Le cumul de ces augmentations pour lesquelles le gouvernement n'est en rien, pour l'énergie et les RH personne ne blâme l'État, il n'est pas responsable de cela, plus de mauvaises décisions inopportunes du gouvernement en ce moment nous placent devant l'obligation de réduire au maximum nos charges de fonctionnement, cela nous allons le faire, mais également de réfléchir différemment en matière d'investissement.

Par définition, chacun a bien compris que, si nous avons en gros 4 M€ de dépenses de plus en fonctionnement, cela veut dire que potentiellement cela réduit notre épargne et si cela réduit notre épargne cela veut dire que pour financer les mêmes montants d'investissement il faut emprunter davantage.

Donc nous aurons dans les deux ans qui viennent à arbitrer sur cette crête. Évidemment, nous avons accepté un peu d'endettement supplémentaire mais un peu parce que nous ne pouvons pas et nous ne mettrons pas, comme Walter MARTIN l'a dit, en danger la stabilité financière de Grand Bourg Agglomération à l'échelle de la fin du mandat en s'obstinant lorsque le contexte a changé à réaliser tous les investissements au niveau auquel ils étaient prévus.

Quand on sait que les prix du bâtiment et des travaux publics augmentent en ce moment, et fortement, on voit bien qu'on va avoir une contrainte forte.

Dans ce contexte notre proposition ne sera pas d'appuyer violemment sur la pédale du frein, d'abord parce que l'activité économique dépend aussi de nos décisions, ensuite parce qu'il n'est pas question de tout arrêter et, enfin, parce que nous ne savons pas quelle sera l'évolution à la fin de l'année prochaine ou en 2024.

En revanche, nous allons être amenés à décélérer notre volume d'investissements, à revoir probablement le rythme de nos investissements et c'est ce que Walter MARTIN évoque. Nous tiendrons sur le cap des 160 M€ maximum sur le mandat et nous prendrons ensemble au cours du premier semestre de l'année 2023 des arbitrages sur le fond qui nous permettront de piloter notre programme d'investissements pour faire le maximum de ce qui est possible, ne pas freiner trop et se retrouver ensuite dans une situation dans laquelle nous aurions à le regretter mais ne pas maintenir appuyé non plus sur l'accélérateur parce que, pour le coup, ce n'est pas possible dans le contexte actuel.

Donc ce sont ces orientations budgétaires un peu inconfortables qui vous sont aujourd'hui présentées. Nous allons dans cette période, comme toujours, c'est le rôle des élus locaux, assumer nos responsabilités, mener les politiques publiques dont nous avons besoin, continuer à accompagner les communes par les services qui leur sont proposés par Grand Bourg Agglomération, prioriser les investissements sur la transition par rapport aux investissements sur d'autres aspects, ce sera le cas du budget, et trouver un équilibre, maintenir en permanence un cadre budgétaire tenable, une légère dégradation en 2023 possible.

Mais une dégradation structurelle qui se prolongerait sur la fin du mandat ne sera pas possible et très clairement ce n'est pas ce qui vous sera proposé, ni dans le budget 2023, ni dans les budgets successifs. Nous maintiendrons une situation financière saine pour Grand Bourg Agglomération malgré ces contraintes.

Voilà globalement ce que je voulais dire en complément de la présentation très claire que vient de faire Walter MARTIN de nos orientations budgétaires qui sont, vous l'avez vu, plus marquées par les enjeux et les incertitudes que par des orientations extrêmement précises du point de vue des projets, tout simplement parce qu'il nous faudra les affiner au fur et à mesure et ce sera notre travail d'élu au début de l'année 2023 au tout premier semestre.

Voilà, chers collègues, ce que je voulais vous dire. J'ouvre maintenant la discussion pour que ceux qui souhaitent s'exprimer sur ces orientations budgétaires, au-delà du débat que nous avons eu en Conférence des Maires, de la présentation en Commission finances, puissent le faire.

M. RAQUIN.- Monsieur le Président, chers collègues, bonsoir.

Je le redis encore, les présentations budgétaires sont très bien faites et très explicites. Il faut saluer le travail qui est fait chaque année à ce sujet. Cela nous permet de bien voir les choses.

Sur le fond, sur la commande j'ai deux, trois questions. La première c'est qu'on parle de décélérer l'investissement et pourtant on parle d'un montant d'investissement qui passe de 140 à 160 M€ sur le mandat. Donc j'ai une question sur l'augmentation de ce chiffre parce qu'en termes de décélération cela me génère une incompréhension.

Après, je l'avais déjà dit, comment arbitre-t-on la quantité d'investissements que nous voulons faire, qui est la clé de tout cela par rapport à l'arbitrage de nos dépenses de fonctionnement qui sont la garantie que nous maintenons nos politiques publiques, que nous avons les moyens d'intervenir sur le territoire et d'avoir la main-d'œuvre suffisante pour que les travaux avancent ?

J'aurais personnellement d'autres vigilances. Je pense que nous avons un niveau d'investissement qui est très élevé. Comment priorise-t-on ? Est-ce qu'il a besoin d'être aussi élevé ? Je n'en suis pas sûr.

Par contre, je vous rejoins tout à fait sur la priorisation et certainement qu'aujourd'hui il y a des investissements qu'il faut oublier. Nous parlerons tout à l'heure du PET. Il y a encore un dojo qui se fait, nous avons déjà de nombreux équipements sportifs, faut-il continuer à aller dans les dojos ?

Et puis, dans les quatre premiers points dont nous parlons il y a les durées d'amortissement. La durée d'amortissement de nos réseaux d'eau a 50 ans, ce qui veut dire qu'il faut les renouveler tous les 50 ans. Or, notre budget d'investissement d'assainissement aujourd'hui, nous le savons, ne le permet pas dans les niveaux prévus. Cela veut dire que dans cette contrainte d'investissement il faudrait pourtant que nous fassions plus sur les réseaux et nous n'y sommes pas encore. Je trouve que nous avons déjà beaucoup de contraintes auxquelles nous n'avons pas encore répondu et pourtant nous allons vers d'autres types de projet.

Donc moins d'investissements mais mieux ciblés, c'était le sens de ma remarque.

Et puis ne pas oublier qu'avec la contrainte de l'État, etc. le point d'indice à 3,5 et l'inflation à 6 nous allons voter une paupérisation de notre personnel. Nous en sommes là, nous actons cela. Donc demander au gouvernement comment on fait pour éviter que la paupérisation soit générale quand il y a des enrichissements spécifiques, je pense que c'est une bonne question que nous pourrions lui faire remonter peut-être d'une manière un peu plus pugnace que je ne le dis maintenant.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? *(Non.)* Dans ce cas je vais répondre.

Sur le dernier point évoqué, l'évolution du poste ressources humaines, puisque nous sommes à effectif constant à 1 près, ce n'est pas que le point d'indice et sur deux ans c'est 10 %. Cela veut dire que sur deux années, nous serons sur l'inflation, pas pour chacun des agents pris isolément parce que cela inclut des progressions de carrières, cela inclut les reclassements indiciaires qui ont été réalisés sur certaines catégories d'agents par des reclassements nationaux. Cela inclut le glissement vieillissement technicité (GVT) et l'évolution du point d'indice, mais globalement nous serons au niveau et même normalement au-dessus du niveau de l'inflation constatée sur les deux années 2021 et 2022. Je veux juste l'indiquer même si, effectivement, l'évolution du point d'indice pour chacun des agents sera inférieure à l'inflation.

Deuxième élément, le sujet de l'investissement. C'est vrai que nous avons fixé un objectif en début de mandat qui était de l'ordre de 140. Quand on chiffre ce que nous souhaitons faire nous étions nettement au-dessus. 160 c'est le maximum de ce que nous pourrons faire, ce qui signifie qu'il est possible et même probable que nous soyons amenés à aller en dessous et cela pourra se traduire dans les deux années qui viennent et particulièrement l'année prochaine par des décisions de décalage dans le temps pour étaler sur une année de plus un certain nombre d'investissements qui pourraient le supporter.

Les priorités seront maintenues :

- ↪ L'OPAH, c'est-à-dire le soutien de la rénovation thermique des logements privés qui est plus du double de ce que nous avons initialement envisagé, parce que c'est une priorité d'aider les ménages à la valorisation thermique de leur logement ;
- ↪ Le soutien à la production et à la réhabilitation de logements sociaux même si nous devons ajuster le montant ;
- ↪ Le programme d'acquisition de bus électriques qui est un élément d'investissement important, qui a été décidé l'année dernière, pour lequel nous demandons le soutien de l'État comme il s'était engagé à le faire ;
- ↪ Les investissements sur les aménagements de modes doux, notamment cyclables et dans les énergies renouvelables.
- ↪ Bien sûr, le plan d'équipement territorial (PET) se poursuit (le PET I) et nous avons fait le constat ensemble ici, d'ailleurs, qu'il y avait de nombreux équipements sportifs. Nous sommes sur la queue de comète puisque le PET II dont nous allons discuter des orientations dès le Conseil Communautaire du 13 février 2023 actera la concentration des investissements sur l'amélioration thermique des bâtiments publics, sur les bourgs-centres. C'est ce qui vous sera proposé, et sur la réintégration d'un certain nombre de postes. Cela signifie a contrario que les enveloppes pour de nouveaux équipements, sans être impossibles, seront très réduites puisque nous faisons tous le constat qu'aujourd'hui l'amélioration thermique de nos bâtiments, la rénovation, est une priorité par rapport à la création de nouveaux équipements. Donc ces orientations se traduiront dans le PET II. Là nous sommes sur l'application du PET I et, évidemment, nous allons honorer les engagements qui ont été pris en 2019.

Voilà ce que je voulais dire en réponse à ces questions ou à ces observations qui sont, comme à l'accoutumée, très pertinentes.

Enfin, sur les réseaux il y a deux choses différentes. Il y a l'amortissement comptable et le renouvellement effectif. L'amortissement comptable c'est l'amortissement comptable. Pour le renouvellement, honnêtement, le renouvellement effectif à 2 % par an sur l'ensemble du parc communautaire du réseau, tout le monde sait que ce n'est pas possible, donc nous aurons à ajuster notre programme d'investissements en assainissement.

Nous aurons une Conférence des Maires sur ce sujet parce qu'il y a évidemment un sujet sur l'assainissement lié à l'augmentation des coûts qui est importante et lié aussi à des décisions de réduction et de ponction supplémentaire sur le budget d'assainissement décidées par le gouvernement. Mais fondamentalement nous aurons à ajuster.

Je le dis aussi, nous amortissons certains équipements sur 20 ans. Cela ne veut pas dire qu'au bout de 20 ans nous les refaisons totalement. Chacun de nos bâtiments publics a un amortissement sur 15 ou sur 20 ans, cela ne veut pas dire que nous les refaisons à neuf complètement tous les 15 ou 20 ans. Donc ne confondons pas l'amortissement comptable et le niveau de renouvellement effectif. 2 % c'est un objectif théorique. Si nous pouvions faire 1,5 partout, c'est-à-dire 75 ans, nous serions déjà sinon satisfaits du moins ce serait un effort important.

Chers collègues, nous allons pouvoir passer au vote. Honnêtement, aujourd'hui nous allons prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB). Il paraît qu'il faut le formaliser par un vote maintenant, je ne comprends toujours pas pourquoi mais personne ne va s'opposer à ce que nous prenions acte du fait que nous avons fait débat. Nous n'approuvons pas le contenu puisque ce sera le budget primitif 2023 mais je pense que je peux vous solliciter pour savoir s'il y a des oppositions ou des abstentions sur ce point.

Délibération DC-2022-115 - Débat d'orientation budgétaire 2023

Depuis la loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit tenir un Débat d'Orientation Budgétaire. Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante en respectant les dispositions du règlement intérieur de cette dernière et faire l'objet d'une délibération distincte.

Une note explicative de synthèse dans la perspective du Débat d'Orientation Budgétaire doit, par ailleurs, être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes.

Enfin, l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire est accompagnée pour les EPCI, depuis la loi NOTRE en date du 07 août 2015, d'une obligation visant à l'élaboration, en appui du DOB, d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Cette obligation découle de l'article 107 de la loi NOTRE qui aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, ainsi que les modalités faisant suite aux rapports d'observations des Chambres Régionales des Comptes (CRC). Dans ce cadre, le texte susvisé prévoit que le rapport de préparation du DOB doit comporter, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette, mais également, spécificité des communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit, dans ce sens, donner lieu à débat et il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui donne lieu à un vote.

VU les statuts et le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023 présenté ;

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres.

Délibération DC-2022-116 - Attributions de compensation définitives 2022

Chaque commune est reliée à la Communauté d'agglomération par un flux financier, l'attribution de compensation. Ce flux, initialement mis en place au moment de la mutualisation de la fiscalité économique, est utilisé pour neutraliser financièrement les transferts de compétences entre commune et agglomération. Ce flux peut aussi servir comme vecteur d'autres politiques, comme de la péréquation.

Lors de la dernière réunion du conseil communautaire de l'année, les attributions de compensation définitives de l'année sont soumises au vote afin de procéder aux éventuelles ultimes régularisations.

Cette année, il n'y a pas de régularisation à effectuer, les montants des attributions de compensation soumis au vote sont ceux présentés aux Conseils communautaires du 7 février 2022 et du 20 juin 2022. Cependant, un vote est nécessaire car une « révision libre » des attributions de compensation a été décidée lors de la séance du 7 février. Il s'agit de l'évolution des attributions de compensation des 41 communes bénéficiaires de l'allocation de solidarité. Chaque année, cette allocation est recalculée pour tenir compte des dernières données. Le Conseil du 7 février a approuvé les résultats de ce calcul et proposé un nouveau montant des attributions de compensation pour les 41 communes concernées. Chacune a alors dû délibérer pour valider ces nouveaux montants.

La présente délibération vient donc entériner ces montants définitifs 2022, détaillés en annexe.

VU l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération DC-2022-005 du Conseil communautaire du 7 février 2022 approuvant la révision libre des attributions de compensation et invitant les communes concernées à délibérer de manière concordante ;

VU la délibération DC-2022-050 du Conseil communautaire du 20 juin 2022 approuvant le coût définitif des services communs ;

VU les délibérations concordantes du Conseil de communautaire et de chacune des communes membres intéressées ayant révisé librement les attributions de compensation desdites communes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les attributions de compensation définitives pour l'année 2022

	a	b		c		d		e		f	g	= a+b+c+d+e+f+g
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATION GEOGRAPHIQUE		FONDS DE SOLIDARITE 2022		Solde décision CLECT du 09/09/2021		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022		
		Différence Définitif / Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Différence Définitif / Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022							
BOURG-EN-BRESSE	13 050 976,49 €	25 638,89 €	1 657 371,75 €	44 834,11 €	98 180,08 €				237 624,56 €	11 128 273,10 €		
BUELLAS	23 028,08 €	4 339,25 €	22 948,92 €							4 260,09 €		
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 822,95 €	460,94 €	18 869,11 €							5 414,78 €		
JASSERON	109 889,11 €	2 761,39 €	15 299,28 €							97 351,22 €		
LENT	6 873,50 €	485,87 €	19 889,06 €							12 529,69 €		
MONTCET	1 440,10 €	1 594,54 €	5 099,76 €			3 157,00 €				1 788,32 €		
MONTRACOL	6 552,69 €	2 188,31 €	10 709,49 €							19 450,49 €		
PERONNAS	835 920,10 €	2 807,19 €	94 855,52 €							743 871,77 €		
POLLIAT	216 692,26 €	5 738,59 €	47 937,74 €							163 015,93 €		
SERVAS	345 431,66 €	2 366,85 €	26 008,77 €							317 056,04 €		
SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	113 663,32 €	535,69 €	21 928,96 €							92 270,05 €		
SAINT-DENIS LES BOURG	773 930,66 €	14 608,36 €	89 755,76 €							698 783,26 €		
SAINT-REMY	108 010,13 €	6 701,98 €	26 518,75 €							74 789,40 €		
VANDEINS	7 422,27 €	161,96 €	6 629,69 €			3 181,00 €				10 709,00 €		
VIRIAT	1 880 442,21 €	21 302,19 €	149 932,92 €							1 751 811,48 €		
TOTAL	17 473 265,41 €	49 022,04 €	2 213 755,48 €	44 834,11 €	98 180,08 €	6 338,00 €			237 624,56 €	15 023 899,44 €		

a	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors Fonds de Solidarité)
CERTINES	173 773,19 €
DRUILLAT	128 828,27 €
JOURNANS	39 923,83 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	91 473,67 €
TOSSIAT	355 819,65 €
TRANCLIERE	67 660,05 €
TOTAL	857 478,66 €

d	FONDS DE SOLIDARITE 2022
	1 450,00 €
	1 096,00 €
TOTAL	2 546,00 €

= a + d	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022
	173 773,19 €
	128 828,27 €
	41 373,83 €
	91 473,67 €
	355 819,65 €
	68 756,05 €
TOTAL	860 024,66 €

	a	b		c
		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS		
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	Différence Définitif / Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	
ATTIGNAT	201 841,29 €			
BEREZJAT	5 544,77 €			
BRESSE VALLONS	340 295,85 €			
CONFANCON	79 673,93 €			
CURTAFOND	40 548,58 €			
FOISSIAT	134 899,91 €			
JAYAT	142 737,79 €			
MALAFRETAZ	39 930,54 €			
MARSONNAS	17 196,92 €			
MONTREVEL-EN-BRESSE	207 205,12 €	8 927,67 €	23 968,87 €	
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	27 584,86 €			
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	28 262,27 €			
SAINT-SULPICE	5 017,75 €			
TOTAL	1 270 739,58 €	8 927,67 €	23 968,87 €	

d	FONDS DE SOLIDARITE 2022
	2 443,00 €
	3 348,00 €
	2 394,00 €
	4 101,00 €
	3 677,00 €
	1 225,00 €
TOTAL	17 188,00 €

= a + b + c + d	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022
	201 841,29 €
	7 987,77 €
	340 295,85 €
	79 673,93 €
	43 896,58 €
	134 899,91 €
	142 737,79 €
	39 930,54 €
	19 590,92 €
	174 308,58 €
	31 685,86 €
	31 939,27 €
	6 242,75 €
TOTAL	1 255 031,04 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors Fonds de Solidarité)
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	14 192,54 €
CEYZERIAT	113 787,94 €
CIZE	73 826,86 €
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	13 805,82 €
MONTAGNAT	6 250,14 €
RAMASSE	32 036,43 €
REVONNAS	13 997,98 €
SAINT-JUST	90 933,37 €
VILLEREVERSURE	27 193,00 €
TOTAL	289 531,12 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors Fonds de Solidarité et Hors Sivos)
CORVEISSIAT	148 044,00 €
COURMANGOUX	10 052,79 €
DROM	7 771,85 €
GRAND-CORENT	3 327,84 €
MEILLONNAS	36 768,01 €
NIVIGNE SUR SURAN	67 159,29 €
POUILLAT	5 053,49 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	22 781,29 €
SIMANDRE / SURAN	45 860,55 €
VAL-REVERMONT	182 502,31 €
TOTAL	357 810,88 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors Fonds de Solidarité)
CORMOZ	26 235,91 €
COURTES	42 135,75 €
CURCIAT-DONGALON	3 138,62 €
LESCHEROUX	1 168,59 €
MANTENAY-MONTLIN	4 615,03 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	9 290,88 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	36 756,66 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	6 605,73 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	106 505,10 €
SERVIGNAT	6 685,73 €
VERNOUX	6 178,25 €
VESCOURS	1 264,65 €
TOTAL	122 743,42 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors Fonds de Solidarité)
BEAUPONT	100 657,85 €
BENY	106 855,21 €
COLIGNY	90 015,92 €
DOMSURE	50 674,92 €
MARBOZ	450 314,74 €
PIRAJOUX	29 316,33 €
SALAVRE	47 459,43 €
VERION	17 536,35 €
VILLEMOTIER	72 143,54 €
TOTAL	964 974,29 €

d	
	FONDS DE SOLIDARITE 2022
	4 077,00 €
	752,00 €
	3 562,00 €
	1 319,00 €
	3 762,00 €
	3 293,00 €
TOTAL	16 765,00 €

d	
	FONDS DE SOLIDARITE 2022
	2 790,00 €
	2 244,00 €
	921,00 €
	829,00 €
	3 882,00 €
	413,00 €
	3 050,00 €
TOTAL	14 129,00 €

d	
	FONDS DE SOLIDARITE 2022
	3 225,00 €
	1 278,00 €
	2 259,00 €
	3 649,00 €
	1 667,00 €
	3 635,00 €
	3 720,00 €
	3 315,00 €
	869,00 €
	1 773,00 €
	1 111,00 €
	2 375,65 €
TOTAL	26 501,00 €

d	
	FONDS DE SOLIDARITE 2022
	3 228,00 €
	3 375,00 €
	2 420,00 €
	1 976,00 €
	1 074,00 €
	1 439,00 €
	3 021,00 €
TOTAL	16 533,00 €

= a + d	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022
	10 115,54 €
	113 787,94 €
	74 578,86 €
	10 243,82 €
	6 250,14 €
	33 355,43 €
	10 235,98 €
	94 226,37 €
	27 193,00 €
TOTAL	306 296,12 €

f = a + d + f	
SIVOS COLIGNY	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022
	150 834,00 €
3 524,50 €	4 284,29 €
	6 850,85 €
	2 498,84 €
	36 768,01 €
185,50 €	71 226,79 €
185,50 €	4 454,99 €
371,00 €	22 410,29 €
	48 910,55 €
9 646,00 €	192 148,31 €
TOTAL	385 852,38 €

= a + d	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022
	23 010,91 €
	43 413,75 €
	879,62 €
	2 480,41 €
	2 948,03 €
	5 655,88 €
	40 476,66 €
	3 290,73 €
	106 505,10 €
	5 816,73 €
	4 405,25 €
	2 375,65 €
TOTAL	149 244,42 €

= a + d	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022
	103 885,85 €
	110 230,21 €
	90 015,92 €
	53 094,92 €
	450 314,74 €
	31 292,33 €
	48 533,43 €
	18 975,35 €
	75 164,54 €
TOTAL	981 507,29 €

Délibération DC-2022-117 - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

A la clôture de l'exercice 2021, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2022, il est nécessaire de prévoir les modalités d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.

CONSIDERANT que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption ;

VU le tableau annexé à la présente délibération précisant le montant et l'affectation des crédits par budget et par chapitre ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, des budgets selon l'affectation fixée dans le tableau joint ;

PREND ACTE que les crédits seront régulièrement ouverts au budget primitif 2023 du Budget Principal et des budgets annexes mentionnés dans le tableau annexé.

ANNEXE

BUDGET PRINCIPAL (hors AP)			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2022 BP + BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Chapitres			
20	Immobilisations incorporelles	913 400	228 350
204	Subventions d'équipt versées	1 121 903	280 475
21	Immobilisations corporelles	2 799 076	699 769
23	Immobilisations en cours	4 171 841	1 042 960
26	Participations, créances rattachées	18 200	4 550
27	Autres immobilisations financières	281 332	70 333
4511	Travaux effectués d'office	150 000	37 500
458112	Opération sous mandat	200 000	50 000
458113	Opération sous mandat	1 000 000	250 000
TOTAL		10 655 752	2 663 937

BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2022 BP + BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Chapitres			
27	Autres immobilisations financières	54 040	13 510
TOTAL		54 040	13 510

BUDGET ANNEXE BATIMENT LOCATIF INDUSTRIEL			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2022 BP + BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Chapitres			
20	Immobilisations incorporelles	223 438	55 859
21	Immobilisations corporelles	48 000	12 000
23	Immobilisations en cours	7 910	1 977
27	Autres immobilisations financières	4 000	1 000
TOTAL		283 348	70 836

BUDGET ANNEXE LA PLAINE TONIQUE (hors AP)			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2022 BP + BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Chapitres			
20	Immobilisations incorporelles	5 000	1 250
21	Immobilisations corporelles	89 000	22 250
23	Immobilisations en cours	121 000	30 250
TOTAL		215 000	53 750

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - TEOM			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2022 BP + BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Chapitres			
21	Immobilisations corporelles	800 000	200 000
23	Immobilisations en cours	315 700	78 925
TOTAL		1 115 700	278 925

BUDGET ANNEXE SPANC			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2022 BP + BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Chapitres			
21	Immobilisations corporelles	14 500	3 625
TOTAL		14 500	3 625

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant
Chapitres		BP + BS	le vote du BP 2023
23	Immobilisations en cours	65 128	16 282
TOTAL		65 128	16 282

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant
Chapitres		BP + BS	le vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	61 500	15 375
21	Immobilisations corporelles	352 100	88 025
23	Immobilisations en cours	35	8
TOTAL		413 635	103 408

BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant
Chapitres		BP + BS	le vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	302 333	75 583
21	Immobilisations corporelles	494 600	123 650
23	Immobilisations en cours	981 833	245 458
TOTAL		1 778 766	444 691

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant
Chapitres		BP + BS	le vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	333 666	83 416
21	Immobilisations corporelles	1 079 300	269 825
23	Immobilisations en cours	5 872 000	1 468 000
TOTAL		7 284 966	1 821 241

Délibération DC-2022-118 - Durée d'amortissements des biens et dérogations d'amortissement au prorata temporis

Conformément à la délibération DC-2022-086 qui approuve la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient d'adapter les règles antérieures fixées en matière d'amortissement pour les biens acquis à compter de cette date.

1/ Durées d'amortissement M57

Le périmètre des biens amortissables n'étant pas modifié par rapport à la nomenclature M14, il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées pour les budgets gérés en M14 telles qu'elles ont été approuvées dans la délibération précédente n° DC-2020-042 et son annexe.

2/ Modalités de mise en œuvre des dérogations de la règle du prorata temporis

L'instruction budgétaire et comptable M57 introduit la règle du prorata temporis en matière d'amortissement. C'est-à-dire que l'amortissement d'une immobilisation débutera dès sa mise en service. Cela implique donc un changement de méthode comptable puisque l'amortissement était calculé en année pleine soit au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien.

Par exception, la nomenclature M57 précise que, dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement à la règle du prorata temporis, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, ...)

Il convient, par conséquent, de lister les catégories de biens concernés par cette exception, au vu de leurs faibles enjeux financiers et pour lesquels l'amortissement sera donc calculé à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant leur date de mise en service :

- **Les biens de faible valeur** d'un montant unitaire inférieur à 500 € qui représentent 203 493 € sur 29 474 707 € soit 0.69 % des dépenses réelles d'investissement en 2021.
- **Les immobilisations incorporelles :**
 - Les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (202) qui représentent 93 708€ sur 29 474 707 € soit 0.32 % des dépenses réelles d'investissement en 2021.
 - Les frais d'études (2031) et d'insertion (2033) non suivis de réalisations et amortissables sur 5 ans en raison de leurs faibles enjeux financiers puisqu'en 2021 ces dépenses ont représenté 123 591 € sur 29 474 707 € de dépenses réelles d'investissement.

Il est précisé que ces frais réalisés dans le cadre d'opérations d'investissement sont intégrés à l'opération globale de travaux et suivent les règles d'amortissement de ces biens.
 - Les concessions et droits similaires, logiciels (2051) qui représentent 467 508 € sur 29 474 707 € soit 1.59 % des dépenses réelles d'investissement en 2021.
- **Les subventions d'équipement versées** (204) qui représentent 5 170 167 € sur 29 474 707 € soit 17.54 % des dépenses réelles d'investissement en 2021.
- **Les agencements et aménagements de terrains** (2121 et 2128) qui représentent 26 203 € sur 29 474 707 € soit 0.09% des dépenses réelles d'investissement en 2021.
- **Les agencements et aménagements des constructions** (2135) dont le montant des travaux est inférieur à 10 000 € qui représentent 96 783 € sur 29 474 707 € soit 0.33 % des dépenses réelles d'investissement en 2021.
- **Les immobilisations corporelles** (215 à 218) faisant l'objet d'un suivi globalisé :
Le suivi globalisé de dépenses de même nature de faible montant permet de gérer plus facilement ces prestations identiques en les regroupant dans une même fiche immobilisation et de limiter ainsi le volume des fiches immobilisation.

Au global, le montant total des immobilisations qui dérogeraient à la règle du prorata temporis, représentaient en 2021 la somme de 6 181 K€ soit 21 % des dépenses réelles d'investissement.

3 / Comptabilisation des immobilisations par composant au cas par cas lorsque les enjeux le justifient

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

La gestion des immobilisations par composants se définit lorsqu'un ou plusieurs éléments constitutifs d'une immobilisation ont chacun des durées d'utilisation différentes, chaque élément ou « composant » est comptabilisé séparément. Pour imager le propos, une construction est constituée de différents composants tels que la structure, réseau électrique, plomberie-sanitaire, menuiseries extérieures, ascenseur, chaudière, PAC, climatisation, panneaux photovoltaïques, etc... Un numéro d'inventaire et plan d'amortissement propre à chaque composant sont déterminés avec une durée d'amortissement correspondant à la durée d'utilisation de ce composant (durée entre deux remplacements) notamment pour les biens immeubles par destination (chaudière, ascenseur, etc...). Très souvent d'ailleurs ces biens font l'objet d'un contrat de maintenance et l'identification du bien sécurise les procédures. L'intérêt majeur se situe au niveau du renouvellement, qui dans ce cas est comptabilisé en investissement au lieu du fonctionnement, dans la mesure où le bien est identifiable

et fera donc l'objet d'une mise à la réforme ; et contribue à la sincérité de la valeur du patrimoine de la collectivité.

Bien entendu, les biens meubles (équipements audio, vidéo, etc...) qui peuvent équiper la construction ne constituent pas des composants mais sont à traiter en tant que biens meubles amortissables selon les natures et les durées définies par la collectivité.

Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments (exemple les bus composés d'un châssis, d'une chaîne cinématique et d'une carrosserie).

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente un enjeu notamment au niveau de son renouvellement en investissement, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations par composant est notamment susceptible de s'appliquer à ces derniers.

A titre d'information, à l'actif de notre collectivité, la valeur des immeubles comptabilisés en tant qu'immeubles de rapport au 31 décembre 2021 s'élève à 68 639 035 € quand celle de la totalité de l'actif immobilisé s'élève à 466 992 407 €, représentant 14.70 % de l'actif immobilisé, autrement dit un enjeu non significatif.

Cependant cette méthode de comptabilisation par composants pourra être appréciée au cas par cas. Elle est déjà pratiquée notamment sur les biens immeubles par destination (chaudière, climatisation, etc...) faisant l'objet notamment de contrat de maintenance.

Bien entendu, Il est nécessaire que cette méthode permette de conserver l'information relative à l'immobilisation globale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la liste, figurant en annexe, des durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 notamment en M57, durées d'amortissement inchangées appliquées pour les budgets gérés jusqu'au 31/12/2022 en M14 ;

APPROUVE les modalités de mise en œuvre des dérogations de la règle du prorata temporis ;

APPROUVE la comptabilisation par composant au cas par cas lorsque les enjeux le justifient.

Tableau des durées d'amortissement		
NATURE	LIBELLE	DUREE EN ANNEE
Durées communes aux nomenclatures M57, M4, M43 et M49		
Immobilisations de faible valeur ou d'occasion		
	Biens de valeur unitaire inférieure ou égale à 500 € compris biens d'occasion	1
	Travaux, agencement, aménagements d'une valeur inférieure à 10 000 €	10
	Biens d'occasion : 50 % de la durée d'amortissement du bien à l'état neuf (nombre entier, arrondi inférieur)	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (202)		
	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (203x)		
	Suivis de réalisation	selon rattachement
	Non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées (204x)		
	Subventions d'équipement sur biens mobiliers, matériel, études	5
	Subventions d'équipement sur bâtiments et installations	15
	Subventions d'équipement sur infrastructures d'intérêt national	30
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)		
	Logiciels bureautique	5
	Application informatique	5
	Droit d'usage annuel (SaaS)	1
Agencements et aménagements de terrains (212x) supérieurs à 10 000 €		
	Pelouse hybride, gazon synthétique stades	10
	Aménagements paysagés stades et Ainterexpo	15
	Aménagements terrains base de plein air	20
	Aménagements terrain stade de rugby de Montrevel	20
	Clôture	15
	Pistes diverses (karting, aéromodélisme), parking	15
	Aménagements terrains de sport divers et autres	20
Constructions (213xx) et installations générales, agencements, aménagements des constructions (21351) supérieures à 10 000 €		
	Crématorium	40
	Parc des expositions et des congrès Ainterexpo, Ekinox	40
	Centres de loisirs ex CC Val Revermont	25
	Bâtiment d'accueil petite enfance	20
	Bâtiments sociaux et médicaux	20
	Bar restaurant base de plein air, gîtes	30
	Accueil réception, maison des sports base de plein air	20
	Blocs sanitaires base de plein air et aires d'accueil gens du voyage	15
	Piscine Plaine Tonique	30
	Bâtiments centre culturel, gymnase, gendarmerie de l'ex CC de Montrevel	30
	Ateliers et bureaux services techniques Montrevel-en-Bresse	20
	Constructions des stades Verchère et Péronnas	30
	Constructions du stade de rugby de Montrevel-en-Bresse	20
	Immeubles loués (immeuble de rapport)	20
Installations, matériel et outillage technique (215xx) supérieurs à 10 000 €		
	Bâtiments préfabriqués, HLL, remises, abris, bâtiments légers	10
	Installations déchèteries (quais, voie d'accès, locaux, ...)	30
	Réseaux câblés, d'électrification	10
	Installation de voirie (éclairage, marquage au sol, signalétique, barrières ...)	15
	Equipements eaux pluviales (pompes, automatismes...)	15
	Réseaux divers stade et Ainterexpo	30
	Eclairage extérieur	20
	Rideaux, pendrillons et frises de scène	15
	Scène modulaire, jupes et barrières	20
	Plancher Basket, racks de stockage et panneaux amovibles	20
	Projecteurs motorisés et pupitre de commande	10

NATURE	LIBELLE	DUREE EN ANNEE
	Voirie Ainterexpo	30
	Benne, compacteur, pont bascule déchèterie, chargeur OM	10
	Aménagements, conteneur et fosse PAE, PAV	10
	Bac pour collecte des déchets	5
	Panneaux photovoltaïques	15
	Matériel d'entretien (laveuse, balayuse...)	10
	Matériel de travaux de voirie, d'espaces verts (cylindre, tractopelle, pelle hydraulique...)	10
	Matériel d'entretien des espaces verts (tracteur, broyeur, tondeuse autotractée,...)	10
	Petit matériel d'entretien d'espaces verts (débroussailluse, taille haie, tondeuse tractée, souffleur, ...)	5
	Matériel d'incendie (extincteurs...)	5
	Alarmes, vidéosurveillance, vidéophone, radars pédagogiques, compteurs de passage	5
	Ascenseur, plate-forme élévatrice	20
	Nacelle	10
	Installation traitement d'eau, toboggan, casiers cabines, enseignes	15
	Sauna, hammam, pentagloss (aménagement)	10
	Contrôle accès, équipements de bassins	10
	Pompe forage Aquatonic	10
	Equipements sportifs, de loisirs et nautiques	10
	Ponton	10
	Tipis, tente berbère	5
	Petit équipement et outillage d'atelier (manuel, électronique, électrique)	5
Autres immobilisations corporelles (218xx)		
	Vélo	5
	Véhicule léger et utilitaire, remorque	5
	Véhicule industriel	9
	Equipement additionnel de véhicule industriel (benne, grue...)	9
	Matériel de climatisation, chauffage	15
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
	Matériel informatique	5
	Matériel de téléphonie, pointeuse	5
	Matériel audio-vidéo, sono	5
	Matériel de cardio-training, vélo aquatique	5
	Petit matériel pédagogique, aquatique, sportif, de loisirs	5
	Voiles, VTT, parachute ascensionnel	5
	Canoë, kayak, catamaran, pédalo, bateau ski nautique, paddle,	7
	Moteur, coque, remorque	7
	Chariot de rangement	5
	Electro-ménager, climatiseur, ventilateur	5
	Matériel culinaire, vaisselle, petit équipement de restauration	5
	Défibrillateur, matériel médical	5
	Instrument de musique électronique	5
	Piano droit et à queue, clavecin, autres instruments	10
	Piano de concert, orgue	20
	Mobilier	10
	Mobilier urbain	10
	Mobilier de jardin, d'accueil du public, mobilier en résine, matériel de plein air	5
	Literie locaux meublés	5
	Matériel puériculture petite enfance	5
	Signalétique	10

NATURE	LIBELLE	DUREE EN ANNEE
--------	---------	----------------

Particularités nomenclature M43 - Budget annexe Transports Publics		
	Bâtiment dépôt bus	40
	Pôle échange bus	40
	Agencement et aménagements intérieurs de locaux	15
	Abribus, poteaux d'arrêt	15
	Matériel d'atelier et de lavage	6
	Matériel radio	6
	Matériel système d'aide à l'exploitation et à l'information	8
	Matériel Oura !	8
	Sanitaires bout de ligne	15
	Autobus	14
	Rénovation, agencement et aménagement autobus	7

Particularités nomenclature M49 - Budgets annexes Assainissement et Eau potable		
	Ouvrages de génie civil de type bassin d'aération, bassin d'orage, réservoir, château d'eau ou similaire	50
	Ouvrages de génie civil de type bassin de lagunage, filtre planté de roseaux ou similaire	30
	Génie civil station de relèvement	30
	Ouvrages de captage : forage, puits ou similaire	50
	Bâtiment administratif, bâtiment d'exploitation (construction durable)	40
	Equipements : pompes, surpresseurs, appareils électromécaniques, équipements associés, automatismes	15
	Outils et matériel spécifique d'exploitation	10
	Compteurs	15
	Réseaux d'assainissement, d'eau potable et branchements	50
	Véhicules de curage de réseau	10

Délibération DC-2022-119 - Créance éteinte pour insuffisance d'actif - SAS BONEGA

Au vu du jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 17 novembre 2021 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société BONEGA SAS à Bourg en Bresse, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la constatation de créance éteinte pour les factures d'eau impayées d'un montant total de 16 508.49 € TTC, incluses dans la liste 1021990135 établie par le Comptable Public selon annexe ;

VU le Code du Commerce et notamment son article L643.11 ;

VU les justificatifs produits par Monsieur le Comptable Public ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget annexe Eau Potable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

CONSTATE la créance éteinte suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la société BONEGA SAS, pour un montant de 16 508.49 € TTC sur le Budget annexe Eau Potable ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6542 du Budget annexe Eau Potable.

9 - Plan d'Équipement Territorial (PET) - Actualisation de la programmation

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-120 - Plan d'Equipement Territorial (PET) - Actualisation de la programmation

La délibération n° DC-2021-031 en date du 22 mars 2021 prévoit que les évolutions des programmations du Plan d'Équipement Territorial (PET) soient portées à connaissance des membres du Conseil de Communauté. A cet effet, les programmations PET ayant évoluées depuis mars 2021, il convient à présent que le Conseil de Communauté approuve ces nouvelles opérations prioritaires par les Maires et les élus des Conférences Territoriales.

Les évolutions de programmations récentes validées par les Conférences Territoriales, au sein de leurs périmètres d'interventions respectifs, sont les suivantes :

Conférence Unité Urbaine :

- Modernisation de l'éclairage et du chauffage du Lokal / Modernisation de la chaudière du gymnase des Carronniers à Viriat
Enveloppe globale P.E.T. affectée par la Conférence : 97 205,90 €
Maitrise d'ouvrage communale
- Modernisation des équipements sportifs à Saint-Denis-Lès-Bourg
Enveloppe globale PET affectée par la Conférence : 30 489 € €
Maitrise d'ouvrage communale

Conférence Bresse :

- Création d'un dojo en extension du gymnase de la commune de Montrevel-en-Bresse
Enveloppe PET affectée par la Conférence : 515 843.07 €
Fonds de concours communal octroyé à Grand Bourg Agglomération estimé à 139 156, 93 €
Maitrise d'ouvrage Grand Bourg Agglomération

VU l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales régissant l'attribution des fonds concours intercommunaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-131 en date du 9 décembre 2019, instituant le Plan d'Équipement Territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n °DC-2021-031 du 22 mars 2021, confiant au Bureau Communautaire les décisions relatives aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-031 du 22 mars 2021, précisant que le Conseil de Communauté ait préalablement approuvé les programmations objets des décisions du Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que les évolutions des programmations du PET ont été validées par leur conférence territoriale respective ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, 100 voix POUR et 1 abstention : Benjamin RAQUIN,

APPROUVE les évolutions de programmations du PET susmentionnées ;

AUTORISE le Bureau Communautaire à exécuter leur mise en œuvre en adéquation avec le cadre légal régissant le versement de fonds de concours communautaires.

10 - Convention LEADER 2023-2027

M. FAUVET.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Guillaume FAUVET. Comme vous le voyez, la Région Auvergne Rhône-Alpes a souhaité supprimer le principe d'un seul Groupe d'Action Locale (GAL) par territoire, ce qui est très clairement un recul, qui a été d'ailleurs relevé comme cela au-delà des sensibilités politiques lors des débats à l'assemblée régionale. Cela veut dire qu'on nous a demandé d'avoir un seul comité de pilotage, un seul GAL pour l'ensemble du département avec neuf intercommunalités concernées par les programmes LEADER. Cela ne va pas rendre les choses plus simples.

Je remercie Guillaume FAUVET d'avoir mené les discussions. Il y aura un seul GAL avec un comité de pilotage par territoire. Il nous faudra veiller à ce que la répartition des enveloppes corresponde aux anciens territoires et qu'on n'ait pas de mutualisation des projets entre le Haut Bugey, la Dombes ou le Revermont. C'est un des enjeux des temps qui viennent.

Les enjeux sont très différents selon que vous êtes dans le Bas Bugey du côté de Belley, selon que vous êtes dans la Dombes ou selon que vous êtes dans le Revermont. Les réalités ne sont pas les mêmes. Donc il faut que ce nouveau dispositif, que nous proposons évidemment d'approuver, parce qu'il permet d'aller vers des projets LEADER sur le territoire diminués d'environ 20 % en termes d'enveloppe, ne vienne pas pénaliser chaque territoire et se traduise bien par des enveloppes identifiées par territoire. C'est ce qui a été négocié avec les autres EPCI de l'Ain et je n'ai pas de doute sur le fait que chacun voudra mais nous serons quand même vigilants.

Est-ce qu'il y a des observations ? *(Non.)* Je mets aux voix.

Délibération DC-2022-121 - Convention LEADER 2023-2027

CONSIDERANT que le Programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen permettant le financement des projets des territoires ruraux. Il repose sur un portage administratif local, couplé à une gouvernance publique-privée dénommée Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Convaincus tant par la philosophie du programme LEADER que par sa capacité à répondre aux enjeux territoriaux, dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de l'Ain, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont souhaité proposer leur candidature. La Région Auvergne Rhône-Alpes a désigné Haut Bugey Agglomération comme chef de file de cette candidature lors de la réunion du 5 juillet 2022 réunissant les EPCI. Par délibération n° DB-2022-209 en date du 17 octobre 2022 le Bureau Communautaire a approuvé cette désignation.

CONSIDERANT que les dix EPCI, ci-dessous, se sont donc regroupés afin de déposer une candidature à l'échelle départementale, comme demandé par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) paru le 30 mars 2022 :

- Haut-Bugey Agglomération
- Communauté de Communes Bugey Sud
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- Communauté de Communes de la Dombes
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de Communes de la Veyle
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de Communes Miribel Plateau
- Communauté de Communes Val de Saône Centre

CONSIDERANT que le périmètre du futur GAL départemental de l'Ain comporte au total 4.631 km² et 480 832 habitants ;

CONSIDERANT que la candidature et la maquette financière du plan d'action sont en cours d'élaboration ; Haut Bugey Agglomération ayant coordonné également la demande de crédits préparatoires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse positionnera 1 ETP afin d'assurer l'animation et la gestion locales du programme ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

VALIDER le périmètre de la candidature LEADER 2023-2027 ;

APPROUVER le portage de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération en tant que structure porteuse et chef de file, et l'engagement de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 ;

AUTORISER le dépôt de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat entre les EPCI du nouveau périmètre et tous les actes et documents rendant exécutoire cette même convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

VALIDE le périmètre de la candidature LEADER 2023-2027 ;

APPROUVE le portage de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération en tant que structure porteuse et chef de file, et l'engagement de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 ;

AUTORISE le dépôt de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat entre les EPCI du nouveau périmètre et tous les actes et documents rendant exécutoire cette même convention.

11 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation des tarifs pour l'année 2023

M. LE PRESIDENT.- Est-ce qu'il y a des observations ? (Non.)

Délibération DC-2022-122 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation des tarifs pour l'année 2023

VU l'article L3114-6 du Code de la Commande Publique qui précise que « Le contrat détermine les tarifs à charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ;

VU la convention de délégation de service public notifiée le 3 janvier 2019 à la Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 15 ans ;

VU l'avenant n° 1 notifié le 23 juillet 2019 transférant le contrat de délégation de service public à la « Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse », société dédiée exclusivement à l'exploitation de cet établissement ;

VU l'article 49.9 de ladite convention, qui prévoit une révision annuelle des tarifs du crématorium au 1^{er} janvier de chaque année ;

VU l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public notifié le 23 décembre 2019, permettant la correction de la formule de révision des prix comme suit :

$$K = 0,3637 + [0,2243 \times (XX/XX0) + 0,0716 \times (YY/YY0) + 0,3404 (ZZ/ZZ0)]$$

XX = indice salaires, revenus et charges sociales, salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés – série Insee 010562695

YY = indice Electricité Gaz vapeur et air conditionné A21 D CPf 35 Marché français Prix départ usine Série Insee 010534835

ZZ = Indice Frais et services divers – FSD1 ;

CONSIDERANT la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023 ci-annexée qui fait apparaître une augmentation des tarifs de 22,37 % par rapport aux tarifs contractuellement définis lors de la conclusion du contrat et de 17,1 % par rapport aux tarifs appliqués en 2022 ;

CONSIDERANT que ces pourcentages résultent d'une évolution à la hausse des indicateurs utilisés dans la formule d'indexation, en particulier l'indice lié au coût d'approvisionnement en gaz et électricité en forte augmentation depuis plusieurs mois ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des prestations afférentes à l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2023, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Evolution de la grille tarifaire 2022-2023

	Tarifs au 01/01/2022		Tarifs au 01/01/2023	
	H.T.	TTC	H.T.	TTC
Crémations (y compris cérémonie)				
Crémation adulte	621,70 €	746,00 €	728,10 €	873,70 €
Crémation enfant de 2 à 12 ans	208,95 €	250,70 €	244,74 €	293,70 €
Crémation enfant de moins de 2 ans	Gratuit		Gratuit	
Crémation personne disposant de faibles ressources domiciliée au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse	334,33 €	401,20 €	391,58 €	469,90 €
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes domiciliée au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse	Gratuit		Gratuit	
Crémations de pièces anatomiques				
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 10kg	104,49 €	125,40 €	122,37 €	146,80 €
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 30kg	156,73 €	188,10 €	183,56 €	220,30 €
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 50kg	261,23 €	313,50 €	305,93 €	367,10 €
Crémations d'exhumations				
Exhumation de moins de 5 ans	574,70 €	689,60 €	673,04 €	807,60 €
Exhumation de plus de 5 ans	417,96 €	501,50 €	489,48 €	587,40 €
Location de salles				
Location salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	156,73 €	188,10 €	183,56 €	220,30 €
Location salon de retrouvailles	Gratuit		Gratuit	
Prestation collation simple (minimum 15 personnes)	8,71 €	10,50 €	10,19 €	12,20 €
Destination des cendres				
Conservation provisoire des urnes (forfait de 4 à 12 mois)	78,37 €	94,00 €	91,78 €	110,10 €
Dispersion des cendres ou dépôt au columbarium	52,24 €	62,70 €	61,19 €	73,40 €
Mise à disposition d'un columbarium pendant 10 ans	904,89 €	1 085,90 €	1 059,72 €	1 271,70 €
Mise à disposition d'un caveaux à urnes pendant 10 ans	1 131,97 €	1 358,40 €	1 325,67 €	1 590,80 €
Ouverture/ fermeture de case	104,49 €	125,40 €	122,37 €	146,80 €
Gravure par lettre	8,71 €	10,50 €	10,19 €	12,20 €

12 - Délégation de service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière - Approbation du choix du délégataire et du contrat de concessions

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-123 - Délégation de service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière - Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.1120-1, L.1121-1 à L.2121-3, L.3100-1, L.3114-1 à L.3126-3 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2021-087 en date du 19 juillet 2021 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du foirail de la Chambière ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 12 juillet 2022, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 6 septembre 2022, à la suite de l'analyse des offres initiales ;

VU le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et proposant de retenir la Société Anonyme d'Economie Mixte Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse en qualité de délégataire de service public pour une durée de 5 ans.

VU les documents transmis au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;

CONSIDERANT au préalable que le renouvellement de la DSP intervient dans un contexte de crise de l'élevage et de baisse tendancielle des apports en animaux sur le marché du foirail ;

CONSIDERANT qu'en raison de ce contexte, après avoir tenu longtemps une position de leader avec des effectifs annuels supérieurs à 100 000 têtes et de premier marché de France, le marché de Bourg-en-Bresse a enregistré 61 134 têtes de bétail vendues en 2021, soit une baisse des apports de 6,47 % par rapport à 2020 ;

CONSIDERANT qu'un seul candidat a déposé une candidature et une offre : la Société Anonyme d'Economie Mixte Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) ;

CONSIDERANT que sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public réunie le 6 septembre 2022 a émis un avis favorable pour l'engagement par l'exécutif de négociations avec la SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'après négociations, le choix du Président s'est porté sur la Société Anonyme d'Economie Mixte FOIRAIL DE LA CHAMBIERE BOURG-EN-BRESSE ; que les Conseillers communautaires ont été destinataires dans les délais légaux du rapport du Président présentant l'analyse de l'offre remise par le candidat, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ainsi que de la convention de délégation de service public ;

CONSIDERANT que les motifs du choix de la Société Anonyme d'Economie Mixte FOIRAIL DE LA CHAMBIERE BOURG-EN-BRESSE sont notamment les suivants :

- Le candidat a très bien pris la mesure du contexte national et international dans lequel il évolue et l'impact de ce contexte sur l'exploitation de l'équipement et sur son modèle économique en profonde évolution : sous réserve des études de faisabilité et de l'adoption d'un plan d'investissements, il propose un projet de modernisation et de redynamisation du site novateur et ambitieux passant par un changement du mode de commercialisation (transformation du marché de gré à gré en marché au cadran multisalles, digitalisation du marché,...), la conquête de nouveaux segments de marché et une stratégie commerciale appropriée, l'objectif général étant de retrouver un site florissant ;
- Sur le plan des services offerts et la qualité de la relation avec les usagers, le candidat prend en compte le confort de travail des opérateurs et prévoit une démarche participative en direction des acteurs économiques locaux impliqués dans la filière, démarche qu'il expérimente déjà avec certains ;
- Sur le plan du bien-être animal, le candidat veille notamment à réduire au maximum le stress des animaux de par les aménagements et un environnement calme et peu bruyant ;
- Enfin, le candidat se positionne également sur la recherche de développement d'activités annexes permettant d'optimiser l'utilisation du site sans pour autant nuire à la qualité du service public ;

CONSIDERANT que l'économie générale du contrat repose notamment sur :

- Le versement d'une redevance TTC se décomposant en une part fixe domaniale d'un montant annuel de 30 000 € HT, indexée sur l'indice des prix à la consommation, et en une part variable HT déterminée en fonction de la rentabilité de l'exploitation, assise de manière progressive sur le chiffre d'affaires HT, le niveau de redevance négocié pour ce contrat est circonstanciel et ne vaut pas pour l'avenir ;
- La reconsidération du montant de la redevance (parts fixe et variable) par les parties au regard d'une situation de retour à meilleure fortune, en cas de redynamisation de l'activité du Foirail en raison de l'augmentation des apports d'animaux ou de toute autre activité source de revenus, ou en cas de mise en œuvre de la clause de réexamen du contrat à l'issue des études de faisabilité du projet de modernisation/redynamisation ;
- Le versement d'une compensation pour contrainte de service public de 16 000 € par an : le Délégué demandant au Délégué de mettre en œuvre un dispositif de garantie de paiement permettant de payer en différé les apporteurs de bestiaux et d'encaisser en différé les sommes dues par les acheteurs ;
- Une grille tarifaire qui intégrera la garantie de paiement ;
- En début de contrat, la conduite d'études de faisabilité pour la transformation du marché de gré à gré en marché au cadran, et la mise en place de la digitalisation du marché pour le redynamiser et le moderniser. ;
- Si les études de faisabilité sont concluantes, la conduite d'une réflexion sur la transformation du marché de gré à gré vers le dispositif de marché préconisée par les études de faisabilité, desquelles pourrait découler un plan d'investissements porté par le Délégué pour la création d'un marché au cadran multisalles ;
- L'inscription dans la convention d'une clause de réexamen afin d'évaluer la mise en œuvre du contrat à l'issue des études de faisabilité précitées, et de prendre toute mesure qui s'imposerait, notamment en cas de bouleversement de son économie générale, la résiliation du contrat et la relance d'une nouvelle délégation de service public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 97 voix POUR : Patrick BOUVARD, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, David LAFONT, Mickael MOREL, Jean-Luc PICARD, Jean-Marc THEVENET, ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le choix de la Société Anonyme d'Economie Mixte FOIRAIL DE LA CHAMBIERE BOURG-EN-BRESSE (01000 Saint-Denis-lès-Bourg) comme délégataire pour la délégation de service public d'affermage pour l'exploitation du foirail de la Chambière ;

APPROUVE la convention de délégation de service public pour l'exploitation du foirail de la Chambière pour une durée de 5 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

DIT que les crédits nécessaires au versement de la compensation pour contrainte de service public seront inscrits au budget des exercices concernés.

13 - Délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs "Ainterexpo" - Approbation du choix du délégataire et du contrat de concessions

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-124 - Délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs « Ainterexpo » - Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.1120-1, L.1121-1 à L.2121-3, L.3100-1, L.3114-1 à L.3126-3 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2021-083 en date du 19 juillet 2021 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain « Ainterexpo » ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 12 juillet 2022, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 6 septembre 2022, à la suite de l'analyse des offres initiales ;

VU le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et proposant de retenir la Société d'Economie Mixte SOGEPEA (01000 Bourg-en-Bresse) en qualité de délégataire de service public pour une durée de 5 ans.

VU les documents transmis au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;

CONSIDERANT au préalable que le renouvellement de la DSP intervient dans un contexte post-COVID 19 ayant affecté notamment le secteur économique de l'évènementiel ;

CONSIDERANT qu'un seul candidat a déposé une candidature et une offre : la Société d'Economie Mixte SOGEPEA (01000 Bourg-en-Bresse) ;

CONSIDERANT que sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public réunie le 6 septembre 2022 a émis un avis favorable pour l'engagement par l'exécutif de négociations avec la Société d'Economie Mixte SOGEPEA (01000 Bourg-en-Bresse) ;

CONSIDERANT qu'après négociations, le choix du Président s'est porté sur la Société d'Economie Mixte SOGEPEA (01000 Bourg-en-Bresse) ; que les Conseillers communautaires ont été destinataires dans les délais légaux du rapport du Président présentant l'analyse de l'offre remise par le candidat, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ainsi que de la convention de délégation de service public ;

CONSIDERANT que les motifs du choix de la Société d'Economie Mixte SOGEPEA (01000 Bourg-en-Bresse) sont notamment les suivants :

- Au niveau des conditions d'exploitation du service, le candidat propose de développer l'offre au service des usagers (accueil de congrès professionnel, création de nouveaux festivals, assurer en interne la production des spectacles pour accroître l'attractivité), de travailler, en terme de développement durable et de transitions (écologique et énergétique), notamment à réduire les consommations de papier et d'énergie (en lien avec le Délégrant) ainsi qu'à faire appel à des organismes d'insertion pour l'emploi d'intérimaires et de stagiaires. En outre, il propose d'améliorer la qualité de la relation avec les usagers via des accès véhicules et publics adaptés ainsi qu'une signalétique efficace. Enfin, il propose d'adapter sa programmation afin d'élargir sa cible de spectateurs ;
- Sur le plan de la cohérence, de la fiabilité financière et de la pertinence des équilibres financiers, les données sont cohérentes. En outre, La grille tarifaire prévoit un tarif dégressif pour les locations de longue durée ;
- Concernant la politique de communication, le candidat propose notamment un partenariat avec la presse, un développement de la méthode de communication digitale, une veille concurrentielle pour dégager les tendances, un renforcement du marketing auprès des décideurs pour proposer la candidature du site d'Ainterexpo et une animation de son réseau professionnel pour identifier des nouveaux potentiels de développement ;
- Enfin, le plan d'entretien et de maintenance du candidat est clair et correspond aux attentes ;

CONSIDERANT que l'économie générale du contrat repose notamment sur :

- Le versement par le délégataire d'une redevance de l'ordre de 30 000 € à 60 000 € annuels incluant la redevance de contrôle. La redevance est calculée comme suit : une part fixe domaniale pour l'occupation des terrains, bâtiments, installations, matériels objets du service d'un montant de 20 000 € et une part variable correspondant à un pourcentage de l'excédent brut d'exploitation. Sur la base des projections du Compte d'Exploitation Prévisionnel, cette redevance variable représenterait en moyenne 11 000 € par an sur la durée du contrat. La redevance de contrôle forfaitaire est fixée à 12 000 € par an pour participer aux dépenses de contrôle d'exécution du présent contrat engagées par la Collectivité ;
- Le versement d'une compensation pour obligation de service public de 310 000 à 360 000 € par an : le Délégrant demandant au Délégrant d'accueillir les matchs de l'équipe de basketball de haut niveau de la JL de Bourg ainsi que de mettre à disposition gratuitement des salles au profit de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (1 gratuité avec équipement scénique et 7 gratuités sans équipement scénique) ;
- La prise en charge par le délégataire de certaines dépenses de gros entretien – renouvellement (GER) qui lui incombent. Elles sont estimées à 80 000 € sur la durée du contrat ;
- La réalisation d'investissements par le délégataire pour un montant total de 267 000 € : achat de mobilier, aménagement de la salle de conférence, achat de boîtiers électriques pour réaliser des économies d'énergie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 101 voix POUR : Bernard BIENVENU, Sylviane CHENE, Michel FONTAINE, ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le choix de la Société d'Economie Mixte SOGEPEA (01000 Bourg-en-Bresse) comme délégataire pour la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain « Ainterexpo » ;

APPROUVE la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions et des loisirs de l'Ain « Ainterexpo » pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

DIT que les crédits nécessaires au versement de la compensation pour contrainte de service public seront inscrits au budget des exercices concernés.

14 - Modification du tableau des emplois

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-125 - Modification du tableau des emplois

VU le code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du comité technique du 22 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- De mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade (catégorie)	Nouveau grade (catégorie)
Proximité et relations aux communes	Commune de Jayat	1	32/35 ^{ème}	Agent de maîtrise (C)	Adjoint technique (C)
	Commune de Bresse-Vallons	1	Temps complet	Attaché (A)	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (B)
Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Temps complet	Auxiliaire de puériculture de classe normale (B)	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (B)
		1	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	Auxiliaire de puériculture de classe normale (B)
	Direction des sports	1	Temps complet	ETAPS principal 2 ^{ème} classe (B)	ETAPS (B)
Fonctions supports et ressources	Direction des ressources humaines	1	Temps complet	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (B)	Rédacteur (B)
Transition écologique des territoires	Direction de la Préservation et de la Gestion des ressources	1	Temps complet	Attaché territorial (A)	Ingénieur territorial (A)
	Direction du Tourisme Plaine Tonique	1	Temps complet	Adjoint administratif (C)	Adjoint du patrimoine (C)
Services publics de l'environnement	Direction du Grand Cycle de l'eau	1	Temps complet	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal, 1 ^{ère} classe (C)
	Direction des mobilités	1	Temps complet	Ingénieur principal (A)	Administrateur (A)

II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

- Deux majorations horaires sur un poste d'adjoint administratif et un poste de rédacteur afin de tenir compte d'un besoin permanent à la commune de Montrevel-en-Bresse
- Une majoration horaire d'un poste d'adjoint d'animation afin de tenir compte d'un besoin permanent à la commune de JAYAT.
- Une majoration horaire d'un poste d'adjoint technique et une diminution horaire d'un postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de tenir compte d'un ajustement de besoin permanent à la commune de MARSONNAS.

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

DGA	Direction/Service/Commune	Emploi	Grade (catégorie)	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
Proximité et relations aux communes	Commune de Montrevel-en-Bresse	1	Adjoint administratif (C)	32,5/35	TC
		1	Rédacteur (B)	32/35	TC
	Commune de Jayat	1	Adjoint d'animation (C)	17,5/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}
	Commune de Marsonnas	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	19,5/35 ^{ème}	18,5/35 ^{ème}
		1	Adjoint technique (C)	27/35 ^{ème}	29,5/35 ^{ème}

III – Création d'emploi :

Monsieur le Président propose les créations d'emploi suivantes :

DGA	Direction/Service/Commune	Emploi	Grade	Nombre d'emplois	Temps de travail
Fonctions supports et ressources	Direction de la commande publique	Assistante	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
Transition écologique du territoire	Direction du Tourisme Plaine Tonique	agent d'accueil et d'hébergement	Adjoint administratif (C)	1	TC
		agent d'entretien	Adjoint technique (C)	1	TC
		agent maintenance	Adjoint technique (C)	1	TC
	Direction habitat, rénovation et médiation urbaines	Responsable du SPPEH / SPRH – Rénovation et Performance énergétique de l'habitat	Attaché ou Ingénieur (A)	1	TC

IV – Suppression de grade :

Les promotions internes nécessitent de créer administrativement un nouveau grade, correspondant au grade de promotion tout en conservant l'ancien grade pendant la durée du stage que l'agent doit réaliser. Il en est de même en cas de réussite à concours administratif. De fait, deux grades sont ouverts pour le même emploi.

Monsieur le Président propose de supprimer les anciens grades ouverts pour l'emploi.

Nombre de grade(s) supprimé(s)	Grade(s) Supprimé(s)	Durée hebdomadaire
3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
4	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
3	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif	Temps complet
1	Adjoint d'animation	Temps complet
1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Technicien	Temps complet
4	Agent de maîtrise principal	Temps complet
3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif	Temps non complet – 15/35ème
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet – 32/35ème
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet – 29/35ème

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

15 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2023

M. LE PRESIDENT.- Présentation du rapport.

Délibération DC-2022-126 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain à compter du 1er janvier 2023

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du 22 novembre 2022 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que chaque collectivité territoriale ou établissement public doit veiller à l'état de santé de ses agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de cet état du fait des fonctions exercées.

Ainsi, chaque collectivité territoriale ou établissement public doit disposer d'un service de médecine professionnelle.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a adhéré au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.

Suite à des modifications statutaires, le Centre de Gestion de de la fonction publique territoriale de l'Ain a actualisé la convention proposée aux collectivités territoriales ou établissements publics, en vue d'une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de continuer à adhérer à ce service selon les conditions de la nouvelle convention et de déléguer au Bureau Communautaire les renouvellements ultérieurs de convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ADHERE au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain, selon les modalités actualisées par celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de permettre aux agents de bénéficier d'une surveillance médicale ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain ;

DELEGUE au Bureau Communautaire les renouvellements ultérieurs de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.

16 - Centre de santé

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. CHAPUIS.- Bonsoir Monsieur le Président, mes chers collègues, juste pour savoir si une réflexion était déjà engagée sur le positionnement de ce centre d'accueil des futurs médecins ? Allons-nous travailler plutôt sur une précision, c'est-à-dire que nous allons sélectionner une zone en carence ou allons-nous avoir un centre fixe ou un centre mobile qui pourrait être envisageable ?

M. LE PRESIDENT.- À ce jour nous avons fait sur cette année 2022 les démarches préalables pour être labellisés par la Sécurité Sociale et pour prendre la compétence. Aujourd'hui le projet n'est pas suffisamment avancé pour que nous ayons en particulier réponse à une question de localisation.

Ce qui est certain, c'est inscrit dans le gras de la délibération, c'est que nous souhaitons pouvoir avoir la compétence pour construire ou acheter, aménager et gérer un centre de santé éventuellement doté d'antennes en matière communale sur le territoire de l'agglomération.

Il est clair que lorsque ce projet prendra corps il y aura un travail spécifique et que la volonté sera de prendre en compte aussi l'état plus fin de la démographie médicale secteur par secteur qui, quand on le regarde en quantum de médecins par habitant, varie sur le territoire communautaire et d'avoir à cœur de répondre aux secteurs avec les besoins les plus criants, ceux sur lesquels nous avons le plus de déficit de médecins par habitant.

Donc, non, les choses ne sont pas bouclées et il va de soi que le travail sera mené par Michel FONTAINE avec les discussions avec les conférences territoriales et avec les communes concernées en tenant compte aussi de l'architecture du SCOT et en particulier des pôles structurants et des pôles locaux équipés qui ont vocation plus naturellement que d'autres à accueillir d'éventuelles antennes de ce futur centre intercommunal.

Je vous propose de passer au vote pour déclarer d'intérêt communautaire ces actions.

Délibération DC-2022-127 - Centre de santé

Par une délibération n° DC.2022.030 en date du 4 avril 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a adopté un nouveau plan d'actions pour la période 2022-2026 visant à consolider l'offre de soins de 1^{er} recours sur son territoire.

Le Conseil Communautaire a arrêté 16 actions réparties en 5 axes prioritaires :

AXE 1 : Pilotage, suivi et accompagnement des initiatives et projets portés par les acteurs	ACTION 1 : Animation du plan d'action par un ETP dédié	Action développée (0.3 ETP sur 2018 - 2021)
	ACTION 2 : Assurer la gouvernance du plan et valoriser le rôle de tiers facilitateur de GBA	Action développée
AXE 2 : Accompagnement des acteurs de santé de Grand Bourg Agglomération	ACTION 3 : Favoriser l'implantation et le développement de structures pluri-professionnelles : coordination, animation, ingénierie de projet	Action développée
	ACTION 4 : Accompagner, voire amorcer, la mise en place d'une ou plusieurs Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)	Action existante au plan d'action 2018 - 2021
	ACTION 5 : Poursuivre l'octroi d'aides financières : formalisation projet de santé + aides financières aux nouvelles structures spécifiques	Action existante au plan d'action 2018 - 2021
AXE 3 : Accueil des étudiants en santé et des jeunes professionnels de santé	ACTION 6 : contribuer à améliorer et développer les stages étudiants en santé. Contribuer à les fidéliser en travaillant la promotion du territoire et son attractivité	Action développée
	ACTION 7 : Poursuivre l'octroi d'aides financières à la formation de maîtrise de stage universitaire et à l'aménagement d'un 2 nd poste de travail	Action existante au plan d'action 2018 - 2021
	ACTION 8 : Soutien à l'installation de jeunes professionnels de santé : poursuivre l'octroi d'aides financières aux médecins généralistes et les ouvrir aux spécialistes de 1 ^{er} recours	Action existante au plan d'action 2018 — 2021 pour les médecins généralistes et nouvelle pour les spécialistes de 1 ^{er} recours
	ACTION 9 : Appui à la mise en œuvre de « pépinières de jeunes médecins » visant à permettre aux jeunes professionnels de « tester le territoire » sans engagement de durée ni d'installation	Action existante au plan d'action 2018 - 2021
	ACTION 10 : Accompagnement personnalisé des professionnels et de leur famille (promotion du territoire, recherche de locaux professionnels, aide à l'installation personnelle...)	Action existante au plan d'action 2018 • 2021

AXE 4 : Accompagnement et soutien aux médecins généralistes isolés	ACTION II : faciliter l'exercice professionnel avec la mise en place d'un secrétariat unique en appui aux médecins	Action nouvelle
	ACTION 12 : Contribuer à identifier et anticiper les départs pour pouvoir les accompagner	Action nouvelle
	ACTION 13 : poursuivre l'octroi de l'aide financière à la dématérialisation des dossiers patients papiers	Action existante au plan d'action 2018 - 2021
AXE 5 : Promotion et soutien aux nouvelles orientations et à l'Innovation	ACTION 14 : favoriser l'émergence de pratiques innovantes : télémédecine, e-santé, délégation de tâches, communication des pratiques à la population	Action nouvelle
	ACTION 15 : favoriser l'émergence de nouveaux métiers : aide financière aux infirmiers de pratiques avancées soit dans le cadre de leur installation, soit dans le cadre de leurs études. Organisation de temps de « retours d'expérience »	Action nouvelle
	ACTION 16 : Créer un centre de santé public intercommunal en vue de salarier des médecins généralistes	Action nouvelle

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite inscrire la politique qu'elle mène en faveur de la consolidation de l'offre de soins dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire. Dès lors, il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

L'annexe à la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 en date du 10 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire serait ainsi modifiée afin d'ajouter :

- les actions visées par la délibération n° DC.2022.030 du 4 avril 2022, et notamment la construction ou l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'un centre de santé éventuellement doté d'antennes intercommunales, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les autres actions d'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale demeurent inchangées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE que dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », concernant la santé, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

. les actions visées par la délibération n° DC.2022.030 du 4 avril 2022, et notamment la construction ou l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'un centre de santé éventuellement doté d'antennes intercommunales, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

M. LE PRESIDENT.- Je passe la parole à Bernard BIENVENU pour nous présenter la délibération supplémentaire qui vous a été transmise samedi, dont nous avons adopté le principe de l'examen aujourd'hui par la voie de l'urgence et qui concerne l'avenir de la SAEM des Rives aujourd'hui en charge de la gestion du restaurant, brasserie et épicerie de la Plaine Tonique dont les développements au cours des dernières semaines et derniers jours nous amènent aujourd'hui à proposer une évolution radicale. Comme Bernard BIENVENU a animé avec les vice-présidents et élus communautaires du Bureau concernés en sa qualité de vice-président les travaux au cours des dernières semaines et qu'il continue de suivre ce sujet, toujours en lien avec Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE et Michel LEMAIRE notamment, je lui passe la parole.

M. BIENVENU.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRESIDENT.- Merci Bernard BIENVENU de cette présentation.

Nous avons fait le constat, cela fait déjà plusieurs mois que la question est pendante, qu'il n'était plus possible de poursuivre et qu'il fallait prendre acte de la fin de cet outil, pas de la fin de l'activité mais de la fin de l'outil et trouver d'autres modalités pour faire en sorte que le restaurant, la brasserie et l'épicerie soient gérés au bénéfice des utilisateurs de la Plaine Tonique mais que le modèle économique sur lequel était bâtie cette SAEM n'était plus viable et générerait, au contraire, des risques financiers importants auxquels il fallait mettre fin.

Voilà le sens de cette délibération qui permettra à nos représentants à l'Assemblée Générale d'avoir un mandat clair, de voter en ce sens et de donner au Bureau la latitude pour prendre les décisions qui s'imposent et prendre les actes juridiques qui seraient nécessaires.

Puis, évidemment à un moment donné ce sera traduit au budget ou peut-être un peu plus tard si ce n'est pas au budget, nous aurons à faire les comptes définitifs et à les arrêter, donc à constater à ce moment-là l'impact pour Grand Bourg Agglomération. Mais cette décision était devenue absolument inévitable et notre collègue Gary LEROUX partage cette analyse.

Voilà, mes chers collègues, ce que nous vous proposons aujourd'hui en toute responsabilité.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. CHAPUIS.- J'entends votre inquiétude, néanmoins pour prendre une décision telle que vous nous la demandez ce soir il aurait fallu que nous ayons quelques chiffres. Vous parlez d'une situation qui se dégrade depuis 13 ans. Je sais bien que nous ne sommes pas tous des comptables mais il faudrait que nous ayons au moins les principales lignes budgétaires, les recettes au cours des différentes années, l'évolution des dépenses avec les charges à caractère général, les charges de personnel, le déficit de l'activité de cette SAEM de manière à ce que nous puissions juger de l'urgence de passer à la liquidation.

Et dans un deuxième temps il faudrait connaître le nombre de personnels, comment est-ce qu'il a évolué au cours du temps, à combien est-ce que nous en sommes, quelles sont les prévisions et quel mode d'embauche ils ont, si c'est un contrat privé, quels sont les motifs de licenciement et si vous avez prévu un reclassement.

M. LE PRESIDENT.- Il y a des questions sur lesquelles nous avons des éléments de réponse, d'autres pas. Je le dis en toute clarté. Il y en a sur lesquelles les bilans ne sont pas tirés, ce qui ne permet pas de les donner notamment de manière publique puisque si on vous donne ces chiffres de manière publique ils prennent un caractère public alors qu'ils ne sont pas certifiés.

L'idée que depuis des années il y ait des difficultés et des déficits annuels sur la SAEM n'est pas nouvelle. En revanche, c'étaient des déficits à quatre chiffres, voire à cinq ponctuels, qui ont nécessité des recapitalisations à certains moments avant que Grand Bourg Agglomération ne reprenne et après. Globalement, au cours des derniers exercices nous avons vu une dégradation plus forte de la situation et de l'exploitation de la SAEM.

Il y a deux types de salariés à la SAEM, il y a des salariés permanents et des salariés ponctuels pendant la saison. Je n'ai pas la réponse à la question sur l'ensemble de ces salariés. Ce que je sais c'est que la SAEM compte aujourd'hui un seul salarié de type permanent et qu'évidemment il reviendra à l'assemblée générale de prendre les décisions de gestion.

Quoi qu'il en soit un bilan circonstancié sera fait. Le Conseil Communautaire sera informé du bilan d'exploitation. Comme l'a dit Bernard BIENVENU, les comptes 2021 viennent seulement d'être bouclés et le compte 2022 ne l'est évidemment pas. Donc il nous faut aujourd'hui ces éléments et c'est un des éléments d'ailleurs de la discussion préalable et parallèle à la dissolution.

Ce qui vous est demandé aujourd'hui c'est de valider par votre vote le fait que nous souhaitons que cette SAEM mette fin à son activité, ce qui permettra de mettre l'ensemble des éléments sur la table.

Je rappelle que nous ne sommes pas gestionnaires en direct de cette SAEM mais par l'intermédiaire nous en sommes actionnaires majoritaires.

M. GUILLERMIN.- Monsieur le Président, chers collègues, comme je l'évoquais avec M. Jean-Pierre ROCHE avant cette réunion, je pense qu'une liaison directe avec la RD28 pourrait peut-être solutionner les problèmes de rentabilité de ce restaurant parce que cela permettrait d'avoir une exploitation beaucoup plus large de cet espace de restauration. Est-ce encore possible alors que nous venons d'aménager toute l'esplanade de cette Plaine Tonique ?

M. LE PRESIDENT.- Je vais le dire avec toute la réserve qui est liée au fait que nous parlons d'une personne morale distincte et que donc les décisions ne sont pas formalisées, si nous pensons que la situation économique de la SAEM liée à l'exploitation du restaurant pouvait évoluer par des aménagements nous ne prendrions pas la décision que nous proposons aujourd'hui.

Je n'ai pas de doute qu'une activité de restauration saisonnière, compte tenu du nombre de personnes qui fréquentent la Plaine Tonique, peut trouver un équilibre économique. La question c'est est-ce que c'est dans le cadre de la SAEM ? Clairement non. Donc il faudra trouver. Et, je le dis aussi, les collectivités ne sont pas forcément les plus outillées pour gérer un restaurant. Il faudra que nous regardions aussi comment - cela marche à Bouvent sur un domaine beaucoup plus petit - nous pouvons avoir des exploitants estivaux sur l'ensemble de la saison, même si elle s'étend, qui assurent le fonctionnement d'un établissement comme celui-ci qui a de nombreuses qualités.

Si nous pensions qu'il y avait des éléments pour améliorer le fonctionnement dans le cadre actuel nous ne proposerions pas cette décision mais nous faisons le constat qu'il faut changer radicalement de modèle de gestion et que celui-ci n'est plus adapté. Mais merci de la proposition.

Chers collègues, je vous propose de mettre aux voix cette délibération proposée par Bernard BIENVENU.

Délibération DC-2022-128 - Situation de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives fut créée en 2009 par la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) en vue d'exploiter l'ensemble des espaces de restauration de la base de loisirs et du camping de la Plaine Tonique, situés à MALAFRETAZ. Société anonyme au capital social de 40 000 €, détenu à hauteur de 81,5% (1 630 actions) par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse Grand Bourg Agglomération (GBA) depuis la fusion, 15% par les laiteries de Foissiat et Etrez et 0,25% par chacune des communes constituant l'ancienne CCMB, la SAEM gère donc trois équipements. Il s'agit de la Brasserie du lac, restaurant de la base de loisirs dont l'existence est nécessaire à l'obtention du label Camping 4 étoiles, d'un snack-bar et, depuis quelques années, d'une épicerie. Le support juridique de la gestion de ces équipements est depuis plusieurs années un contrat de location-gérance qui arrive à son terme cette année.

L'opération de requalification de la Plaine Tonique initiée depuis 2020 par GBA a déjà permis de procéder à des travaux de rénovation du snack-bar et de l'épicerie, qui ont permis de consolider la fréquentation dès l'été 2022 après deux années d'exploitation extrêmement difficiles, liées notamment à la crise épidémique dont on sait qu'elle a malmené les entreprises de restauration. Une phase de travaux de réhabilitation du restaurant est également prévue mais le bureau communautaire a préféré différer lesdits travaux dans l'attente d'avoir des assurances sur l'exploitation des années à venir.

Comme indiqué, les conditions économiques de l'exploitation se sont dégradées depuis 2019, dernière année d'exploitation correcte, et il avait été décidé par le bureau, après échange avec le président directeur général (PDG), en février 2022, de laisser une dernière année d'exploitation pour tirer les conclusions et prendre les décisions dès cette fin d'année. Alors que la SAEM est sur le point, avec retard, d'arrêter les comptes 2021, GBA a diligemment, en accord avec le PDG de la structure, un audit sur la gestion des équipements en vue de préparer l'avenir et la gestion de ces mêmes équipements à partir de 2023.

L'audit de gestion a été restitué en novembre 2022 et la conclusion est qu'il convient désormais de procéder à la dissolution de la SAEM, en vue d'apurer les comptes déficitaires. A ce stade, les comptes de 2021 ne sont toutefois pas arrêtés. Ils le seront par une Assemblée Générale Ordinaire prévue fin décembre. Les comptes 2022 ne sont, pour leur part, pas encore consolidés. Le niveau réel du déficit sera apprécié lorsque la totalité des comptes seront arrêtés. L'audit, s'il insiste sur les difficultés structurelles des trois dernières années, précise que le modèle est très fragile depuis sa création, notamment lié à une masse salariale élevée par rapport au chiffre d'affaires. La CCMB puis GBA ont apporté un soutien régulier à la SAEM (avance de trésorerie, rachat de matériel) depuis 2009 mais il est désormais de la responsabilité de l'actionnaire majoritaire de mettre un terme à cette situation.

Pour autant, le même audit précise que l'exploitation de cet ensemble commercial est parfaitement viable, voire génératrice de bénéfices à très court terme, *a fortiori*, après des travaux de réhabilitation. Il est donc tout à fait possible de lancer une nouvelle procédure de consultation, formalisée cette fois-ci, pour organiser l'exploitation de la brasserie, du snack-bar et de l'épicerie dès le printemps 2023. Il est manifeste que de nombreux opérateurs ont d'ores et déjà exprimé leur intérêt pour cette exploitation. Les loyers et/ou redevances engendrés par l'exploitation permettraient à GBA de faire un retour à meilleure fortune dans des délais très brefs, à la condition que le contrat soit particulièrement étayé.

A cette heure, la situation 2022 n'est pas arrêtée, même si les données déjà disponibles montrent une excellente saison d'exploitation, notamment pour les snack-bar et épicerie pour lesquels l'effet travaux est indéniable. Les conseils juridiques et financiers de la SAEM poursuivent leurs travaux et des négociations sont encore en cours avec des fournisseurs en vue d'affiner et consolider les créances exposées.

Il est donc proposé à l'assemblée communautaire de se prononcer en faveur de la dissolution de la SAEM, et en conséquence de demander à ses administrateurs de prendre position en faveur de la dissolution lors des prochaines échéances (conseil d'administration et assemblée générale des actionnaires) et de déléguer au bureau communautaire la gestion opérationnelle de la dissolution, en rendant compte au conseil communautaire de ses décisions à la faveur de la prochaine séance du conseil communautaire, permettant ainsi de gérer au plus près la situation.

VU les articles L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte ;

VU les articles L.5211-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs au bureau de l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales ;

VU les statuts de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives ;

CONSIDERANT la situation économique de la SAEM Les Rives après trois années difficiles ;

CONSIDERANT la nécessité de dissoudre par anticipation la SAEM Les Rives en vue de bâtir les conditions d'une meilleure exploitation future des restaurant, snack-bar et épicerie ;

CONSIDERANT que Grand Bourg Agglomération est actionnaire majoritaire de la SAEM Les Rives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 102 voix POUR et 1 abstention : Alain CHAPUIS,**

DECIDE de solliciter la dissolution par anticipation de la SAEM Les Rives aux instances de la SAEM, et autorise les conseillers communautaires siégeant dans les instances pour approuver ladite décision de dissolution conformément aux dispositions des articles 1844-7 4° du Code civil et L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

DELEGUE au Bureau Communautaire la gestion opérationnelle de la procédure de dissolution amiable la SAEM Les RIVES afin qu'il prenne toutes les mesures utiles et nécessaires à l'effet notamment de pouvoir apurer les dettes de la société, lui donne tous pouvoirs à l'effet d'adopter les décisions s'imposant en vue de réaliser cette mission et de définir les bases d'une exploitation future de ces équipements et installations ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à lancer toute consultation dans la perspective d'organiser l'exploitation des installations et équipements dès 2023.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, nous allons pouvoir engager et poursuivre les travaux en ce sens.

17 - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2021 concernant la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-129 - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2021 concernant la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN

Par délibération en date du 4 décembre 2013, le Comité Syndical de Cap 3B a approuvé la Convention de concession d'aménagement de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud » à la SPL Cap 3B Aménagement, devenue In Terra, contrat transféré aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'article 17 de ladite convention rappelle les obligations inscrites à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme qui prévoit les « modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant dans le cadre d'une opération d'aménagement confiée à une société concessionnaire ».

En application de cet article, la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA, a transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2021 (période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021). Il fait état de l'avancement de l'opération et apparaît l'état financier de l'opération (recettes et dépenses réalisées sur le dernier exercice et prévisionnelles sur les exercices restant à réaliser), le plan de trésorerie actualisé, le suivi des acquisitions et des cessions foncières.

Ce CRAC est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant pour approbation.

Présentation du CRAC :

Au cours de l'exercice écoulé, la mise en œuvre de la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN [Bourg Sud] s'est poursuivie principalement avec la commercialisation des terrains viabilisés.

Acquisitions foncières :

La mission confiée consiste à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement auprès des propriétaires privés, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation, et à indemniser les exploitants agricoles concernés.

Depuis 2017, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet sont maîtrisés par l'aménageur. Il est néanmoins proposé à la collectivité d'élargir le périmètre d'intervention foncière au sein de la ZAC. En limite de CADRAN 2, au niveau du rond-point des Arcuïres, ce secteur est en forte mutation et constitue un enjeu urbain fort à proximité de l'entrée de Bourg-en-Bresse.

Il paraît ainsi utile que la collectivité, via la ZAC, porte la maîtrise foncière pour garantir à terme la réalisation d'un développement immobilier cohérent, évitant le re-morcellement des parcelles et assurant la qualité urbaine attendue sur le parc d'activités.

Ces acquisitions complémentaires seraient réalisées par l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain dans le cadre de la convention de portage foncier initiée à l'origine de la ZAC. Ainsi, en 2021, l'EPF a acquis un terrain dans le secteur CADRAN 2 pour un montant de 320 000 €.

Aménagement de la ZAC et viabilisation des terrains :

La mission confiée consiste à réaliser le programme des équipements publics défini dans le dossier de ZAC, comprenant les voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte des terrains à commercialiser, ainsi que l'éclairage public et les espaces verts. Ces ouvrages, correspondant aux équipements publics de la ZAC, seront remis à la collectivité conformément aux modalités du traité de concession.

Les travaux de viabilisation des secteurs CADRAN 1, CADRAN 2 et CADRAN 3 ont été réalisés entre 2016 et 2019, correspondant à 80 % des terrains de la ZAC. Le secteur CADRAN 4 sera aménagé en fonction de la commercialisation des 3 premiers secteurs, avec un démarrage en 2022.

Des travaux de voirie sont intervenus en 2020 sur le secteur CADRAN 2 (réaménagement du chemin des Buclanes en vue de l'implantation de la plateforme logistique MABEO) pour un montant de 99 000 €.

Commercialisation des terrains :

La mission confiée consiste à assurer la commercialisation des terrains sur lesquels viennent s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans le périmètre de la ZAC.

En synthèse, l'avancement de la viabilisation et de la commercialisation des terrains de la ZAC CADRAN est le suivant (vente effective + promesse signée) :

Surface indiquée en hectares (ha)	Surface aménagée	Surface commercialisée			% commercialisé	Surface restant à commercialiser	% restant à commercialiser
		ventes	promesses	Total			
TOTAL PARC D'ACTIVITES	34,5	13,8	3,9	17,7	51%	17	49%
Secteurs viabilisés	28,3	13,8	3,9	17,7	63%	11	37%
CADRAN 1	9,5	1,3	3,9	5,2	55%	4	45%
CADRAN 2	11,3	10,1	0,0	10,1	89%	1	11%
CADRAN 3	7,5	2,4	0,0	2,4	32%	5,10	68%
CADRAN 4 - non viabilisé	6,2	0,0	0,0	0,0	0%	6	100%

Sur le secteur CADRAN 1, un terrain a été vendu à la société INT'AIR MEDICAL à fin 2021, représentant 1,3 ha. Trois compromis ont été signés pour une superficie totale de terrain de 2,6 ha avec les sociétés ELTIA/DPD, PS Ingénierie et N2J Soft.

Dépenses et recettes en 2021 :

En 2021, les dépenses réalisées s'élèvent 214 456 € HT, constituées principalement :

- Dans le cadre de la maîtrise foncière, des frais principalement liés à l'entretien des terrains et équipements pour 18 K€

- Par des travaux sur le secteur CADRAN 1 notamment d'accès aux parcelles commercialisés pour 47 K€. Le montant de travaux est minoré du fait d'un remboursement par le SIEA de 60 K€ sur avance versée ;
- Des charges annexes (impôts fonciers, frais financiers et frais de portage pour 69 K€
- De la rémunération versée à l'aménageur pour 79 K€.

En 2021, les recettes perçues s'élèvent à 862 K€, correspondant à la vente du terrain pour l'implantation de la société INT'AIR MEDICAL sur CADRAN 1 à hauteur de 562 K€, et au versement par Grand Bourg Agglomération de la participation d'équilibre à hauteur de 300 K€.

Bilan de la ZAC / Participation de la collectivité :

Le montant global du bilan de la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN se trouve actualisé en dépenses et en recettes à un montant de 18 922 695 € HT (soit 21 649 654 € TTC). Ce bilan est stable par rapport au dernier bilan approuvé en septembre 2021.

Compte-tenu de ces éléments, la participation de la collectivité reste inchangée au regard du compte-rendu annuel au concédant (CRAC) de 2021, à hauteur de 4 516 919 €.

L'échéancier de versement de la participation adopté en 2020 est confirmé, il prévoit un versement de 200 000 € en 2022. Le reste de la participation à verser (330 K€) est échelonnée de façon dégressive jusqu'en 2026.

En tenant compte du point ci-dessus, la répartition de la participation d'équilibre au bilan d'aménagement et son échéancier proposé sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CASB				378 862 €	773 862 €	683 862 €	583 862 €	283 862 €	185 496 €	136 426 €	100 000 €	50 000 €	30 000 €	- €	3 206 234 €
Cc de la Veyle				16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	14 504 €	13 574 €					108 766 €
BDA		226 946 €	226 946 €												453 892 €
CC Bords de Veyle		16 138 €	16 138 €												32 276 €
CC Montrevel en Bresse		51 641 €	51 641 €												103 282 €
CC Treffort en Revermont		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC La Vallière		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC Chalaronne Centre		21 709 €	21 709 €												43 417 €
CC BDSR		20 029 €	20 029 €												40 057 €
Cap 3B	411 919 €														411 919 €
TOTAL	411 919 €	395 000 €	395 000 €	395 000 €	790 000 €	700 000 €	600 000 €	300 000 €	200 000 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	30 000 €	- €	4 516 919 €

Financement de l'opération :

Premier emprunt contracté en 2015 :

IN TERRA a mobilisé en 2015 un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) à hauteur de 5 000 000 €. La durée d'amortissement est de 6 ans (2017 > 2022). Il est rappelé que les collectivités (Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Communauté de Communes de la Veyle) garantissent ce prêt à hauteur de 50%.

Second emprunt contracté en 2020 :

Un nouvel emprunt de 2 500 000 € a été signé en novembre 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) pour venir en substitution du prêt précédent à hauteur du capital restant dû (2,5 M€). Cet emprunt d'une durée de 7 ans est remboursable en fin d'opération (2027), les intérêts restants dus annuellement. Grand Bourg Agglomération a garanti cet emprunt à 80% comme la réglementation l'y autorise.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-5-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte Cap 3B et le transfert du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Bourg Sud à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 21 décembre 2011, demandant la création d'une Zone d'aménagement Différée (ZAD), et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 instituant ladite ZAD ;

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 7 février 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC « Parc d'activités économiques de Bourg Sud », et précisant que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud », le complément apporté à l'étude d'impact, le cahier des charges de cession des terrains et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant le Programme des Equipements Publics

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant la Convention de concession d'aménagement de la ZAC du parc d'activités Bourg Sud à la SPL Cap 3B Aménagement devenue IN TERRA ;

VU la délibération du 19 septembre 2014 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession ;

VU la délibération du 11 juin 2015 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n° 2 à la convention de concession ;

VU la délibération du 21 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de concession ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2021 concernant l'opération concédée à IN TERRA pour la réalisation de la ZAC du parc d'activités économiques Bourg Sud, joint en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2021 pour l'opération concédée à la SPL IN TERRA pour la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN (Bourg Sud) ;

APPROUVE le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 18 922 695 € HT (21 649 654 € TTC)

APPROUVE la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 4 516 919 €, et le versement annuel en 2022 de cette participation pour 2021 à hauteur de 200 000 € (Dont 185 496 € pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 14 504 € pour la Communauté de Communes de la Veyle) ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes correspondants.

18 - Aides aux entreprises - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-130 - Aides aux entreprises - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes

La loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière. La Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes est le seul compétent depuis la 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Le Conseil régional a souhaité par une convention permettre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'intervenir en aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région. Cette convention lui permet également d'assurer son financement aux différents partenaires du territoire (Mecabourg, Alimentec, France Active Ain Initiative Bresse Haut-Bugey, aux coopératives d'activités et à l'ADIE) et la mise en œuvre de des actions relevant de sa politique locale du commerce.

Une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises a été signée le 17 avril 2019 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération. Elle a fait l'objet d'un avenant visant à prolonger sa durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Le Conseil Régional a adopté le plan Auvergne Rhône-Alpes 2022-2028 lors de sa séance des 29 et 30 juin 2022 pour l'économie l'emploi, la formation et l'innovation, intégrant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce dernier fixe les grandes orientations en matière d'économie et de ces différentes interventions.

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2016, la Région Auvergne Rhône-Alpes est la seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

VU le traité de l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;

VU la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la délibération AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle convention relative aux aides aux entreprises entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et en assurer sa mise en œuvre et à cette fin, signer tous documents afférents.

19 - Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau "Eau de la Dombes 2050" - Convention de coopération et de financement avec la Communauté de Communes de la Dombes

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des observations ?

M. RAQUIN.- J'avais deux questions concernant cette convention. La première c'est que j'ai été étonné sur la gouvernance. Il n'y a pas de gouvernance définie dedans. En gros, il est marqué que nous verrons plus tard pour la gouvernance. Cela m'a un peu étonné sachant que GBA est deuxième contributeur puisque c'est réparti au prorata des surfaces.

C'était ma deuxième question, le fait qu'on répartisse au prorata des surfaces quand la consommation d'eau est vraiment dépendante de la population. Je m'interroge aussi sur ce facteur de répartition. Là, c'est une étude à pas loin de 300 000 € cela nous fait 8 000 € à payer car l'agence de l'eau en paie une grosse partie mais la question est sur d'autres investissements par la suite parce que le projet est très bien, il faut le faire, avoir cette question collective de ressource d'eau locale mais si demain il y a d'autres investissements à faire est-ce qu'ils seront répartis au prorata de la surface ou est-ce que d'autres critères comme la consommation d'eau ou la population seront pris en compte ?

M. LE PRESIDENT.- Je vais passer la parole à Jonathan GINDRE pour répondre à cette question.

M. GINDRE.- Bonsoir à tous. Bonsoir Benjamin RAQUIN.

Effectivement, c'est une étude qui est portée par la Communauté de la Dombes à laquelle nous participons simplement. J'assiste au comité de pilotage (CoPil) avec les services. C'est une étude à laquelle nous participons seulement pour 13 % du territoire. S'il devait y avoir des travaux derrière c'est aussi porté à travers nos syndicats de rivière, sachant qu'aujourd'hui c'est porté par la Communauté de la Dombes, donc c'est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de la Dombes. Nous participons, nous apportons les éléments qui concernent les 13 % de notre territoire, les données pour nourrir cette étude mais c'est bien la Communauté de la Dombes qui gère.

M. LE PRESIDENT.- Sachant que je crois que la population concernée n'est pas la population de toute l'agglomération mais la population concernée par le territoire du projet, ce qui ramène à quelque chose de plus logique.

M. ANTOINET.- Je voulais vous préciser que l'eau qui est distribuée à partir de cette nappe des Cailloutis de la Dombes est distribuée sur une bonne partie de l'agglomération puisque l'on va jusqu'à Montrevel-en-Bresse. Donc la majorité des puits de captage du syndicat Veyle Reyssouze Vieux-Jonc sera alimentée par la nappe des Cailloutis de la Dombes.

M. LE PRESIDENT.- Merci de cette précision.

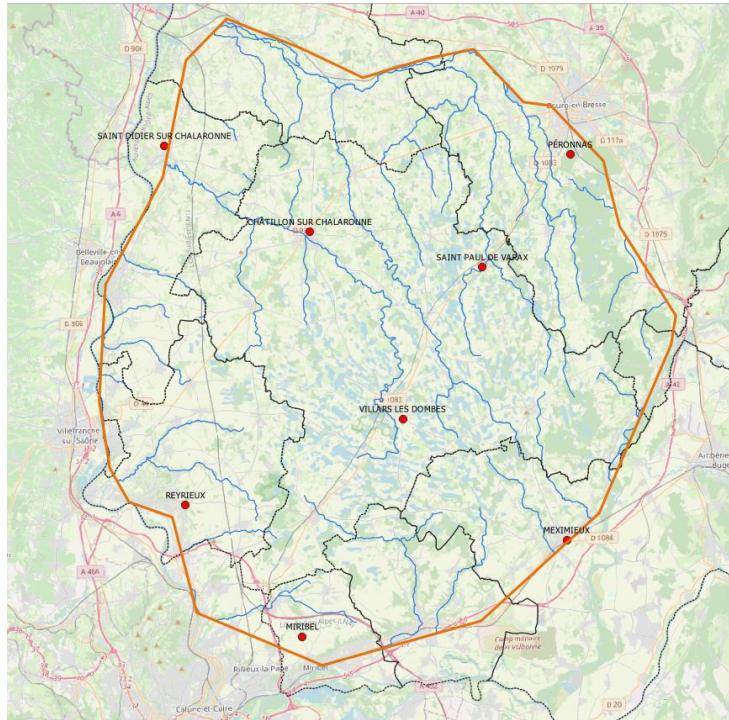
S'il n'y a pas d'autres observations nous allons mettre aux voix ce projet de convention.

Délibération DC-2022-131 - Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau « Eau de la Dombes 2050 » - Convention de coopération et de financement avec la Communauté de Communes de la Dombes

La nappe des cailloutis de la Dombes est une ressource majeure pour le Sud-Ouest du département de l'Ain. Cette masse d'eau souterraine s'étend sur une surface d'environ 1 600 km² et fournit de l'ordre de 15 millions de mètres cubes d'eau chaque année pour satisfaire les différents usages (AEP, agricoles, industriels et loisirs) de différentes collectivités.

Les captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Péronnas 01960 et Lent 01240) sont inclus dans le périmètre de cette ressource, de façon directe pour le premier, indirecte pour le second.

Carte du périmètre de la nappe des cailloutis de la Dombes :



La succession d'années sèches entre 2015 et 2022 a mis en lumière la fragilité d'une ressource jusqu'ici réputée robuste (bassins de gestion eaux superficielles et eaux souterraines de la Dombes placés de manière récurrente en état de vigilance sécheresse par la Préfecture de l'Ain).

La Dombes n'ayant pas été identifiée par le SDAGE (Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux) Rhône Méditerranée Corse comme devant être couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE, outil règlementaire créé par la loi sur l'eau de 1992), les services de l'État et l'Agence de l'Eau encouragent néanmoins depuis lors, la mise en œuvre d'une dynamique de concertation à l'échelle de la nappe des cailloutis de la Dombes autour de la thématique de l'eau afin de définir et de mettre en œuvre un plan d'action de partage de l'eau dans un contexte d'évolution climatique, sociétale, sanitaire et économique.

Il s'agit de réaliser un outil de coordination des politiques d'aménagement et de gestion de l'eau globale et intégrée élaboré dans une logique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La forme adoptée pour cet outil est celle d'un Plan Territorial de Gestion des Eaux (PTGE).

Un PTGE est une démarche prospective

- à l'échelle d'un bassin pertinent (nappe des cailloutis) ;
- sur l'équilibre : ressource en eau + besoins des milieux (protection des milieux aquatiques) / prélèvements liés aux différents usages (agriculture, industrie, eau potable) ;
- un temps présent et futur, selon des scénarios d'évolution contrastés (changement climatique, évolution des besoins), à définir collectivement ;
- permettant de fixer des objectifs de moyens et de résultats.

La 1^{ère} intercommunalité concernée par ce sujet étant la Communauté de Communes de la Dombes, celle-ci s'est portée maître d'ouvrage de la démarche. Elle a proposé aux autres EPCI concernés, listés ci-dessous, d'y être associés :

- ✓ la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- ✓ la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;

- ✓ la Communauté de Communes de la Veyle ;
- ✓ la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;
- ✓ la Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée ;
- ✓ la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon ;
- ✓ la Communauté de Communes Val de Saône Centre ;
- ✓ la Métropole de Lyon ;
- ✓ et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Seront également partie prenante de l'étude, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de l'Ain, les services de l'État (Préfecture de l'Ain, DDT, DREAL, DRAAF, ARS), les services d'eau potable (syndicats d'eau, EPCI, communes), les syndicats de rivière, et les Chambres Consulaires (Agriculture et Industrie).

Le montant de l'étude s'élève à 299 130 € TTC auxquels s'ajoutent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 8 724 € TTC et un coût d'animation estimé à 10 513 € (12 % du salaire annuel brut chargé d'un chargé de mission. La durée estimative de l'étude est de 24 mois. Le bureau d'études BURGEAP a démarré sa mission mi-mai 2022.

Après interventions financières de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de l'Ain le reste à charge est de 62 517 € TTC.

Le montant de la participation de chaque collectivité est défini par une clé de répartition basée sur la surface de nappe incluse dans chaque périmètre d'EPCI, rapportée à la surface totale de la nappe. Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la participation se monte à 8 358 € (13 %).

Cette participation donne lieu à une convention de coopération et de financement jointe à la présente délibération.

En complément de la convention, la Communauté de Communes de la Dombes a établi une charte de partenariat entre tous les acteurs visant à permettre la réussite de ce projet. Cette charte est également jointe à la présente délibération. Les engagements dans ce partenariat portent sur la mise à disposition de données, la participation au comité de pilotage, l'acceptation de la co-construction, la participation à l'élaboration des scénarios.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de coopération et de financement du projet « Eau-Ain-Dombes-Saône 2050 » et la charte de partenariat pour l'appui du projet « Eau-Ain-Dombes-Saône 2050 » telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de coopération et de financement du projet « Eau-Ain-Dombes-Saône 2050 » et la charte de partenariat pour l'appui du projet « Eau-Ain-Dombes-Saône 2050 ».

Développement durable, gestion des déchets et environnement

20 - Délibération Cadre Énergie

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas une délibération d'opportunité liée au contexte. Nous avons prévu dès le début de l'année qu'il y aurait au deuxième semestre une délibération cadre sur l'énergie et évidemment le contexte actuel n'a fait que renforcer la nécessité de ce travail.

Je remercie beaucoup Jonathan GINDRE qui a piloté ce travail ainsi que Thomas MEEKEL et les services de Grand Bourg Agglomération qui ont longuement travaillé et l'ensemble des élus qui ont été sollicités à un moment ou à un autre pour travailler sur ce dossier.

M. GINDRE.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup Jonathan GINDRE de ce travail. En résumé, il n'y a pas besoin toujours de chiffres mais là il faut quand même en donner quelques-uns. Nous consommons collectivement environ 3 600 GWh/an sur Grand Bourg Agglomération, tous usages confondus.

Le premier objectif est, suivant en cela les orientations nationales et d'ailleurs le bon sens, ce sans quoi il ne se passe rien, de diminuer d'environ 30 % notre consommation à l'échelle de 2030, donc de passer à 2 400 GWh/an.

Il n'y a pas de politique énergétique nationale, il n'y a pas de politique énergétique à l'échelle de ce que nous connaissons s'il n'y a pas d'abord une réduction de la consommation énergétique, donc l'isolation, donc la réduction du nombre de nos déplacements notamment seuls, s'il n'y a pas d'objectifs et d'outils clairs de réduction de nos consommations énergétiques.

Ensuite, la traduction des objectifs que nous proposons est, et c'est la traduction également d'objectifs nationaux, de se fixer 750 GWh de production d'énergie, d'ENRR, c'est-à-dire d'énergie renouvelable et de récupération sur ces 2 400 GWh.

Nous en avons actuellement identifié uniquement sur les projets publics puisque, bien évidemment, ce n'est pas la Communauté d'Agglomération elle seule qui sera maître d'ouvrage ou cofinanceur de tous les projets d'ENRR, il faut le souhaiter. Nous en avons identifié pour 135 GWh à réaliser dans les années qui viennent.

Cela signifie que même si nous réalisons tout cela nous aurons substantiellement augmenté notre part d'ENRR mais d'ici 2030 il faut d'autres projets. Naturellement, de nombreux autres projets seront menés par des opérateurs sans que nous ayons nous-mêmes à être acteurs, fort heureusement. De la même manière que pour les économies d'énergie, ce ne sont pas seulement les mesures que nous finançons nous-mêmes, mais cela fixe un cap pour le territoire qui est la réduction de la consommation énergétique totale, l'augmentation de la production d'ENRR et des projets qui sont menés par Grand Bourg Agglomération, l'objectif étant de mobiliser le territoire et ses acteurs privés sur ces projets d'énergie renouvelable.

Il y en a, par exemple, qui existent aujourd'hui qui ne sont pas dans les radars de ces 135 GWh. Tous les projets qui sont menés dans vos communes d'énergie photovoltaïque sur les toitures communales qui font appel à d'autres acteurs que Grand Bourg Agglomération ne sont pas concernés et pourtant ils rentrent dans nos objectifs de production d'ENR.

Nous avons de ce point de vue-là un rôle simplement de coordination, de recensement, d'accompagnement au service de toutes les communes de ces projets si vous en avez le besoin.

Voilà globalement la feuille de route qui nous est proposée aujourd'hui. C'est la première fois qu'une feuille de route précise avec des objectifs est délibérée et présentée. C'est, je crois, quelque chose qui est absolument nécessaire. Nous avons voté un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) avec des objectifs généraux. Aujourd'hui nous déclinons la partie énergie avec des objectifs chiffrés et des projets qui donnent lieu à des interventions de Grand Bourg Agglomération dont la prise de compétence qui a été évoquée sur un futur réseau de chaleur reliant ORGANOM au nord de l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

Voilà, chers collègues, l'objet de cette délibération pour laquelle je remercie encore Jonathan GINDRE de son travail et de sa présentation.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. BUELLET.- Monsieur le Président, chers collègues, bonsoir.

Ma question est très simple, dans quelle mesure les projets éoliens seront-ils accompagnés sachant que sur Confrançon c'est un projet privé ? La commune accompagne ce projet, bien évidemment, en facilitant les demandes et en accompagnant le porteur du projet. Dans quelle mesure GBA va-t-elle accompagner ces projets ?

M. CHAPUIS.- Je suis surpris parce qu'il y a un point qui n'est pas mentionné dans les considérants. On parle beaucoup d'énergies renouvelables mais s'il y a bien un point sur lequel on doit travailler la décarbonation c'est la mobilité, le transport. Elle figure dans le rapport de 72 pages mais elle n'est pas clairement mentionnée dans les objectifs fixés à la fin de la délibération. Je trouve cela vraiment dommage puisque, certes, nous politiques, nous devons penser à nos collectivités, à faire le geste puisqu'elles nous sont imposées par l'État mais notre rôle aussi est de penser à notre population et pour notre population c'est de pouvoir leur donner peut-être des moyens de décarboner, c'est bien précisé, en mettant plus de transports en commun, en évitant de venir tous en voiture comme au Conseil Communautaire de ce soir. Donc, prendre des actions. Ce serait bien que nous puissions la voir clairement identifiée à la fin de la délibération.

M. RAQUIN.- Je suis très content que l'on prenne cette délibération cadre sur l'énergie. Effectivement, c'est un sujet primordial et un très gros travail a été fait, il faut le saluer.

Je vous félicite notamment de l'ajout du point n°6 suite à nos derniers échanges sur l'utilisation de l'énergie brute pour éviter toutes les transformations dont nous avons déjà parlé. Cela remet en cause le point sur l'hydrogène. On sait que l'utilisation de l'hydrogène pour remplacer stricto sensu le pétrole ne marche pas. Il a son utilité mais principalement dans l'industrie lourde. Au vu de ce qui avait été mis dans la délibération : *Connecter Etrez à la vallée de la chimie et aux industries genevoises*, cela peut être une bonne idée sous réserve qu'on maintienne la vallée de la chimie et les industries genevoises dans le futur. C'est un autre point mais, pour autant, cela pose la question de comment on utilise notre énergie.

Il y a deux points que je voulais aborder. Concernant la filière biomasse on le traduit en filière bois, pour autant aujourd'hui de nombreuses autres possibilités peuvent être exploitées.

Soit des cultures forestières mais sur des cultures courtes et très denses. En gros, on plante une forêt puis on la ramasse au bout de sept ans comme on ferait avec du maïs. C'est une culture à rotation très courte.

Sinon, il y a des cultures de graminées qui peuvent permettre également de la génération de biomasse, notamment le miscanthus, le sorgho. Plusieurs choses existent.

Il faut voir comment on peut utiliser cette agriculture. On peut alimenter en biomasse les villages ou les villes directement avec les cultures qui sont à proximité et éviter de faire venir des pellets de l'autre bout du monde, surtout en ce moment.

Tout cela pour redire par rapport au débat que nous avons sur nos orientations budgétaires que quand on voit les deux trajectoires de diminution d'énergie depuis 2010 où on était déjà à ces niveaux de consommation d'énergie sur le territoire, on y est toujours aujourd'hui, l'ENR monte aussi mais à un niveau qui a du mal à suivre la trajectoire. Si on veut continuer à diminuer la consommation d'énergie et à augmenter les ENR il va valoir faire des ENR à la place d'autres consommations d'énergies.

Cela veut dire que sur notre territoire il y a des choses qu'il va falloir faire en moins pour développer les énergies renouvelables. Et la question de qu'est-ce qu'on va faire en moins, qui est non dite dans tout cela mais qui est dans le projet général de la transition écologique, est une des questions que nous devons nous poser dans notre PPI, dans nos investissements pour le retraduire concrètement si nous voulons vraiment diminuer la consommation d'énergie et mettre en place des énergies renouvelables.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

Je réponds aux observations posées. D'abord, sur la première question de l'accompagnement des communes. Sur l'éolien notre politique est claire depuis 2019, les projets éoliens se développent avec l'accord des communes et dans le cadre de la discussion locale qui doit avoir lieu. Grand Bourg Agglomération peut être appelée à venir accompagner les communes dans les démarches si nécessaire et si le modèle économique le prévoit elle peut être amenée via la SEM LEA à pouvoir prendre des parts dans une société par actions simplifiées (SAS). Mais il y a aussi beaucoup de projets qui ne nécessitent pas qu'il y ait d'intervention publique dans les SAS. Il y a des projets qui le nécessitent, d'autres sur lesquels c'est sollicité et des projets pour lesquels la demande n'est jamais formalisée.

Dans aucun domaine Grand Bourg Agglomération n'impose un quelconque projet, dans ce domaine comme dans d'autres, sauf projet que nous menons nous-mêmes. Pour le reste nous sommes à la disposition des communes pour les accompagner dans les projets sur leur territoire, que ce soit sur le plan juridique, sur le plan de l'étude et, le cas échéant, si la question d'un investissement public se pose, nous pouvons jouer ce rôle d'investisseur public mais c'est seulement si, puisqu'un certain nombre de projets ne nécessitent pas d'investissement et ne sollicitent pas des interventions publiques quelle que soit leur nature.

Sur la question des mobilités je répondrai en deux temps à la question d'Alain CHAPUIS. D'abord en disant que nous avons un Plan Climat Air Energie Territorial et un projet de territoire qui intègrent l'ensemble des politiques publiques. C'est là où nous sommes plus spécifiquement sur les questions de politiques proprement énergétiques. Il va de soi que les politiques de mobilité comme les politiques de l'amélioration de l'habitat que nous poursuivons sont partie prenante de cette stratégie générale.

Pour autant, cette délibération focalise largement sur nos objectifs de production d'ENR. Donc nous trouvons des objectifs de mobilité et les outils dans d'autres politiques. Nous avons engagé la diffusion des bus électriques, développé le sujet du covoiturage, développé dans la DSP la régularité des liaisons de transport collectif notamment avec les pôles structurants qui sont à quelques kilomètres de l'agglomération. Cela fait partie des objectifs de la DSP. Donc il y aura aussi des outils spécifiques sur les mobilités ou sur l'habitat qui devront faire l'objet de délibération.

Néanmoins, pour faire écho à cela, je propose de compléter le deuxième point du gras page 49 en mettant : *Amplifier les mesures de sobriété et efficacité énergétique sur notre territoire afin de réduire notre consommation finale d'énergie, en particulier dans les domaines de l'habitat et des mobilités*, ce qui permettra de faire le lien étant entendu que cette délibération ne peut pas recouvrir l'intégralité, mais de faire le lien, comme proposé, avec les autres actions menées. Donc je propose que nous adoptions cet amendement suite à la proposition faite par Alain CHAPUIS.

Enfin, sur les observations de Benjamin RASQUIN, d'abord sur le fond, oui, oui et oui, l'enjeu de la transition écologique, y compris sur la production sur une nouvelle pratique, est ce à quoi nous devons renoncer volontairement pour pouvoir réduire nos impacts et c'est bien le principal enjeu qui se pose partout mais qui se pose aussi chez nous.

Evidemment, les investissements publics devront accompagner ces choix. Cela, j'y souscris.

Sur la question de l'hydrogène je souscris aussi. L'hydrogène n'est pas un remède miracle, c'est un moyen de stockage de l'électricité puisque l'électricité, vous le savez tous, ne peut pas être stockée. Donc, il y a des usages pour lesquels l'hydrogène est pertinent mais pas de manière aussi globale que certains l'expliqueraient en disant : *On n'a qu'à tout passer en hydrogène, ne vous inquiétez pas, notre problème pétrolier est réglé.*

Pour avoir 100 en hydrogène il faut 230 à 250 d'énergie électrique, quel que soit le mode, qu'on le fasse avec du pétrole ou autres. Il faut 220 à 230 d'énergie pour avoir 100 d'hydrogène. Donc on voit bien que cela ne peut pas être généralisé. Cela peut être, en revanche, utile pour un certain nombre d'usages industriels où on imagine des déplacements qui ne peuvent pas être électrifiés à terme, notamment de logistique. Cela peut être le cas. Donc c'est un élément dans une palette. Comme il y a des potentialités sur notre territoire nous l'avons pour cela identifié.

Quant à la biomasse il est clair qu'il n'y a pas que le bois. Il y a beaucoup le bois mais pas que et il faudra pouvoir chercher d'autres possibilités d'intervention.

Chers collègues, je vous propose de passer au vote sur cette délibération qui marquera pour la première fois un objectif chiffré en termes de production et qui permettra à Jonathan Gindre de faire régulièrement un bilan de ce que nous faisons avec les difficultés, avec les réalisations et de faire avancer un certain nombre de projets importants listés dans notre délibération.

Délibération DC-2022-132 - Délibération Cadre Energie

INTRODUCTION

A la veille de l'hiver 2022-2023, et du lancement de la saison de chauffe, dans un contexte d'explosion des prix de l'énergie, nous n'avons jamais autant entendu parler de la nécessité de réduire notre consommation énergétique et notre dépendance aux énergies fossiles. Comme l'indique Réseau Transports Electricité (RTE), avec lequel la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Grand Bourg Agglomération) vient de signer la charte ECOWATT visant à anticiper et éviter des coupures d'alimentation, nous risquons de connaître des délestages lors de journées de forte consommation électrique au cours de l'hiver sur notre territoire. C'est la raison pour laquelle notre agglomération comme de très nombreuses collectivités locales vient d'adopter un plan de mesures de sobriété pour réduire sa consommation énergétique (réduction de l'éclairage public, diminution de la température de chauffage dans les gymnases, piscines et bâtiments administratifs, fermeture potentielle de services publics, etc). La crise ukrainienne nous rappelle notre forte dépendance au gaz russe et plus généralement aux énergies fossiles, qui représentent 67%, c'est-à-dire 2/3 de la consommation finale d'énergie en France, et pour lesquelles nous ne disposons pas de gisement en France. L'Etat, les collectivités locales, les entreprises privées, les habitants sont tous appelés à cette sobriété contrainte, dans l'immédiat, et à revoir leur stratégie, à la fois sur le volet de la consommation et sur celui de la production d'énergie. C'est en cela que la situation actuelle peut se révéler une opportunité pour accélérer la décarbonation de l'économie, l'atteinte de la neutralité carbone à 2050, la réduction de nos impacts sur l'environnement et l'engagement dans la transition énergétique, en nous poussant à modifier en profondeur nos modes de consommation et de production de l'énergie, au niveau national et local.

Pour réussir cette transition énergétique indispensable à la lutte contre le dérèglement climatique, l'objectif prioritaire est de diminuer notre consommation finale d'énergie, par des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique, avant même de déployer des sources d'énergie renouvelable¹.

Les actions de sobriété consistent à prioriser les besoins essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie (supprimer les gaspillages, contenir l'étalement urbain, opter pour des alternatives à la voiture, adapter les comportements etc.). L'efficacité énergétique permet de diminuer la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin (en isolant les bâtiments, améliorant le rendement des moteurs des appareils électriques ou des véhicules, en changeant les types d'éclairages etc.).

La contribution des collectivités locales, qui sont déjà à pied d'œuvre, est essentielle pour réduire de 50% la consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012.

Pour le mesurer, prenons par exemple, la question centrale du chauffage. En France et sur notre territoire, les secteurs consommateurs d'énergie finale sont, par ordre décroissant d'importance, les bâtiments résidentiel-tertiaire, les transports, l'industrie et pour une part plus faible l'agriculture et la pêche. Un peu plus de 40 % de l'énergie est consommée sous forme de chaleur (pour le résidentiel – tertiaire et l'industrie essentiellement) dont près des 2/3 sont produits à partir d'énergies fossiles. La Communauté d'Agglomération et ses communes ont engagé des programmes de rénovation du parc public d'habitat et déployé des aides avec des partenaires comme l'ALEC pour le parc privé, qu'il sera nécessaire d'amplifier. Pour ce faire, La Communauté d'Agglomération proposera d'appuyer les efforts déjà entrepris, en particulier via le prochain Plan d'Équipement Territorial (15 M€ à destination des communes de La Communauté d'Agglomération sur les 5 prochaines années), qui permettra de contribuer à la rénovation thermique des bâtiments identifiés par les communes.

¹ Cette position est unanime, partagée par l'ensemble des parties prenantes, qu'elles soient étatiques (comme l'ADEME, le CEREMA) ou associatives (Negawatt, the Shift project).

La décarbonation de l'économie et l'objectif de neutralité carbone impliquent également de modifier les formes d'énergie utilisées. En effet, à l'exemple de la décision de la commission européenne d'interdire les voitures thermiques à l'horizon 2035, l'économie française va massivement muter vers l'électrique pour répondre à ses besoins. La stratégie nationale bas carbone (SNBC) prévoit ainsi une croissance de la consommation d'électricité pour répondre aux usages actuellement servis par les combustibles fossiles. La part de l'électricité dans le bouquet énergétique final ne serait plus de 25% comme actuellement, mais de 50 à 60% en 2050. Il sera parallèlement nécessaire de développer des alternatives non fossiles à la production de chaleur et de carburants (liquides et gazeux), pour tous les usages qu'on ne pourra pas électrifier.

Sur le volet production d'énergie, le développement des énergies renouvelables et de récupération (ENRR), est fondamental dans la perspective d'un monde décarboné. En effet, les énergies fossiles dont nous sommes tant dépendants aujourd'hui, telles que le pétrole, le gaz naturel, le charbon, émettent des gaz à effet de serre contribuant fortement au dérèglement climatique. Leur consommation réduit leur stock de manière définitive car le temps du processus permettant leur renouvellement, de l'ordre de plusieurs millions d'années, est bien supérieur au rythme actuel de leur exploitation.

Énergies obtenues à partir de processus naturels en constant renouvellement, les sources d'énergie renouvelables sont multiples : l'énergie éolienne, solaire, hydraulique, celle issue de la biomasse (ensemble des matières organiques potentiellement sources d'énergie par combustion ou par méthanisation), celle issue de la chaleur du sous-sol (géothermie) et de celle extraite par des pompes à chaleur (air, eau). D'autres sources d'énergie, auparavant inutilisées ou inutilisables en l'état, représentent également un gisement non négligeable exploitable localement. Par leur récupération et leur valorisation, il devient possible de produire de l'énergie pour alimenter les réseaux de distribution. C'est le cas de la combustion des déchets ménagers produisant de la chaleur et de l'électricité, de la méthanisation des boues d'eau usées ou des déchets pour produire du biogaz.

Afin de favoriser leur production, les communes et leur EPCI sont pleinement compétents pour les développer des ENRR (article L2224-32 du CGCT).

Notre agglomération avec ses communes entend pleinement relever le défi de la transition énergétique, en agissant sur la consommation finale d'énergie et sur la production d'énergie.

Depuis 2017, en devenant un Territoire à Energie Positive (TEPOS), les élus de La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se sont engagés dans la transition énergétique en se fixant un objectif ambitieux pour notre territoire : atteindre l'autosuffisance énergétique à l'horizon 2050, en réduisant notre consommation énergétique à hauteur de -26% et en augmentant la production d'énergie renouvelables de + de 32%.

Cet engagement s'est d'ores et déjà matérialisé, entre autres, par le lancement de grands projets de production électrique (projet de ferme éolienne de Souilly d'Air à Saint-Trivier de Courtes, projet d'ombrières à Ainterexpo à Bourg-en Bresse, équipement de tri méthanisation permettant de produire de l'électricité à partir des déchets ménagers avec OVADE), l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs équipements communautaires, la recherche de solutions de décarbonation de la flotte de bus et de bennes à ordures ménagères de La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le soutien à Bresse Energies Citoyennes et la prise de participation à la SEM LEA, créée en novembre 2021.

A la suite de l'adoption à l'unanimité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 3 octobre 2022, l'ambition de la présente délibération cadre sur les énergies renouvelables et de récupération (ENRR) est de détailler la stratégie, c'est-à-dire de rappeler en premier lieu les principes qui animent notre action, les objectifs poursuivis et les acteurs et les outils nécessaires à leur atteinte, filière par filière, tout en s'appuyant sur les atouts du territoire et son rôle de catalyseur des forces locales

Notre agglomération fonde son action sur 6 principes :

- AVANT TOUT, LA SOBRIETE ENERGETIQUE. Le premier principe consiste en un rappel de priorité, celle de la sobriété et de l'efficacité énergétique sur toute autre action et en particulier la production d'ENRR. Il ne servirait à rien d'augmenter notre production d'énergie renouvelable sans agir sur notre consommation. Le fort développement des ENRR prévu n'est en effet calibré que pour faire face à nos besoins résiduels indispensables.
- POUR LE MIX ENERGETIQUE DES ENRR. Le second porte sur un mix énergétique diversifié des ENRR. Notre agglomération entend favoriser le déploiement des ENRR sur notre territoire, sous toutes ses

formes, sans exclure l'une d'elle. Pourquoi ? Tout d'abord, pour viser à l'efficacité en actionnant tous les leviers disponibles. Nous disposons géographiquement de diverses sources d'ENRR sur notre territoire qui sont présentes en quantités différentes. Pour être efficace il faut exploiter les bons gisements au bon endroit (exemple de l'éolien ou de la géothermie).

Ensuite, parce que les différentes ENR ne sont pas toutes des sources de production pilotables mais sont pour la plupart intermittentes. Les centrales solaires peuvent produire par exemple leur maximum à un moment où le territoire n'en a pas besoin. En variant les ENRR, par exemple le solaire et l'éolien, il est possible d'assurer une production stable sur le réseau électrique. La situation observable en Australie, qui a massivement privilégié les centrales photovoltaïques, au point de vendre l'électricité produite à midi à un prix négatif, est le parfait contre-exemple. Par ailleurs, les évolutions technologiques et les modèles économiques fluctuant rapidement, il est de bonne stratégie de n'en écarter aucune. Le mix des ENRR est le gage d'une atteinte plus rapide des objectifs et d'un meilleur fonctionnement du réseau électrique.

- VERS UN MODELE DECENTRALISE. Le troisième principe met en avant le modèle de déploiement des ENRR sur notre territoire, que nous souhaitons décentraliser, afin d'en multiplier les bénéficiaires et diversifier les usages. Le déploiement des ENRR dépend de la mobilisation de tous les acteurs, privés et publics, sur l'ensemble du territoire, et tout particulièrement des habitants et des communes. Il ne doit pas reposer uniquement sur la construction de quelques grandes centrales de production pour atteindre les objectifs quantitatifs fixés, mais sur le foisonnement de sites et d'usages (autoconsommation individuelle et collective, ombrières sur les parkings, panneaux sur toitures, etc.). Le développement des ENRR, c'est l'affaire de tous. Favoriser leur financement par les certificats d'énergie à haute valeur environnementale (comme le fait la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse sur certains de ses bâtiments), et la mobilisation de l'épargne privée, notamment celle des habitants, s'inscrit pleinement également dans ce principe.
- POUR UN RETOUR DE LA VALEUR AJOUTEE PRODUITE SUR LE TERRITOIRE. Le quatrième principe vise à associer les actionnaires locaux aux créations de projets d'ENRR et à leur contrôle. Les centrales ENRR produisent de l'électricité qui peut être consommée directement (autoconsommation) ou bien revendue sur le réseau. Dans ce cas, les plus-values financières réalisées par les centrales ENRR doivent pouvoir pour partie être retournées au territoire qui les accueille. Concrètement, lorsqu'une société de projet est constituée pour porter la construction et l'exploitation de centrale ENR, La Communauté d'Agglomération souhaite favoriser la présence d'actionnaires locaux dans l'opération (collectivités, SEM locales, associations citoyennes, etc) et le contrôle local des centrales. Ce contrôle local permettra également de maîtriser l'évolution des tarifs de l'énergie au bénéfice du consommateur.
- POUR DES PROJETS PORTES LOCALEMENT. Le cinquième principe est celui de l'appui de La Communauté d'Agglomération au portage des projets d'ENRR par les communes. Les ENRR nous concernent tous, et en premier lieu des communes, qui sont compétentes en matière d'énergie sur notre territoire. Chaque équipement de production d'énergie ayant des impacts sur son environnement entre lesquels il faut arbitrer (il n'y a pas d'énergie dite « propre »), La Communauté d'Agglomération se propose d'appuyer les communes qui le souhaitent dans le lancement et le suivi des projets ENRR qui se déploient sur leur territoire. Pour l'agglomération, aucun projet ENRR ne peut se réaliser sans un dispositif d'échanges sur le territoire qui l'accueille.
- VISER A L'OPTIMISATION DU RENDEMENT ENERGETIQUE EN POSANT LE PRINCIPE DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE BRUTE, AVEC LE MOINS DE TRANSFORMATION POSSIBLE. Changer d'un vecteur d'énergie à un autre entraîne des pertes d'énergie variables mais parfois importants. Aussi, il est préférable d'utiliser l'énergie sous sa forme initiale. Par exemple, brûler du biogaz produit par un digesteur pour obtenir de l'électricité génère une perte de rendement énergétique supérieure à 65%. Sur le plan énergétique, il est plus intéressant de le transformer en bio-méthane pour le réinjecter dans le réseau de desserte de gaz.

En fixant des objectifs clairs, et en énonçant ses orientations stratégiques, notre agglomération avec ses communes entendent mobiliser l'ensemble de ses partenaires pour relever le défi du déploiement massif des ENRR. La réussite de cet objectif repose sur la qualité de notre mobilisation collective.

Concrètement, il s'agit d'amplifier la capacité de notre territoire à travailler collectivement pour faire émerger des projets, à déceler et attirer des porteurs de projets, à les former et les appuyer, à débattre des projets

ENRR et identifier les référents porteurs au sein des différents cercles et réseaux de notre territoire, à mobiliser les financements publics et privés pour réaliser les équipements.

Les objectifs et enjeux des ENRR sur notre territoire

1.1. Le cadre national

Les objectifs ENRR de l'agglomération s'inscrivent dans un cadre national ambitieux, défini en cohérence avec des directives européennes, par plusieurs lois successives et la stratégie nationale bas carbone (SNBC)

Parmi les objectifs à atteindre, nous retiendrons en particulier :

- LA REDUCTION DE NOTRE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES : En application des accords de Paris, ratifiés en 2016, la loi énergie-climat de 2019 inscrit un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030.
- L'ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES : La loi de transition énergétique (2015), précisée par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 fixe pour la France un objectif de 33% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030. En 2021, cette part s'élevait à 19.3%, alors que l'objectif était d'atteindre 23% en 2020
- LA FIXATION D'OBJECTIFS AMBITIEUX PAR FILIERE : La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 17 août 2015, vise à atteindre 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030 ; 38 % de la consommation finale de chaleur d'origine renouvelable en 2030 ; 15 % de la consommation finale de carburant d'origine renouvelable en 2030 ; 10 % de la consommation de gaz d'origine renouvelable en 2030 ; et à multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement s'est doté d'un nouvel outil de programmation appelé **programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, qui exprime les orientations en matière de politique énergétique et fixe des objectifs quantitatifs, pour chaque filière renouvelable, sur une période de 10 ans, avec une révision tous les cinq ans.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) complète ces objectifs nationaux. Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la SNBC est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle fixe des orientations pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ainsi que les Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des collectivités doivent prendre en compte la SNBC et assurer ainsi une territorialisation de ses objectifs et orientations.

Concernant le champ de l'énergie, la SNBC engage à décarboner et diversifier le mix énergétique en développant les énergies renouvelables et de récupération (chaleur décarbonée, biomasse et électricité décarbonée), en identifiant par territoire les potentiels et besoins en terme de réseaux de chaleur et de froid, en développant très fortement la mobilisation de la biomasse, en privilégiant les usages de proximité.

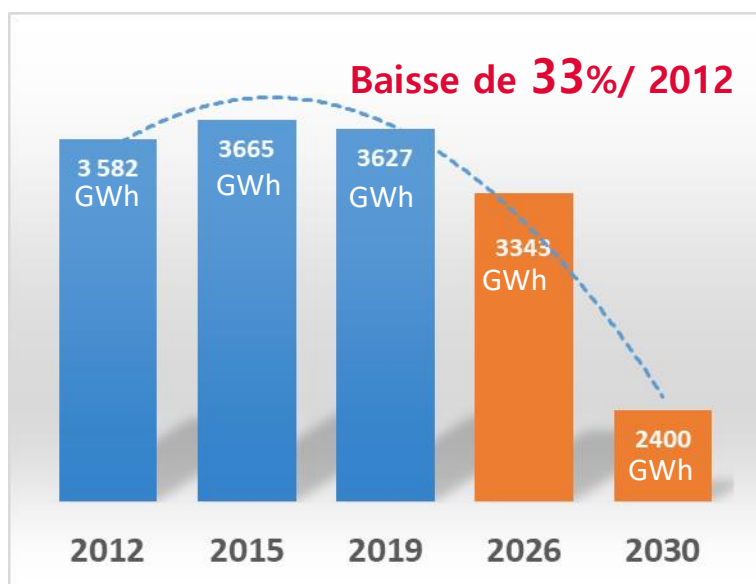
1.2. A l'échelle de notre territoire :

1.2.1. Des objectifs clairs, une dynamique enclenchée

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse respecte les orientations nationales et réaffirme nos objectifs de transition écologique et énergétique.

A l'horizon 2030, notre territoire doit réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre (GES), soit de 8 à 4.2TeqCO²/hab, réduire de 33% la consommation finale d'énergie, de 27 MW/hab/an à 18 MW/hab/an, et multiplier la production d'énergie renouvelable par 2, de 375 GW/h/an à 750 GWh/an.

Concernant la consommation d'énergie finale, elle doit décroître de 3 582 GWh en 2012 (3 668 GWh en 2018) à 2 400 GWh en 2030, soit une baisse de 33%.



Concernant le volet production d'ENRR, pour respecter l'ambition nationale d'atteindre 33% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030, il serait arithmétiquement nécessaire de déployer 792 GWh/an d'énergie ENRR (33% x 2400 GWh/an) d'ici à 2030.

Or, la production ENRR actuelle de notre territoire est estimée à 387 GWh/an en 2019², soit un peu plus de 10,6% de la consommation finale d'énergie de notre territoire, contre 19,3% à l'échelle nationale. Cette différence s'explique d'une part par l'absence de grandes centrales de production ENRR ou d'usines de production de bio-carburants³ sur notre territoire relativement à d'autres (à l'exception du barrage hydro-électrique de Cize-Bolozone sur la commune de Corveissiat), et d'autre part par un engagement et une mutualisation encore récente des forces du territoire sur ces sujets au regard du temps nécessaire à la réalisation d'une centrale ENRR (5 à 7 ans pour une ferme éolienne, 2 à 3 ans pour un projet PV d'envergure, etc).

Il faut également relativiser et nuancer cette approche comparative entre l'échelon local et national, en soulignant la très forte dynamique de notre territoire en matière d'ENRR. La production était de 207 GWh/an en 2014 et a bondi de +87% en 5 ans pour atteindre **387 GWh/an en 2019**.

Aussi, l'objectif fixé dans notre PCAET vise à produire 750 GWh/an d'ENRR en 2030 (ce qui représente plus de 31% de la consommation finale d'énergie du territoire en 2030), soit une augmentation de +100% par rapport à 2018, et d'atteindre 1600 GWh/an à l'horizon 2050. Ce pari ambitieux est tenable !

Aux 387 GWh/an actuels, il faut en effet ajouter la capacité de nombreux projets privés en émergence, évaluée à 90 GWh/an. Cette estimation, en cours d'actualisation, doit être revue périodiquement pour rendre compte de sa dynamique. La perspective de pose de panneaux PV sur les toitures de grandes entreprises industrielles, tout comme l'obligation actuellement discutée par les parlementaires d'imposer la construction d'ombrières pour tout parking de plus de 80 places pourraient transformer rapidement cette prospective en multipliant les infrastructures de production.

Par ailleurs, des projets en phase de développement soutenus par les collectivités (parc éolien de Saint-Trivier-de-Courtes, parc photovoltaïque de l'aérodrome de Jasseron, parc photovoltaïque flottant sur l'ancienne gravière de Lescheroux, etc) permettraient de produire de l'ordre de 135 GWh/an supplémentaires. Ce tableau succinct ne rend pas compte de la multitude de projets, parfois modestes, visant à équiper les bâtiments publics de panneaux solaires, de pompes à chaleur, d'éoliennes.

² Données Terristory

³ Pour être complet, notre territoire contribue à la production de bio-carburants, sans que cela puisse être comptabilisé. Les filières de récupération d'huiles végétales, récupérées pour partie dans nos déchetteries, adressent leur gisement à des entreprises extérieures à notre territoire pour produire des biocarburants de seconde génération qui peuvent se substituer au diesel.

Type	Energie	Lieu	Maitrise d'ouvrage	Productible
PV sol	Electricité	Jasseron	Bourg en Bresse	20 GWh/an
PV Flottant	Electricité	Lescheroux	Lescheroux	9 GWh/an
PV ombrières	Electricité	Ainterexpo	GBA/NEOEN	3.7 GWh/an
Eolien	Electricité	Saint Trivier de Courtes	Saint Trivier/CNR/GBA	20 GWh/an
Chaufferie CSR	Chaleur et électricité	Site La Tienne Viriat	ORGANOM	70 GWh/an
Chaufferie Biomasse	Chaleur	Extension RCU Bourg-en-Bresse	Bourg en Bresse/ENGIE	10 GWh/an
				135 GWh/an

Pour poursuivre la dynamique enclenchée pour les années suivantes et développer a minima d'ici à 2030 les 138 GWh/an restant, il apparaît nécessaire d'afficher les ambitions de la Communauté d'Agglomération pour chaque filière d'énergie renouvelable et de récupération, en se fondant sur les atouts, nombreux, de notre territoire, et sur les filières pour lesquelles un potentiel de développement est immédiatement mobilisable.

2. Une priorité : amplifier les mesures de sobriété et efficacité énergétique sur notre territoire

La collectivité doit engager des actions concrètes et efficaces pour répondre aux objectifs européens et nationaux, actions qui sont présentées dans le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ces actions se structurent autour de 3 orientations : la sobriété, l'adaptation et l'autonomie. Ces orientations issues des réflexions qui ont émergé lors de la constitution du Projet de territoire, nécessitent un changement profond des méthodes, habitudes et comportements individuels et collectifs.

Les différentes politiques publiques pilotées par la Communauté d'Agglomération doivent s'attacher à réduire leur impact sur le climat ou l'environnement, comme à atténuer l'impact du changement climatique sur le territoire. L'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour le territoire ne sera pas possible sans l'implication de tous : entreprises, associations et habitants doivent eux aussi, à leur échelle, s'engager dans cette transition collective. La Communauté d'Agglomération a ainsi un important rôle de mobilisation des acteurs du territoire et d'animation à jouer sur son territoire, dans une relation particulière avec les communes dans la mise en œuvre d'actions climat-air-énergie, et avec l'appui de ses partenaires (ALEC 01, SEM LEA, BEC, ADEME, SPL OSER, etc).

2.1. A très court terme : une mobilisation collective pour la réussite des plans de sobriété

Comme tous les consommateurs d'énergie, l'annonce de potentiels délestages et coupures d'électricité pendant l'hiver 2022-2023 a poussé les collectivités locales et en particulier la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à travailler à la mise en place d'un plan de sobriété, dont la réussite repose sur la mobilisation de tous. Les collectivités n'ont pas attendu pour mettre déjà en œuvre plusieurs pistes d'économie d'énergie.

2.1.1. Ce qui est déjà mis en œuvre

Des actions d'efficacité énergétique sont d'ores et déjà mise en place au sein de La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

En effet, lors des changements de luminaires dans les bâtiments, pour l'éclairage des équipements sportifs, des zones d'activité ou des voies de circulation, les ampoules leds sont généralisées.

Les investissements dans les piscines ces dernières années ont permis de renforcer leurs isolations, de modifier leur process en profondeur dans un but de gain énergétique. Par exemple, la piscine Carré d'eau a renouvelé la programmation des pompes de renouvellement d'eau permettant des gains importants. La gestion des renouvellements de l'eau des bassins (réduction de fréquence) permet aussi de réduire le besoin en énergie pour le chauffage de l'eau et permet de faire des gains de consommations d'eau.

Pour les déplacements des agents de la Communauté d'Agglomération, le parc des véhicules de service est en transition vers l'électrification.

2.1.2. Ce qui est proposé

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a décidé d'aller plus loin pour répondre à la demande nationale de réduction de 10% des consommations d'énergie dès l'hiver 2022.2023.

Un plan de sobriété est donc proposé selon les dispositions suivantes :

- baisse des températures de -1°C eau et air des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération ;
- baisse des températures dans les gymnases à 14°C (vestiaires à 18°C) ;
- limitation du chauffage dans les bâtiments publics à 19°C (et limitation de la climatisation à 26°C) ;
- réduction du chauffage de la pelouse du stade Verchère ;
- arrêt en dehors des matchs de la veille des leds (panneaux publicitaires et d'information) du stade Verchère ;
- extinction de 23h à 5h30 de l'éclairage : rocade et ZAE.

Ces actions doivent permettre d'arriver à 800 MWh/an d'économie de consommation d'énergie. Ceci représente 51% des engagements de réductions. Le déploiement de ces actions est en phase d'expérimentation depuis l'automne 2022 afin de pouvoir les déployer de manière opérationnelle en 2023. En effet, il est important de connaître les éléments initiaux de chauffage (réglage, courbe de température) et de consommations afin de pouvoir avoir des éléments de comparaison tangibles d'une année sur l'autre. Par ailleurs, un accompagnement des usagers est nécessaire pour faire comprendre et donc faire appliquer les consignes.

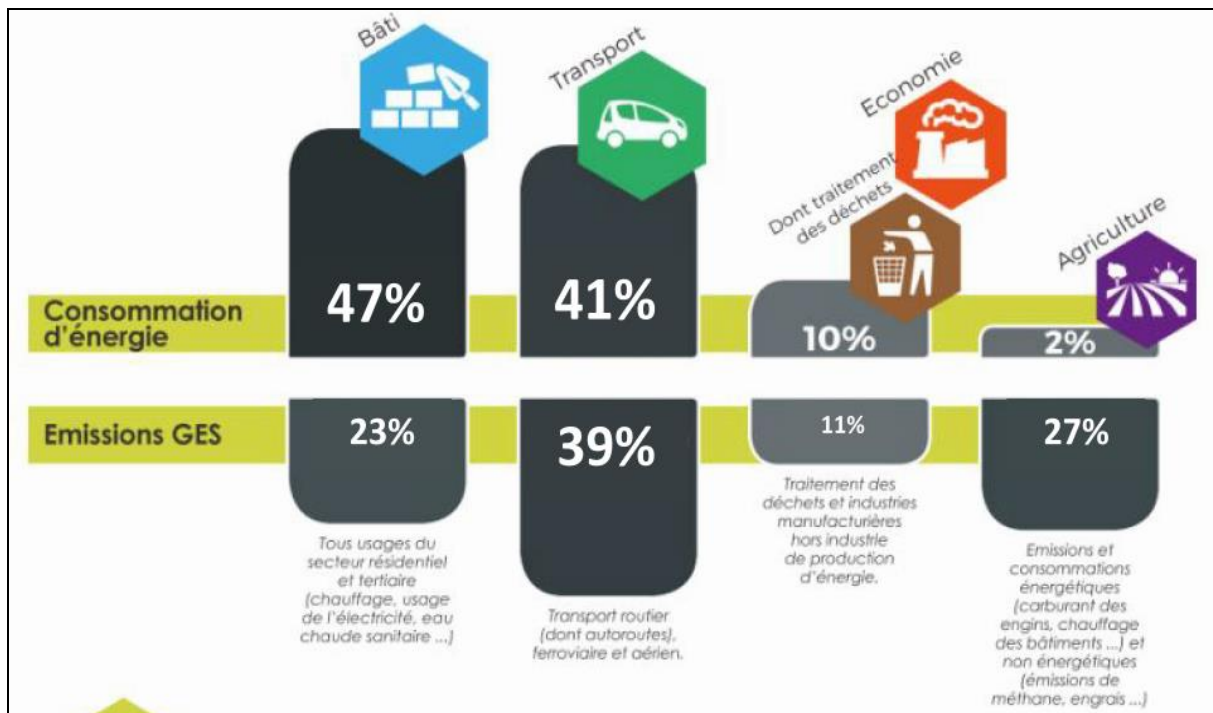
Ce plan de sobriété prévoit également une seconde phase d'actions à déployer plus ambitieuse, si la perspective de délestage se confirme :

- fermetures des équipements sportifs (en particulier les 4 piscines) pour une période maximum de 1 mois sur une période janvier / février 2023 ;
- limitation ou arrêt du chauffage et de la climatisation de l'espace réceptif au stade Verchère.

Ces actions pourraient permettre d'arriver à 780 MWh/an d'économie d'énergie supplémentaire. Ceci représente 49% des engagements de réduction.

2.2. A moyen et long terme :

Compte tenu de l'importance des secteurs du bâti et des mobilités, nous proposons d'analyser les mesures de sobriété déjà en cours et proposées pour amplifier la baisse de notre consommation énergétique finale.



2.2.1. Focus sur le bâti : actions de sobriété mises en œuvre et envisagées

2.2.1.1. Performance énergétique des bâtiments

Le dispositif Eco Energie Tertiaire (décret du 23/07/2019) est une obligation réglementaire engageant les acteurs vers la sobriété énergétique. Il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire dont la surface est égale ou supérieure à 1000m². Pour y parvenir, les actions déployées vont au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles concernent aussi la qualité de l'exploitation des équipements, le comportement des usagers, par exemple. Les objectifs sont de connaître les consommations pour les maîtriser, les réduire et mettre en place des outils et actions de baisse de ces consommations (baisse des températures, outils de pilotage et de régulation). Ces éléments doivent permettre de définir si et comment la rénovation thermique des bâtiments doit être entreprise.



2.2.1.1.1. Sur le parc privé : mon cap énergie, fonds isolation, OPAH

Dans le cadre du diagnostic du PCAET, il ressort que le gain énergétique pour le domaine de l'habitat sur le volet rénovation énergétique doit être de 36% entre 2019 et 2030. Cela revient à ce que près de 9% des logements du territoire bénéficient chaque année d'une rénovation énergétique.

Pour le domaine de l'habitat, il existe différents outils mis en place, certains généralistes (fonds isolation), d'autres spécifiques à des quartiers, comme les OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat). Ces dernières permettent notamment d'appuyer fortement des copropriétés privées dégradées, pour entre autres réussir leur rénovation thermique et abaisser les charges. La plate-forme de rénovation énergétique, MON CAP ENERGIE, est un vrai levier pour la politique de sobriété énergétique et un accompagnement pour les foyers en précarité énergétique.

2.2.1.1.2. Sur le parc public : soutien aux bailleurs, NPNRU

La Communauté d'Agglomération appuie la réhabilitation des logements publics par des aides, inscrites au Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) du bailleur. Ainsi, pour le bailleur Bourg Habitat, l'ambition de rénovation thermique des bâtiments porte sur un niveau BBC (bâtiment basse consommation).

Plus spécifiquement, pour certains quartiers politique de la ville, le Programme National de Rénovation Urbaine (NPRNU) finance des restructurations lourdes, permettant généralement de limiter la consommation énergétique des bâtiments.

2.2.1.1.3. Actions sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'un patrimoine important avec près de 150 bâtiments de toute nature (équipements sportifs, équipements culturels, bâtiments locatifs industriels, ...).

Connaître la performance énergétique de ce patrimoine est la première étape afin de pouvoir identifier les actions prioritaires à mener. Les charges de fonctionnement inhérentes à la consommation de fluides sont en baisse sur des équipements rénovés alors que les bâtiments plus anciens sont incontestablement «énergivores».

Par ailleurs, la réglementation évolue avec notamment l'entrée en vigueur des dispositions du décret Eco Energie Tertiaire relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire. Pour la Communauté d'Agglomération, cela suppose de travailler à l'amélioration thermique des bâtiments de plus de 1 000 m². Les objectifs du PCAET nous enjoignent à être plus ambitieux et aller plus loin pour que l'ensemble du patrimoine communautaire puisse d'ici 2030 devenir vertueux.

Dans ce cadre, dès 2022, des audits énergétiques de 20 bâtiments les plus énergivores ont été lancés. Ils seront réalisés dans le cadre du groupement de commande lancé au niveau départemental par le SIEA. Chaque année, des inscriptions budgétaires sont programmées en vue de procéder à l'entretien récurrent des biens immobiliers de la Communauté d'Agglomération : il s'agit désormais d'orienter ces crédits vers la politique de pilotage des consommations des bâtiments et de rénovations énergétiques massives pour les années à venir.

De manière opérationnelle, il s'agit d'inscrire annuellement des crédits d'investissement pour des opérations améliorant les performances énergétiques et la réhabilitation globale du patrimoine de la Communauté d'Agglomération. Le développement de ce programme de rénovation énergétique permettra de réduire les dépenses de fluides de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et d'améliorer l'empreinte carbone de la collectivité.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ambitionne de réunir plusieurs services au sein d'un nouveau siège, après un programme de réhabilitation important. Cette réunion des services, actuellement logés dans des bâtiments très mal isolés, et au chauffage difficilement pilotable, devrait permettre de réduire considérablement la consommation énergétique et également de réaliser une réhabilitation d'un bâtiment historique.

2.2.1.1.4. Soutien aux communes

De nombreux partenaires comme l'ALEC 01 accompagnent les communes dans l'analyse de leur patrimoine pour identifier les actions les plus pertinentes à mener sur leur bâti. Par exemple, la Communauté d'Agglomération a mobilisé des financements européens pour financer des prestations d'économies de flux au bénéfice de communes de son territoire. Pour aller plus loin, afin de soutenir les communes dans leur programme de rénovation thermique des bâtiments, il est proposé de rendre éligible les projets communaux au futur Plan d'Équipement Territorial (dit PET 2).

2.2.2. Focus sur les mobilités : stratégies pour amplifier la sobriété

2.2.2.1. Etat des lieux des consommations d'énergie des transports

Les transports représentent près de 41% de nos consommations d'énergie et sont responsables de l'émission de 39% de nos gaz à effet de serre (ce qui est supérieur de 9% à la moyenne nationale). Aujourd'hui, 80% des trajets domicile-travail sont effectués en voiture, et bien souvent avec un seul occupant (en moyenne 1,15 personne/véhicule). Le territoire, étendu et peu dense (106 hab/km²) est propice à de nombreux déplacements et ceux-ci représentent une part importante du budget des ménages (jusqu'à 25% d'un SMIC mensuel pour 10 000km/an). Faire preuve de sobriété en matière de mobilité est donc à la fois un défi écologique et économique, et cela ne signifie pas fatalement se déplacer moins mais peut-être aussi se déplacer autrement.

2.2.2.2. Eviter, substituer, optimiser, décarboner

La sobriété dans les transports peut passer par différents leviers :

- Eviter les déplacements qui peuvent l'être : nous pouvons réduire nos besoins en transports en recourant par exemple au télétravail ou en modifiant l'endroit où l'on fait ses courses.
- Substituer des transports en commun et des modes actifs à des trajets auto-solistes : le développement de l'offre collective, des aménagements cyclables et des possibilités de report modal vers ces options, permet de réduire la dépendance à la voiture.
- Optimiser les trajets existants : en recourant au covoiturage, on maximise l'utilité de son trajet en tant que conducteur.
- Décarbonner la flotte de véhicule effectuant les trajets que l'on ne peut ni éviter ni substituer : la multiplication des véhicules électriques, hydrogènes ou utilisant des biocarburants peut permettre de réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse active déjà ces différents leviers, et a mené jusqu'ici des expérimentations démontrant l'efficacité de ces actions. Cependant, la réussite de ces initiatives est largement dépendante de la mobilisation et des modifications de comportement des habitants. Aussi, dans le cadre d'une conjoncture favorable au déploiement d'alternatives à l'auto-solisme (une augmentation du carburant de plus de 50% en un an), il apparaît nécessaire d'amplifier nos actions afin de permettre une réelle évolution de nos pratiques.

2.2.2.2.1. Le déplacement qui pollue le moins est celui que l'on n'effectue pas

Comme de nombreuses organisations privées et publiques, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagé à la suite de la crise sanitaire dans l'expérimentation de modalités de télétravail plus souple (un jour flottant par semaine et 20 jours flottant) ce qui permet de réduire le besoin en déplacement de ses agents. A l'échelle de notre territoire, l'accentuation du télétravail dans les entreprises peut entraîner un effet de réduction important sur la consommation d'énergie.

Certaines agglomérations ont également investi le champ du chronomanagement pour mieux organiser l'arrivée et le départ des actifs sur leur site d'emploi, et des étudiants sur leurs écoles. De légères modifications des horaires d'embauche ou de début de cours peuvent permettre d'éviter les pertes d'énergie liées à la congestion et fluidifier les transports (augmenter la vitesse commerciale des transports publics) tout en permettant un meilleur partage de l'espace public pour les mobilités actives.

Par ailleurs, une étude sur la logistique urbaine est actuellement menée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'identifier les trajets évitables dans le cadre des approvisionnements quotidiens des habitants.

2.2.2.2.2. Substituer : dégager les axes routiers en mobilisant les transports publics et les modes actifs

Afin de réduire la congestion et de proposer une alternative à l'usage de la voiture particulière, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise la desserte du territoire au travers du réseau de transport public (7 lignes de bus urbaines et deux lignes interurbaines 115 et 150), des aménagements cyclables (voie verte) et du transport à la demande (Rubis'Plus). L'intercommunalité bénéficie dans cette mission de l'armature du territoire très fortement polarisée par la Communauté d'Agglomération (31% de la population habite la ville centre et 72% des emplois sont localisés dans la zone urbaine), qui favorise une massification des flux de déplacements sur les axes déployés en étoile autour de Bourg-en-Bresse. En outre, il existe un fort potentiel de développement des modes actifs dans la mesure où 62 % des déplacements au sein de la Communauté d'Agglomération se font sur moins de 5km.

Fort de ces atouts, la Communauté d'Agglomération souhaite aller plus loin dans la réduction de ses consommations énergétiques liées aux transports en :

- Renforçant l'attractivité des transports publics avec l'augmentation de la fréquence des lignes 4, 5, 6, et 7 (avec une première estimation d'une économie théorique de -250 000 litres de carburant), le renforcement des lignes 150 et 115, du TAD, et le déploiement de trois lignes interurbaines (évaluation à hauteur de -60 000 litres, à affiner).
- Développant l'usage des modes actifs avec notamment la structuration d'un schéma cyclable autour d'une part, de nouveaux aménagements réalisés en lien avec le département (qui pourrait engendrer

à terme une économie à hauteur de -550 000l de carburant), et d'autre part d'installations permettant le stationnement (-40 000l) et le jalonnement (-15 000l) des trajets cyclables.

- Favorisant le report modal en équipant les points d'arrêt de sorte à en faire des points d'échanges multimodaux prévoyant au besoin un abribus, des places de parking relais, un stationnement vélo sécurisé (-30 000l).

2.2.2.2.3. Optimiser : maximiser l'utilité de chacun de nos déplacements

S'il n'est pas possible de couvrir l'intégralité du territoire par des transports en commun ou des modes actifs, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse travaille à optimiser nos déplacements actuels en utilisant des solutions de covoiturage. Une expérimentation de deux lignes de covoiturage structuré a ainsi été lancée dans le cadre de l'actuelle DSP, étendant le rôle de l'opérateur Keolis au-delà du champ classique des transports publics. Ces lignes permettent sur des trajets définis de bénéficier d'un encadrement de la pratique du *stop* à l'aide de panneaux de signalisation indiquant clairement les directions visées. Afin de prolonger cette pratique, La Communauté d'Agglomération souhaite lancer plusieurs autres lignes de covoiturage dans le cadre de la future DSP (gain potentiel estimé de -15 000l de carburant).

En outre, l'application de covoiturage devra également être simplifiée et remodelée afin d'en faciliter l'utilisation et gagner en audience.

2.2.2.2.4. Décarboner : réduire les consommations d'énergie fossile des déplacements résiduels

A défaut de pouvoir éviter ou substituer d'autres modes de transport à la voiture personnelle, il est possible de réduire sa consommation d'énergie fossile en substituant à son carburant classique une solution décarbonée. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse travaille actuellement à la transition de son parc de véhicules (transports publics comme collecte des ordures ménagères) vers l'électrique. 5 bus électriques seront bientôt commandés (représentant une économie de l'ordre de -240 000l) et d'ici la fin de mandat ce seront 10 bus électriques qui circuleront sur le réseau. Pour les BOM, une analyse est menée pour évaluer l'opportunité d'utiliser des biocarburants de seconde génération, à partir d'huiles usagées.

Afin de porter cette transition auprès des particuliers, La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié au SIEA le soin de développer des bornes de recharge électrique. Un schéma directeur de l'électromobilité devrait prochainement être porté par le syndicat départemental. L'obligation faite aux propriétaires de parking publics de plus de 20 places d'équiper 5% des places de bornes électriques d'ici à 2025 est également un formidable accélérateur de l'équipement en bornes électriques de notre territoire.

Si la conjoncture actuelle (augmentation brusque du prix des carburants) constitue un contexte favorable à un changement de pratique, l'inscription dans la durée de ces démarches nécessite un réel investissement ainsi qu'une communication adaptée pour susciter les changements de comportements.

3. Des atouts indéniables pour développer toutes les filières ENRR sur notre territoire

La filière hydroélectrique représente **60 GWh/an de productible sur notre territoire** (essentiellement grâce au barrage de Cize Bolozone), **soit 15.5% de la production ENRR du territoire**. Cependant, le potentiel de développement de cette filière semble très limité (1 GWh/an⁴), notre agglomération ne disposant pas de cours d'eau ni de hauteur de chute d'importance. Cette filière ne sera donc pas analysée ici.

En préambule il est, par ailleurs, rappelé que la biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques (biodégradables) potentiellement sources d'énergie par combustion ou par méthanisation.

- La combustion est très communément utilisée, notamment dans les chaufferies qui utilisent du bois non traité (bûches, plaquettes granulés) pour générer de la chaleur.
- La méthanisation est un processus biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène, qui produit des bio-gaz (notamment le méthane). On distingue la méthanisation agricole, issue de la dégradation de matières agricoles (résidus de cultures, lisiers, fumiers...), de celles générées par d'autres matières organiques (matières fermentescibles de l'industrie agro-alimentaire, boues des

⁴ Selon l'étude de 2014, 5 sites présentaient *a priori* un potentiel intéressant sur le territoire (Moulin Convert, ancien Moulin de Bohas, Moulin du Souget, Scierie Burel, Moulin Revel), pour un productible modeste. Les contraintes sur la ressource en eau et les ambitions de renaturation des cours d'eau doivent également être pris en compte.

stations d'épuration).

Par commodité, et pour permettre de bien mesurer la contribution de chacune de ces filières à l'équation, ces deux sources d'énergie sont distinguées.

3.1.1.1. Filière Biomasse Bois Energie : une filière dominante dans nos ENRR

Atouts du territoire

La filière bois énergie est créatrice d'emplois locaux (bucheronnage, transformation du bois...), non délocalisables, et valorise une ressource locale. C'est aujourd'hui **la première filière de production d'énergie renouvelable** de notre territoire en assurant une production annuelle de près de **190 GWh de chaleur, soit 49% de la production totale d'énergie renouvelable**. Les installations collectives produisent plus de 30% de la chaleur bois produite sur le territoire, dont une partie est distribuée en réseau de chaleur.

Les analyses de desserte et de pentes réalisées en 2014 sur les massifs forestiers du territoire ont permis d'estimer que plus de 31 000 ha, soit environ 80 % des forêts du territoire, sont de classe d'exploitabilité « Facile », 6,7 % de classe « Moyenne » et 12% de classe « Difficile »⁵. La production de chaleur calculée à partir de l'exploitation de ces surfaces est de l'ordre de 229 GWh/an, ce qui permet d'estimer, dans l'hypothèse d'un approvisionnement uniquement local des installations existantes, un potentiel supplémentaire mobilisable de l'ordre de 33 GWh par an, hors gisement des haies bocagères.

Les travaux menés en 2019 dans le cadre du schéma filière bois par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, avec l'appui de l'ALEC et l'URCOFOR, permettent de réviser à la baisse ces gisements locaux. **Le potentiel supplémentaire de production de plaquettes forestières en intégrant le gisement des haies (URCOFOR 2019*) serait de l'ordre de +30 GWh.an** (dans le cadre d'une exploitation forestière durable, sans coupe rase injustifiée, et dont la part de bois énergie prélevée n'entre pas en concurrence avec la ressource destinée à la valorisation du bois d'œuvre).

Dans tous les cas, la pérennité du gisement local nécessite un travail sur le regroupement (similaire au remembrement agricole) et l'accessibilité des parcelles, ainsi qu'une gestion des boisements (renouvellements des essences face au changement climatique notamment).

L'accès à des gisements situés à proximité, grâce aux massifs forestiers voisins (Bugey, Beaujolais, massif des Alpes ou Jura), permet d'envisager le développement de chaudières biomasse sur notre territoire sans générer un fort impact environnemental. En effet, le transport de bois décheté sur 100 km consomme moins de 1 % de l'énergie transportée.

Concernant les chaudières biomasse, le coût des équipements collectifs de grande taille est significativement plus faible que pour les petites unités et bien subventionné (Fonds Chaleur), ce qui milite pour le déploiement des chaufferies bois, bien adaptées aux besoins de petits réseaux de chaleur de dessertes de proximité (2-3 bâtiments) dans les communes (à l'instar de celui de Vandeins qui alimente la mairie, l'école et des logements communaux). Les petites unités avec un approvisionnement en gré à gré voir en régie sont beaucoup plus favorables au développement d'une filière locale (à l'instar des chaufferies de Val Revermont et Mantenay Montlin). Le PET2 pourrait permettre d'abonder à leur création.

Par ailleurs, il existe également plusieurs usines de transformation du bois au sein de la Communauté d'Agglomération (notamment de bois granulé), dont la production participe à l'autonomie énergétique du territoire.

Orientations stratégiques

1. Poursuivre l'appui à la structuration de la filière bois pour l'encourager à mobiliser des ressources de proximité et à s'inscrire dans une démarche de gestion durable des boisements ; sensibiliser et mobiliser les propriétaires fonciers au bois énergie et à la gestion forestière, ,
2. Favoriser le développement de chaufferies biomasse à l'échelle communale pour répondre aux besoins de petits réseaux de chaleur.

Des projets concrets en 2023

⁵ Données de l'étude CAP3B/SCOT Bourg Bresse Revermont, réalisée en novembre 2014 par Explicit, actualisée avec les données 2019 de Terristory

- Identifier les créations potentielles de chaufferie bois en lien avec les réseaux de chaleur existants et/ou en développement et/ou à créer, ainsi que leurs gisements d'approvisionnement sur le territoire ou à proximité immédiate.

3.1.1.2. Filière Biomasse – Méthanisation : une filière en très forte croissance

La méthanisation produit du biogaz. Ce gaz « vert » peut être utilisé comme combustible par un équipement de cogénération de chaleur et d'électricité (l'électricité sera injectée dans le réseau de distribution et la chaleur consommée sur place ou distribuée à proximité) ou bien épuré avant d'être injecté dans le réseau de distribution du gaz (méthane).

Atouts du territoire

Territoire à dominante rurale, la filière représente un productible **de 57 GWh/an en 2019, soit près de 15% de production ENRR de notre territoire**, valorisée en électricité pour plus de 33GWh/an et 24 GWh/an en chaleur. Cette filière a connu la plus forte expansion récente (elle représentait 25 GWh/an en 2014). Le potentiel maximal de la filière était estimé en 2017 à 87 GWh/an. Avec le productible actuel de 57 GWh/an (chiffre 2019), c'est plus de 65 % qui auraient d'ores et déjà été réalisés.

En matière de méthanisation agricole, plusieurs équipements sont en fonctionnement. De très gros équipements, générant des nuisances liées au transport massif de matières organiques, suscitent des interrogations au regard des provenances et de la qualité des gisements, comme l'a exprimé le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans une analyse récente. Des projets plus mesurés, s'inscrivant dans une économie circulaire à l'échelle locale (installations collectives pour plusieurs fermes voisines), à l'instar de celui de Lescheroux semblent à privilégier.

En matière de méthanisation non agricole, notre territoire dispose de plusieurs gisements importants. On pourra citer la station d'épuration de Bourg en Bresse qui développe un volume équivalent 0.33 millions de Nm³ de biogaz (soit l'équivalent de la consommation annuelle de 11 bus), utilisé pour pré-chauffer les boues et les bâtiments pour leur majeure partie (autoconsommation) ; cependant 37% de la production reste aujourd'hui non valorisée.

Sur le site de la Tienne (Viriat), les casiers d'enfouissement, qui représentent plus d'un milliard de tonnes de déchets stockés depuis l'ouverture du site, produisent un volume moyen de biogaz, de l'ordre de 3,5 millions de Nm³ brûlés pour générer 5 GWh/an d'électricité. Mis en place en 2016, le dispositif de tri méthanisation des ordures ménagères résiduelles permet de trier les matières fermentescibles des 60 000t annuelles pour générer l'équivalent de 5.5 millions de Nm³, actuellement brûlés pour produire 10.5 GWh/an l'électricité.

En outre, des gisements de graisse, notamment liés aux laiteries du territoire, aux stations d'épuration des eaux usées, sont encore insuffisamment valorisés.

Orientations stratégiques

1. Suivre le développement des installations de méthanisation agricole réalisées afin de veiller à en limiter les éventuelles nuisances et contribuer à l'optimisation de leurs gisements ; identifier et favoriser les projets de méthanisation agricole adaptés aux ressources du territoire et générant des interactions locales positives.
2. Favoriser les projets de production de biogaz et d'optimisation de la méthanisation non agricole sur notre territoire (STEP de Bourg en Bresse, Site de la Tienne...)

Des projets concrets en 2023

- Concernant la STEP de Bourg en Bresse, conduire les études d'optimisation qui permettraient d'augmenter le productible et sa valorisation ; confirmer la préférence pour un projet d'injection sur le réseau à un projet d'autoconsommation
- Concernant le site de la Tienne, développer une analyse d'opportunité sur la transformation du biogaz actuellement brûlé en biométhane pour le réinjecter dans le réseau, en lien avec ORGANOM. Identifier l'évolution des fermentescibles dans les OMR.
- Identifier le potentiel de gisement de graisse non exploité (notamment des laiteries).

Filière Géothermie et pompes à chaleur : un potentiel à exploiter

La géothermie consiste à utiliser l'inertie du sol et à capter dans celui-ci l'énergie qu'il contient pour produire de la chaleur ou à injecter de la chaleur dans ce sol en été pour produire du froid, le tout avec une pompe à chaleur. Il existe différents types de géothermie, fonction de la profondeur et chaleur récupérée, sachant que dans le sous-sol, la température augmente de : géothermie très °C tous les 33 mètres environ : on parle de basse énergie en dessous de 30°C, de géothermie basse énergie entre 30 et 90 °C, et de géothermie moyenne énergie entre 90 et 150°C, et de très haute énergie au-delà.

La présence ou non d'un aquifère détermine également le type de géothermie (géothermie sur aquifère⁶ et géothermie sur sonde sèche⁷).

Ce type d'installations est très peu présent sur notre territoire à l'inverse des pompes à chaleur (PAC) individuelles air/air (qui capte les calories présentes dans l'air pour les restituer dans l'air du logement) et air/eau (captation des calories de l'air restituées dans le système hydraulique du bâtiment), qui nécessitent plus d'électricité pour fonctionner et présentent ainsi un taux de rendement plus faible, mesuré par le Coefficient de Performance de la pompe à chaleur (COP). Il est de l'ordre de 2 à 2.5 pour une PAC air/air et de 3 à 4 pour une PAC air/eau. **A l'échelle de notre territoire, la production nette des PAC serait de 66.7 GWh/an, en 2019, soit plus de 17% de la production ENRR.** Compte tenu de la consommation électrique qu'elles nécessitent et de la faiblesse de leur rendement, ces PACs individuelles ne sont pas la panacée.

Atouts du territoire

Malgré des dispositions géologiques et la présence de deux aquifères aux caractéristiques intéressantes sur notre territoire, il n'y a selon notre connaissance qu'un seul équipement collectif utilisant la géothermie basse énergie et qui appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Il s'agit d'un forage de 380m de profondeur qui capte l'aquifère du Miocène et permet d'utiliser l'eau chaude puisée comme eau de remplissage et de renouvellement des bassins et de la Plaine tonique (la température de l'eau est de 26°C en sortie de puits).

Des études menées sur la commune de Bourg en Bresse avaient conduit à esquisser des projets, abandonnés à l'époque du fait de leur faible rentabilité comparativement au chauffage au gaz. Aussi, il semble judicieux de reprendre ces travaux et également d'explorer plus avant les possibilités offertes par la géothermie, en prenant exemple sur les expériences de territoires voisins (par exemple, le centre nautique d'Ambérieux).

Des particuliers ont sans doute développé des géothermies sur sonde sèche mais cela semble être assez marginal.

Orientations stratégiques

1. Pousser à la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité pour développer des projets potentiellement collectifs de géothermie basse et moyenne énergie sur les sources ou zones favorables pour des projets d'équipements ou de lotissement importants.
2. Identifier un site démonstrateur et appuyer sa réalisation en soutenant le maître d'ouvrage.

Projets concrets en 2023

- Etude sur le potentiel géothermique sur le site de la Plaine tonique et possibilités de valorisation
- Recherche et actualisation des études de géothermie collective menés.

⁶ La géothermie sur aquifère consiste à pomper l'eau d'une nappe souterraine par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs forages pour l'acheminer (via un échangeur) jusqu'à la pompe à chaleur afin d'en prélever les calories, avant de la réinjecter dans l'aquifère par l'intermédiaire d'un second ou de plusieurs forages. Cette solution est plutôt indiquée pour les bâtiments résidentiels collectifs et à usage tertiaire du fait de sa complexité et entretien régulier.

⁷ La géothermie sur sonde sèche est basée sur l'échange de calories entre le sol et le milieu à chauffer (logements, bureaux, eau chaude sanitaire,...), par l'intermédiaire de tubes dans lequel fluide caloporteur circule à l'aide d'une pompe et échange la chaleur avec le sol. Cette solution est envisagée pour les logements collectifs ou individuels neufs ou réhabilités, sur le tertiaire également.

3.1.1.3. Filière solaire : une dynamique enclenchée pour les petites surfaces, un mode de financement en pleine mutation pour les grands projets

Le solaire totalise plus de 11GWh/an de productible en 2019, soit près de 3% de la production d'ENRR de notre territoire, répartis entre solaire thermique (les capteurs solaires installés sur les toitures des maisons individuelles absorbent les calories du rayonnement solaire pour alimenter un chauffe-eau à usage sanitaire) pour 4.7 GWh/an et le solaire photovoltaïque, produisant 6.8 GWh/an d'électricité.

De nombreux projets de toute taille sont en développement sur notre territoire. Les collectivités locales équipent progressivement leurs bâtiments. La dynamique enclenchée semble pouvoir être accélérée, en distinguant les leviers de la massification des panneaux sur des petites toitures, de ceux facilitant le déploiement de projets plus importants (notamment au sol).

En effet, en observant la densité d'installations photovoltaïques (de moins de 36 kVA) dans les maisons individuelles, l'Ain se situe avec 4.9% au-dessus de la moyenne nationale (3.4%) et de localisations plus au Sud et plus ensoleillées, comme les Alpes-Maritimes (4%), mais également inférieurs à la Savoie et Haute Savoie (environ 6% des maisons équipées). Paradoxalement, ce n'est pas le niveau d'ensoleillement qui définit la densité d'installation. Parmi les facteurs déterminant du développement massif du photovoltaïque en toiture, la création d'un noyau d'habitants producteurs, capable de créer un engouement sur le territoire, semble un facteur clef ainsi que la présence en nombre suffisants d'installateurs aux prestations de qualité.

Pour les projets importants, qu'il s'agisse d'ombrières ou de grandes surfaces au sol, voire de panneaux flottants (sur d'anciennes gravières par exemple), dans cette filière mature, très concurrentielle, leur réalisation reste encore très dépendante du tarif de rachat réglementé de l'électricité produite, par la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE). Dans un contexte de difficulté d'approvisionnement et de forte augmentation du coût des panneaux photovoltaïques et des structures métalliques porteuses, le tarif de rachat proposé par la CRE ne permet plus de dégager un taux de rendement interne du projet (TRI) suffisant pour obtenir un financement bancaire (habituellement à hauteur de 80% de l'équipement). Aussi, des opérateurs s'engagent sur le financement sur fonds propres de leurs projets, avec l'idée de revendre leur électricité non plus à l'Etat mais à un gros consommateur, sur le long terme (via un contrat d'achat appelé Power Purchase Agreement). D'autres investisseurs privilégieront également une autoconsommation collective ou individuelle.

Atouts du territoire

Notre territoire dispose d'un ensoleillement conséquent (environ 2000h en moyenne annuelle), susceptible d'augmenter à l'avenir avec le réchauffement du climat, et d'un véritable potentiel d'équipement, sur les habitations, individuelles et collectives, sur les toitures de bâtiments professionnels ou publics, sur les parkings, sur des délaissés et friches, en préservant les terrains agricoles. Que la production soit utilisée en autoconsommation, ou injectée sur le réseau, il semble possible de faire aussi bien pour les petites et moyennes toitures qu'en Savoie.

En particulier, il semble intéressant de multiplier le solaire thermique collectif ou individuel sur du bâti existant ou des constructions neuves, dont le potentiel à horizon 2030 est estimé à hauteur de 86 GWh/an. Dans la zone climatique de notre agglomération, un chauffe-eau individuel solaire satisfait 50% des besoins en eau chaude sanitaire d'un ménage. C'est un moyen utile de réduire sa facture énergétique, sur du bâti existant ou des constructions neuves, à faible coût, et sans importer de panneaux photovoltaïques (la chaleur est captée par un fluide calorporteur et non par des cellules photovoltaïques).

Pour équiper les bâtiments publics, les collectivités peuvent s'appuyer lorsqu'elles ne disposent pas des compétences en interne sur Bresse Energie Citoyenne (pose de panneaux photovoltaïques sur toitures avec vente d'électricité) et la SEM LEA. Les centrales citoyennes sont un outil de mobilisation des habitants sur des projets et en tant que tels peuvent devenir le fer de lance de la mobilisation et de l'épargne citoyenne nécessaire sur les ENRR.

Pour les grands projets, de nombreux opérateurs sollicitent les propriétaires privés et publics. L'arrivée aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de structures d'ingénierie publiques comme le Fonds Oser ENR et de co-investisseurs comme la SEM LEA permet de choisir les meilleures solutions assurant la maîtrise des projets et le retour de la valeur ajoutée générée sur le territoire. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse projette ainsi de devenir actionnaire au sein du projet des ombrières d'Ainterexpo et de s'investir aux côtés de la commune de Bourg en Bresse et de la SEM LEA pour

équiper l'aérodrome de Jasseron. Favoriser systématiquement l'implication des habitants dans ces projets, voire leur association au capital des SPV, est de nature à faciliter leur implantation et essaimage.

Orientations stratégiques

1. Favoriser la massification du déploiement de l'énergie solaire sur les toitures privées des habitations, et en particulier pour chauffer les eaux sanitaires
2. Favoriser la création de toitures photovoltaïques pour les bâtiments publics, privés professionnels, agricoles ou non, parkings (en particulier ceux des zones commerciales).
 - Appuyer des groupements de producteurs pour essaimer et dynamiser l'installation de PV sur les toitures privées, avec l'ambition de créer un engouement et de renforcer la dynamique d'équipement.
 - Sensibiliser les entreprises et les agriculteurs pour les informer et les mobiliser autour de ces objectifs, en lien avec leurs organismes professionnels représentants.
 - Engager les propriétaires de parking et en particulier les enseignes commerciales à systématiser l'implantation d'ombrières sur leurs parkings, ce qui au-delà de la baisse de leur facture énergétique (autoconsommation) permettrait de limiter les îlots de chaleur urbain.
3. Favoriser le déploiement de grands projets de PV en toiture, en ombrière, au sol ou en flottant, avec les précautions nécessaires pour éviter les impacts environnementaux et l'artificialisation des sols (en préservant les terrains agricoles), et en recherchant la participation des citoyens.
 - Appuyer les différents acteurs et en particulier les communes dans leur projets d'équipement, que ce soit en ingénierie ou bien en co-investissement, avec des partenaires comme la SEM LEA et le Fonds Oser ENR. Favoriser une prise de participation publique afin de pouvoir piloter les projets et s'assurer d'un retour de la plus-value dégagée sur le territoire. Etre vigilant à ce que les projets ne conduisent pas à impacter la production agricole.
 - Favoriser la participation citoyenne dans ces grands projets afin d'en faciliter leur acceptation et susciter l'intérêt pour leur développement.

Projets et actions concrètes en 2023

- Recenser les dispositifs efficaces de mobilisation des toitures privées, en particulier sur le solaire thermique (chauffe-eaux), imaginer la possibilité de faire bénéficier les particuliers d'un groupement d'achat.
- Sensibiliser les propriétaires de parkings et notamment de centres commerciaux
- Poursuivre l'équipement du patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en PV, en mobilisant en particulier BEC sur les petites surfaces de toitures.
- Développer en tant que co-actionnaire le projet d'Ombrières d'Ainterexpo
- Accompagner et le cas échéant co-investir avec les communes dans leurs projets d'équipement (Buellas, aérodrome Bourg en Bresse/Jasseron, etc), en lien avec la SEM LEA.

3.1.1.4. Energie de récupération : des gisements insuffisamment exploités

L'énergie de récupération ou énergie fatale est l'énergie présente ou piégée dans certains processus ou produits qui peut être partiellement récupérée et valorisée. Il s'agit par exemple de la chaleur issue de la combustion de déchets, de la chaleur récupérée par des échangeurs sur les réseaux d'eaux usées ou encore de la chaleur issue du processus de refroidissement des data-centers. Une fois valorisée, elle se substitue à d'autres sources d'énergie (notamment fossiles) et permet ainsi de réduire les émissions de GES.

Les énergies de récupération ne sont à ce stade que partiellement comptabilisées par les outils d'évaluation des ENRR comme Terristiry et donc peu intégrées dans les prospectives. Maximiser l'énergie produite ou stockée avant qu'elle ne soit définitivement perdue peut devenir un levier majeur pour atteindre les objectifs de production ENRR.

Atouts du territoire

Sans méconnaître les différents acteurs qui y recourent sur notre territoire, il est intéressant de noter que ces pratiques de récupération de l'énergie fatale perdue dans les process ou dans la matière sont aussi maîtrisées par des acteurs publics

Ainsi, s'agissant des processus, la Communauté d'Agglomération pratique déjà cette récupération de chaleur sur eaux grises par exemple à la piscine Carré d'Eau, à Bourg en Bresse, où l'eau des bassins renouvelée voit ses

Procès-verbal

Conseil de Communauté

Assemblée Ordinaire

Du 12 décembre 2022

calories récupérées avant d'être envoyée dans les réseaux d'assainissement. Ces calories servent alors au réchauffage de l'eau avant leur injection dans les bassins.

Il existe un potentiel très important de récupération des calories sur les eaux épurées, en amont de leur rejet vers le milieu naturel, à la STEP de Bourg en Bresse.

Concernant les matières, ORGANOM valorise les ordures ménagères résiduelles pour produire de l'énergie à travers le processus de tri/méthanisation d'OVADE (10 GWh/an) et du biogaz produit par le site d'enfouissement (5.5 GWh/an). ORGANOM dispose d'un autre gisement inexploité, constitué par les refus de tri d'OVADE (environ 30 000t annuels), actuellement enfouis.

Transformés sur place en un combustible de haut rendement énergétique (Combustibles Solides de Récupération), ils pourraient grâce à la création d'une chaufferie CSR produire de l'ordre de 56 GWh/an de chaleur et 14 GWh/an d'électricité. Cette chaleur permettrait de répondre aux besoins actuels et de développement des réseaux de chaleur urbains (RCU) de la Vinaigrerie et de l'ASSURC de Bourg en Bresse, mais également de desservir un nouveau RCU qui connecterait l'hôpital de Fleyriat de Viriat. Ce projet de valorisation énergétique permettrait de répondre aux exigences légales de réduction de l'enfouissement et également d'éviter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, qui vient frapper chaque tonne de déchet enfoui, et qui est en pleine augmentation. C'est aussi un moyen de contribuer à l'objectif légal de multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération, livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030⁸.

Orientations stratégiques

1. Identifier les équipements potentiels de récupération d'énergie de notre territoire
2. Identifier la pertinence et faisabilité des solutions de récupération en examinant les processus qui dispersent des calories dont la plus grande partie sera perdue sans être utile (récupération des calories des eaux grises pour Carré tonique, récupération des calories des eaux traitées par la STEP avant renvoi dans la Reysouze, récupération de la chaleur des eaux de douche pour limiter les coûts de chauffage).
3. Engager avec ORGANOM le déploiement d'une solution de récupération du potentiel énergétique des 30 000t de combustibles résidus d'OVADE aujourd'hui enfouis, par la création d'une chaufferie CSR, produisant de la chaleur à destination des RCU et de l'électricité.

Projets concrets en 2023

- Analyser la faisabilité et opportunité d'un dispositif de récupération des calories du Carré tonique (Plaine Tonique), et d'une récupération des calories des eaux épurées de la STEP de Bourg-en-Bresse
- Appuyer la mise en œuvre d'une chaufferie CSR sur le site de la Tienne (maîtrise d'ouvrage ORGANOM), en lien avec la création d'un 3^{ème} réseau de chaleur urbain sur lequel la Communauté d'Agglomération serait maître d'ouvrage.
- Analyse des gains en matière de GES et surcoûts éventuels pour l'utilisation de biocarburants de seconde génération pour les bennes à ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, produits à base d'huiles usagées.
- Identifier les équipements potentiels de récupération d'énergie de notre territoire (voiries, réseaux d'eaux usés...)

3.1.1.5. Filière EOLIENNE : deux nouveaux projets en développement

Le moyen et grand éolien (plus de 20 mètres de haut) est réservé à des zones encadrées regroupant plusieurs grandes éoliennes loin des zones habitées : les parcs éoliens. L'implantation de ces parcs est soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement et dépend des zones définies dans le schéma régional éolien (selon les vitesses des vents, les contraintes paysagères ou aéronautiques...).

Atouts sur notre territoire

Notre territoire porte actuellement deux projets éoliens en cours de développement : l'un à Confrançon (opérateur SOLVEO, pour un productible estimé de 15 GWh/an) et l'autre à Saint Trivier de Courtes (opérateur CNR, pour un productible potentiel de 20 GWh/an). Il existe d'autres sites potentiels, mais limités au regard des

⁸ loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 17 août 2015

contraintes réglementaires (circulation des aéronefs militaires, protection de l'environnement) et du productible espéré.

La Communauté d'Agglomération est actionnaire du parc éolien Souilly d'Air à Saint Trivier de Courtes en appui et accompagnement de la commune.

Orientations stratégiques

1. Appui de la Communauté d'Agglomération aux communes et collectifs qui souhaitent étudier et déployer des projets d'éoliennes
2. Recherche de participation aux SPV des parcs éoliens pour permettre à la Communauté d'Agglomération de suivre le déroulement du projet et s'assurer de ses conditions respectueuses des citoyens et de l'environnement

Projets et actions concrètes en 2023

- Suivi et appui au projet de Saint-Trivier-de-Courtes
- Mise en relation des communes intéressées avec les opérateurs

3.1.1.6. Filière HYDROGENE : un enjeu stratégique pour notre territoire

L'hydrogène n'est pas une énergie renouvelable, mais un vecteur d'énergie, qui peut à court terme jouer un rôle structurant pour notre territoire, en tant que réservoir d'ENRR, et accompagner le développement des énergies intermittentes comme le photovoltaïque et l'éolien.

Atouts sur notre territoire :

Notre territoire n'est ni un centre de consommation ni un centre de production d'hydrogène. Il possède en revanche l'un des 3 sites majeurs de stockage du gaz en cavités salines en France, à Etrez, qui se trouve à équidistance de 2 grands centres de consommation industrielle, la vallée de la Chimie à Lyon, et les industries genevoises. Aujourd'hui dédié au stockage des réserves de gaz naturel, ce site pourrait devenir un lieu important de stockage pour de l'hydrogène vert. Le projet expérimental HYPSTER, déployé par l'entreprise STORENGY avec l'appui de fonds européens, permettra dès 2023 de tester la capacité de stocker de l'hydrogène dans ces cavités. La production d'hydrogène (H²) par électrolyse se fait aujourd'hui à 95% à partir d'énergies fossiles et présente des rendements assez faibles. Il est donc nécessaire de développer de très fortes capacités ENRR pour envisager une production à terme d'H² vert.

La filière H² est en mouvement sur notre territoire et comporte notamment un volet formation. L'association des chefs d'entreprise Mecabourg a créé un groupe de travail dédié à l'hydrogène l'hydrogène est identifié comme un facteur de développement au sein de notre contrat territoire d'industrie

Orientations stratégiques :

1. Notre territoire doit anticiper la création à Etrez de réserves d'hydrogène vert qui serviront à la fois de stockage de la production d'ENRR lorsque celle-ci sera produite sans demande, et de réservoir d'énergie pour la décarbonation de l'industrie de grands centres de consommation.
 - ⇒ La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit soutenir le déploiement du site d'Etrez et rechercher à mobiliser des territoires consommateurs (Grand Lyon, Canton de Genève, Macon Agglomération) et producteurs (Dole notamment) autour de la construction des futures infrastructures de transport de l'hydrogène vert au départ d'Etrez.
2. Il doit dès lors favoriser la création de centrales PV et éoliennes à proximité du site d'Etrez, voire sur le périmètre du site, pour produire l'énergie électrique renouvelable nécessaire à sa production.
 - ⇒ La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit jouer un rôle stratégique de fédérateur pour sensibiliser les propriétaires fonciers disposant de terrains susceptibles d'accueillir ces centrales ENRR, et de co-investisseur pour partager les risques liés au déploiement de ces centrales ENRR
 - ⇒ La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit s'assurer du retour d'une partie de la plus-value générée par ces projets de déploiement du site et des centrales ENRR pour le territoire.
3. Afin d'appuyer la structuration d'un écosystème H² sur notre territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit soutenir les initiatives privées visant à la création d'une station, en lien avec le site d'Etrez. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-

Bresse poursuivra sa recherche d'équipement de 2 BOM H² pour ses besoins et la mobilisation de transporteurs privés pour augmenter les usages de l'H².

4. Faire de l'hydrogène une opportunité de marchés pour les entreprises (inscription dans la chaîne de valeur de cette nouvelle filière) pour accompagner les entreprises dans la mutation de la filière automobile.

Projets et actions concrètes envisagées en 2023

- Développement du site d'Étrez : suivi du projet HYPSTER et de l'implantation d'un électrolyseur à titre expérimental, analyse du potentiel PV et éolien à proximité et sur le site de STORENGY (étude foncière) avec les communes concernées.
- Appui au déploiement de filières de formation liées à l'hydrogène.
- Prendre contact avec les territoires concernés par les usages pour proposer une alliance partageant ces ambitions stratégiques et s'assurer de leur réalisation (hydrogénoduc) sur le moyen et long terme.
- Développer un écosystème territorial hydrogène autour du projet Hypster avec la mise en place d'une convention partenariale avec Storengy, la CCI de l'Ain, Mecabourg, les communes de Bresse Vallons et de Marboz autour de l'hydrogène.

Une multiplicité d'acteurs au service du déploiement des ENRR

Définir les objectifs poursuivis, fixer les orientations stratégiques de chaque filière des ENRR est nécessaire mais ne garantit aucunement la mise en mouvement du tissu d'acteurs qui seule permettra l'atteinte des résultats. Notre agglomération porte la conviction que l'accélération de l'implantation de centrales ENRR sur notre territoire dépend avant tout de la mobilisation des acteurs des ENRR, du partage d'une ambition collective et d'une bonne coordination.

Les projets exemplaires qui se sont développés sur notre territoire-sont ceux qui ont réussi à multiplier les interactions entre tous les intervenants concernés, à développer leur « circularité », c'est-à-dire à multiplier les bénéfices pour chacun des acteurs du projet, à l'instar du projet METHANEA à Lescheroux⁹.

Pour autant, la question de leur essaimage et de leur multiplication reste posée. Comment mobiliser des porteurs de projet, faciliter les conditions pour concrétiser leurs projets, s'assurer de la mobilisation des acteurs nécessaire à chaque étape au développement du projet, à contribuer à leur réussite ?

3.2. Des acteurs multiples à chaque étape du déploiement d'un projet ENRR

- Les porteurs de projet

Le propriétaire du foncier support du futur équipement, qu'il soit privé ou public, est souvent à l'origine du projet de centrale ENRR. S'il n'est pas propriétaire du terrain, le porteur de projet contacte ce dernier et assemble les différentes pièces du puzzle : droit de bail, périmètre de l'opération, esquisse du potentiel de production, établissement du plan d'affaires, contact avec des opérateurs et des investisseurs, etc.

- Les communes :

Les communes disposent de la compétence Energie, notamment pour les réseaux de chaleur et possèdent avec la Communauté d'Agglomération la compétence de déploiement des ENRR.

Même si la commune n'est pas détentrice du foncier ou des toitures, elle est toujours une interlocutrice centrale pour la réalisation du projet. Elle autorise les travaux via le permis de construire et son plan local d'urbanisme. Elle pressent le potentiel d'un terrain, connaît les opérateurs et mesure l'adhésion ou l'opposition des habitants au projet. Elle joue un rôle majeur dans l'acceptabilité de celui-ci en organisant la circulation de l'information (réunions d'échange...), voire en proposant aux habitants de devenir partie prenante de l'opération et co-investisseurs. Elle est régulièrement sollicitée pour mettre en valeur des fonciers...

- Les habitants

Leur information est essentielle, notamment pour les projets ENRR les plus impactants pour l'environnement et le cadre de vie. Leur contribution l'est également, notamment via les projets citoyens d'énergie renouvelable. Des associations comme Bresse Energie Citoyenne (BEC) sur notre territoire proposent aux habitants d'investir

⁹ Outre la production de méthane à partir de lisier, le projet a permis de répondre à d'autres besoins. La recherche d'apports de graisses extérieures a conduit à récupérer les graisses non valorisées de la société MARIE, et la chaleur fatale dégagée a permis de créer une usine de séchage de la luzerne.

pour la réalisation de projets de pose de panneaux photovoltaïques par exemple, en participant à des sociétés coopératives. Des dispositifs de crowd funding existent par ailleurs, pour permettre aux habitants de prendre part financièrement à des projets de grande ampleur.

- Les opérateurs :

Ce sont des entreprises qui se proposent de réaliser l'opération, c'est-à-dire de sécuriser leurs droits à exploiter le foncier ou la toiture, de créer une société de projet (SPV) dédiée au montage et exploitation de l'équipement, puis de construire ou faire construire l'équipement (via des marchés d'équipementiers et de fournisseurs), en s'assurant de l'obtention des financements nécessaires (prêt bancaire, fonds propres, financement participatif).

A noter que BEC, à l'actionnariat duquel la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a souscrit, est également un opérateur capable de réaliser des installations PV de petite puissance.

- Les investisseurs et facilitateurs

Les investisseurs apportent une partie du capital et éventuellement des fonds propres nécessaires à l'opération. Ils deviennent co-actionnaires de la SPV. Ils exercent souvent une fonction de facilitation auprès du porteur de projet en proposant de l'ingénierie pour par exemple identifier le productible d'un futur équipement, à l'instar de la SEM LEA. Ils peuvent également jouer un rôle plus important de soutien aux collectivités locales en devenant avec elles co-investisseur. C'est le cas du Fonds Oser ENR sur notre territoire.

- La Région Auvergne Rhône Alpes

La Région est un partenaire incontournable des EPCI et de leurs communes pour le déploiement des ENRR. Au-delà du plan régional éolien, elle établit également une prospective des déchets et exécutoires au sein du SRADDET et peut définir des règles d'appui aux projets de centrales ENRR, tout comme le Département de l'Ain.

Concernant plus particulièrement l'H², après avoir piloté un projet de déploiement de stations d'avitaillement en H² sur le territoire (via la société Himpulsion), la Région a fixé le développement de la filière H² comme une priorité du mandat avec l'annonce de la réalisation de multiples projets (création d'un hydrogénoduc entre la Vallée de la Chimie et l'usine de piles à combustibles Symbio), en jouant un rôle de fédérateur de la filière.

- L'Etat

Les services de l'Etat délivrent des autorisations administratives pour les projets d'importance, notamment celles au titre de la protection de l'environnement. La DREAL, la mission d'évaluation environnementale, et également la DDT peuvent jouer un rôle important pour la réussite d'une opération. Pour les plus grands projets, un travail très étroit et le plus en amont possible est nécessaire entre le porteur de projet et les services de l'Etat.

- Réseaux

Différents réseaux, qu'ils s'agissent de réseaux professionnels comme AMORCE, ou d'opérateurs d'ENRR comme le Syndicat des ENR, peuvent être amenés à devenir facilitateur pour certains projets, en relayant au niveau national les difficultés rencontrées à l'échelle locale. Ils peuvent bien entendu également partager des informations et les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire national.

3.3. Le rôle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : fédérer les différents acteurs pour développer des projets ENRR

Aux côtés de l'ensemble de ces acteurs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entend jouer un rôle de mobilisateur puis de catalyseur des initiatives pour permettre le développement et la réussite des projets ENRR sur le territoire :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose d'être la porte d'entrée pour les communes de son territoire qui seraient intéressées ou déjà porteuses d'un projet ENRR. Pour toute commune qui le souhaite, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organisera un premier échange pour définir le périmètre, le productible, le temps de retour sur investissement, les différents schémas de montages, en se fondant sur le principe du libre choix par la commune de l'opérateur (via un appel à manifestation d'intérêt). Si la commune le souhaite, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pourra lui proposer des montages publics et la mettre en contact avec différents opérateurs les plus adaptés à son projet (BEC, SEM LEA, Fonds OSER ENR, etc).

- Pour finaliser le plan de financement la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse peut également intervenir en tant qu'investisseur ou co-investisseur dans un projet ENRR sur son territoire, aux côtés d'autres partenaires publics comme la SEM LEA, le Fonds Oser ENR ou privés (opérateurs).
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pour ambition d'accentuer les retombées locales et externalités positives pour le territoire d'un projet ENRR. Elle peut mobiliser ses partenaires pour s'assurer que le montage du projet réponde bien à cet objectif.
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entend mobiliser l'ensemble des partenaires sur la réalisation des projets ENRR. Les retours d'expérience de mobilisations réussies dans d'autres pays pourraient être débattues pour préparer un plan d'actions (faciliter l'émergence de noyaux de producteurs d'énergie soit localement, soit dans une filière particulière). Pour mobiliser les habitants, une information régulière pourra être organisée ainsi que des réunions d'échange à la demande. Proposer systématiquement aux citoyens la possibilité de prendre part au projet y compris en tant qu'actionnaire sera explorée. Comme l'a démontrée la réussite d'autres politiques publiques, il pourrait être exploré l'idée de développer des assises de l'énergie à l'échelle locale. Enfin, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse proposera à intervalles réguliers des revues de portefeuille de projets ENRR pour informer et solliciter ses partenaires tout au long du projet.

4. Les outils déployés pour faciliter l'installation des ENRR sur notre territoire

4.1. Outils de gouvernance

4.1.1. COMITE DE PILOTAGE ENRR DE la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
 Au sein de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE, un comité de pilotage ENRR a été institué pour suivre le déploiement des ENRR sur notre territoire, sous la présidence conjointe des VP Energie, VP Economie et VP transition écologique. Il se réunit 2 à 3 fois par an. Il est proposé de renforcer son rôle en distinguant deux niveaux d'intervention :

- Information et suivi des projets dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n'est pas maître d'ouvrage ou actionnaire : confirmer l'opportunité du projet au regard du territoire, identifier les leviers de déploiement et accompagnement possible de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, suivre sa réalisation, assurer son acceptabilité localement.
- Suivi et pilotage des projets sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou dans lesquels la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage : validation des orientations prises aux grandes étapes du développement du projet, validation du montage financier.

4.1.2. PARTICIPATION DANS LES INSTANCES DECISIONNELLES DES PARTENAIRES

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est co-actionnaire de la SEM LEA et dispose d'un siège au Conseil d'administration. M. le VP à l'Energie de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est le représentant au CA. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est régulièrement consulté par le comité consultatif de la SEM LEA sur les interventions de la SEM pour des projets relevant de notre territoire. Afin de renforcer l'articulation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SEM LEA, un point technique est organisé 2x par trimestre et un échange politique avec le président et le VP chaque trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est également co-actionnaire de BEC et fait partie des instances décisionnelles. Des points réguliers sont organisés avec la présidence de BEC pour faire le point sur les avancées des projets portés conjointement.

4.1.3. PROPOSITION DE REVUE DE PROJETS ENR

Afin de faciliter et accélérer leurs réalisations, il est proposé d'organiser avec Madame la Préfète et ses services des revues trimestrielles des différents grands projets ENRR de notre territoire. Cela permettra de constater les avancées et difficultés, et d'articuler les délais d'instruction des différents dossiers.

De la même façon, il sera proposé de conserver un temps d'échange avec M. Le Président du Département de l'Ain dans les rencontres bilatérales aux projets ENRR.

4.2. Méthodes de sélection des opérateurs

Dans tout projet ENRR, le choix de l'opérateur est une étape clef, avant la création d'une SPV dont l'objet sera la réalisation du projet. Cette phase de sélection est un moment important pour permettre l'acculturation réciproque entre l'opérateur et la collectivité locale porteuse. Elle permet également de mesurer la posture de l'opérateur à la présence des collectivités, et sa capacité à collaborer avec elles.

Pour les projets sur du patrimoine public, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est l'outil le mieux adapté pour mettre en concurrence les opérateurs. Elle permet de solliciter l'intérêt des différents opérateurs et de discuter des offres réalisées, qu'il s'agisse de la redevance versée au propriétaire du foncier, du périmètre et des caractéristiques de l'installation proposée, du productible envisagé, et également d'une éventuelle participation au capital social de la SPV.

Etre coactionnaire de la SPV permet à la collectivité d'être pleinement associée aux grandes étapes du projet, et notamment des travaux, éléments essentiels pour interagir avec la population et veiller à la qualité du projet (impacts sur le milieu...).

Pour maîtriser plus largement le projet, il existe deux autres possibilités. La première consiste à créer une société avec contrôle étroit, dans laquelle les collectivités actionnaires, même si elles ne possèdent pas la majorité du capital social, auront par statut, la majorité des voix. C'est donc une société sous contrôle des collectivités locales. Cette forme juridique ouvre la possibilité de réaliser le projet sous une maîtrise d'ouvrage publique plus importante. Créer une société avec contrôle étroit implique donc une ingénierie plus importante du côté des collectivités. L'autre option consiste à réaliser le projet sans l'appui d'un opérateur privé, en rassemblant les forces des différents actionnaires publics sans une société (SAS) pour mobiliser les différentes expertises nécessaires. Dans cette hypothèse, le retour de la plus-value générée par le projet ENRR est maximal pour le territoire.

4.3. Favoriser l'innovation pour le déploiement des ENRR

Pour atteindre les objectifs ENRR fixés, notre agglomération doit poursuivre sa fonction de terrain d'expérimentations de solutions innovantes. Concrètement, cela recouvre plusieurs thématiques :

- FINANCEMENT :

UN BUDGET DEDIE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entend apporter sa contribution au déploiement des ENRR et a consacré un budget dédié aux ENRR de 3 M€ dans sa PPI 2021-2026. Cette enveloppe permettra de prendre des participations dans des SPV (fonds propres) et contribuer aux travaux des centrales ENRR. Elle peut également apporter un complément au déploiement d'ENRR sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

VERS LES PPA

Comme indiqué, la baisse de rendement des projets PV induit de nombreux acteurs à s'interroger sur une nouvelle méthode de financement, non pas adossée aux tarifs de rachat garantis par l'Etat, mais à la vente sur le marché à terme de l'énergie produite. Outre un prix de vente plus élevé, l'intérêt d'un contrat de vente à terme d'énergie est d'offrir à un gros consommateur d'électricité local la garantie de son approvisionnement sur une durée longue.

=> Notre agglomération se propose de tester la mise en œuvre d'un PPA sur une opération à définir.

- FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE D'UN DEMONSTRATEUR :

Dans des filières non encore matures, réaliser un premier projet qui en démontre la faisabilité et l'intérêt peut s'avérer être un déclencheur pour de futurs projets. Ainsi, par exemple, concernant la géothermie moyenne profondeur, notre agglomération souhaite appuyer un projet test auprès d'un industriel (ou d'un regroupement de plusieurs industriels) ou d'un aménageur (pour une opération de construction de logements importante).

- DEVELOPPER LA PARTICIPATION CITOYENNE AUX ENRR

La création de noyaux de producteurs d'ENRR a permis dans d'autres territoires d'accélérer l'équipement par essaimage. Par ailleurs, l'adhésion des habitants à la réalisation des projets ENRR est essentielle pour en favoriser le déploiement. En s'appuyant sur les savoir-faires de nos partenaires,

comme BEC ou l'ALEC, la Communauté d'Agglomération se propose d'accélérer l'acculturation de sa population à la thématique des ENRR, par différents moyens : identifier les filières et noyaux de producteurs locaux susceptibles d'émerger en lien avec nos partenaires ; organiser des campagnes d'information sur le déploiement des ENRR ; favoriser la prise de participation financière des habitants dans les projets ENRR. Concernant la massification du solaire pour chauffer les eaux sanitaires, il pourrait par exemple être proposé de bénéficier des tarifs d'un marché qui serait négocié par LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE.

xxx

VU l'engagement historique de notre territoire dans la transition environnementale et écologique, dont témoigne le label de Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, obtenu en 2017,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 3 octobre 2022 par le conseil communautaire,

VU les objectifs de réduction de la consommation finale d'énergie de notre territoire à hauteur de 2400 GWh/an d'ici à 2030, soit une baisse de -32%, impliquant la mise en œuvre de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique, à la fois sur le court terme et moyen terme, notamment pour les secteurs du bâtiment et des mobilités,

VU les objectifs de développement des ENRR du territoire de la Communauté d'Agglomération, visant à produire 750 GWh/an d'ici à 2030, afin de couvrir plus de 30% de la consommation finale d'énergie de notre territoire par des ENRR,

VU la trajectoire dynamique de déploiement des ENRR sur notre territoire, passée de 207 GWh/an en 2014 à 387 GWh/an en 2019, et en particulier sur ces dernières années de la méthanisation agricole et des énergies de récupération,

VU la qualité du mix énergétique des ENRR produites sur notre territoire, qui pourrait être étendu avec le lancement des filières géothermie et l'extension des projets d'énergie de récupération,

VU les potentiels importants de création de production ENRR sur notre territoire, en particulier pour la filière bois-énergie défini dans le Schéma Filière Bois, la filière biomasse-méthanisation, la filière géothermie, la filière solaire thermique et photovoltaïque, la filière éolienne,

VU l'enjeu stratégique pour notre territoire du projet de développement du stockage d'hydrogène vert dans les cavités salines à Etrez, propriété de STORENGY,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ADOpte la présente délibération cadre sur l'énergie et le développement des Energies renouvelables et de récupération ;

VALIDE les 6 principes d'action de la Communauté d'Agglomération en matière d'ENRR (primauté des actions de sobriété et efficacité énergétique, favoriser le mix énergétique des ENRR, développer un modèle décentralisé, agir pour le retour de la valeur ajoutée générée par les ENRR sur le territoire, appui au portage local des projets ENRR, viser à l'utilisation de l'énergie brute produite sans transformation) ;

AMPLIFIE les mesures de sobriété et efficacité énergétique sur notre territoire afin de réduire notre consommation finale d'énergie, en particulier dans les domaines de l'habitat et des mobilités ;

FAVORISE le déploiement de la filière biomasse bois-énergie, en lien avec la structuration de la filière et la gestion des boisements sur notre territoire, et en appui à la création et extension de réseaux de chaleurs communaux ;

ENCOURAGE la réalisation de projets de méthanisation non agricole, notamment à partir des boues d'épuration, de graisses et autres déchets collectés, et suivre le développement des projets de méthanisation agricole, dans le respect des bonnes pratiques en ce domaine ;

INNOVE en appuyant des projets de géothermie sur notre territoire via des démonstrateurs à identifier,

ACCOMPAGNE la croissance de la filière solaire, en proposant des pistes de massification du solaire thermique, en accompagnant le déploiement de toitures photovoltaïques et ombrières sur les parkings, en contribuant à de grands projets emblématiques ;

DEVELOPPE les énergies de récupération et à ce titre prendre la compétence facultative de création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

ACCOMPAGNE les deux projets éoliens sur notre territoire et appuyer les communes qui souhaitent en déployer ;

ENGAGE notre territoire dans le projet de constitution de stockage d'hydrogène vert sur le site d'Etrez, afin de pouvoir servir de réserves d'ENRR, et dans le déploiement d'un écosystème territorial hydrogène en favorisant les interactions avec les centres de consommation et production voisins.

M. LE PRESIDENT.- Votre unanimité est de bon augure pour la mise en œuvre de ces actions.

21 - Forêts domaniales de Seillon et de la Rena - Convention de partenariat technique et financier pour l'accueil du public et la gestion durable des forêts entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Office National des Forêts (ONF)

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-133 - Forêts domaniales de Seillon et de la Rena - Convention de partenariat technique et financier pour l'accueil du public et la gestion durable des forêts entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Office National des Forêts (ONF)

Les forêts domaniales de Seillon et de la Rena constituent un vaste espace naturel aux portes de l'agglomération burgienne. Ce sont des lieux chers aux habitants qui les perçoivent comme des espaces de ressourcement et de détente. Ces forêts gérées par l'Office national des forêts (ONF) combinent des fonctions paysagères, écologiques, de production de bois et d'accueil du public. L'ONF mène une gestion durable de ces massifs en veillant à les rendre plus résilients aux conséquences du réchauffement climatique.

A partir de 2001, le projet d'aménagement et d'équipement du site pour l'accueil du public en forêts domaniales de Seillon et de la Rena a été reconnu d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et la Communauté de Communes de La Vallière. Une première convention de réalisation et de financement des équipements d'accueil du public a été signée entre l'ONF et la Communauté d'Agglomération le 27 août 2002 pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature. Cette convention avait pour objet la définition des modalités de réalisation des aménagements réalisés pour l'accueil du public ainsi que la répartition des charges financières d'investissement et de fonctionnement desdits équipements. Afin d'améliorer l'offre récréative de cet espace, tout en conciliant au mieux ses différentes fonctions, les partenaires impliqués ont élaboré en 2008 et 2009 un schéma directeur pour l'accueil du public en forêt de Seillon-La Rena. Ce plan d'action a donné lieu à la réalisation d'un large programme d'investissements : le balisage des itinéraires, la création de cheminements « tous temps », la connexion des massifs de Seillon et de la Rena, la communication et la signalétique du site, un parcours rando-croquis, les aires de jeux, et l'ouverture de la forêt aux personnes à mobilité réduite (aires de stationnements, toilettes publiques, mise en accessibilité du parcours sportifs et des aires de jeux, mobiliers...).

Par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2017-082 en date du 10 juillet 2017, la convention entre la Communauté d'Agglomération et l'ONF a été renouvelée pour une durée de cinq ans. Elle avait pour objet de poursuivre les travaux d'investissement et d'entretien des équipements d'accueil du public.

Son renouvellement est proposé afin de poursuivre les entretiens et les investissements pour l'accueil des publics : cheminement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) du parcours sportif, réfection du parcours découverte, mise à jour du fléchage du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en cohérence avec les autres sentiers aménagés et autres projets à définir ces prochaines années. Tel que prévu dans le schéma d'accueil du public, cette convention est aussi ouverte à des financements d'actions de communication/sensibilisation (événementiels de type Journée internationale des forêts par exemple). Elle intègre également le financement d'études environnementales permettant d'améliorer les connaissances sur les enjeux de ce massif forestier inscrit dans le territoire entre Bresse et Dombes dans le contexte du changement climatique.

CONSIDERANT les orientations du Projet de Territoire et les objectifs du Plan Climat Énergie Territorial ;

CONSIDERANT que la forêt domaniale de Seillon est un site naturel à forts enjeux environnementaux et d'accueil du public et a été labellisée Espace naturel sensible par le Conseil départemental de l'Ain, par délibération du 6 février 2017 ;

CONSIDERANT le renouvellement de la convention avec la Communauté d'Agglomération en 2017, pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT la mise en place d'un espace pédagogique forestier en 2018 afin d'accueillir les écoles au travers de trois sentiers dotés de livrets pédagogiques et adossé à un espace d'accueil. Ce projet novateur est aujourd'hui dupliqué dans plusieurs forêts françaises ;

CONSIDERANT que cette convention s'inscrit dans la politique d'aménagement territorial de Grand Bourg Agglomération notamment à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Pour mémoire en 2022 les dépenses d'entretien sont de 50 670.35 € et les dépenses d'investissement de 28 180.09 €.

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à son terme le 31 août 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2017-082 en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la convention avec l'O.N.F. pour le financement des charges d'entretien des équipements d'accueil du public pour la Forêt de Seillon ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 du 1er juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-096 du 3 octobre 2022 approuvant le projet du Plan Climat Air Energie (PCAET) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement du partenariat technique et financier pour l'accueil du public et la gestion durable des forêts domaniales de Seillon et de la Rena ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat technique et financier pour l'accueil du public et la gestion durable des forêts domaniales de Seillon et de la Rena entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Office National des Forêts ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

22 - Fonds de concours - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montagnat (01250) pour des travaux de voirie chemin des Curnillats, chemin du Moulin de Noirefontaine et route du Village.

23 - Fonds de concours - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Villereversure (01250) pour les travaux de voirie route de Mabertin et route de Bourg

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des interventions sur ces deux délibérations ? (*Non.*)

Délibération DC-2022-134 - Fonds de concours - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montagnat (01250) pour des travaux de voirie chemin des Curnillats, chemin du Moulin de Noirefontaine et route du Village

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie confiés à des entreprises de travaux publics.

La Commune de Montagnat a souhaité que soient réalisés, dans le cadre du programme de travaux 2022 sur la voirie d'intérêt communautaire, des travaux de voirie Chemin des Curnillats, Chemin du Moulin de Noirefontaine et route du village, à Montagnat.

La Communauté d'Agglomération est seule compétente en matière de voirie sur lesdites voie. Aussi, les travaux précités sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Commune de Montagnat a demandé à participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une communauté d'agglomération, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 213 333.33 € HT soit 256 000 € TTC ;

CONSIDERANT la proposition de la commune de Montagnat de verser à un fonds de concours à hauteur de 100 000 € n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse hors subventions ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Montagnat en faveur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Montagnat à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux de voirie Chemin des Curnillats, Chemin du Moulin de Noirefontaine et route du Village telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération DC-2022-135 - Fonds de concours - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Villereversure (01250) pour les travaux de voirie route de Mabertin et route de Bourg

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie confiés à des entreprises de travaux publics.

La Commune de Villereversure a souhaité que soient réalisés, dans le cadre du programme de travaux 2022, des travaux de voirie Route de Mabertin et Route de Bourg.

La Commune de Villereversure a demandé à participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une communauté d'agglomération, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 108 333.33 € HT soit 130 000 € TTC ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de Villereversure de verser à un fonds de concours à hauteur de 40 000 € n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse hors subventions ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Villereversure en faveur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune de Villereversure à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relatif aux travaux de voirie Route de Mabertin et Route de Bourg à Villereversure telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

24 - Conservatoire à Rayonnement Départemental : restitution à la Ville de Bourg-en-Bresse des immeubles sis 11 rue du Palais et 190 rue du Pavillon à Bourg-en-Bresse (01000)

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-136 - Conservatoire à Rayonnement Départemental : restitution à la Ville de Bourg-en-Bresse des immeubles sis 11 rue du Palais et 190 rue du Pavillon à Bourg-en-Bresse (01000)

L'ex-Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse, par délibérations respectives du 20 juillet 2009 d'une part et des 30 mars 2009 et 25 janvier 2010 d'autre part, ont approuvé le transfert de l'enseignement musical à la Communauté d'Agglomération à compter du 1er avril 2009 et les conventions en découlant, notamment le procès-verbal de transfert des biens.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les biens immeubles appartenant à la Ville de Bourg-en-Bresse qui étaient alors affectés à l'enseignement musical, sis 11 rue du Palais et 190 rue du Pavillon à Bourg-en-Bresse, ont été de plein droit mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de cette compétence. La remise de ces biens a eu lieu à titre gratuit et la Communauté d'Agglomération a alors assumé l'ensemble des obligations du propriétaire.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet urbain d'aménagement d'ensemble dit « Carré Amiot » engagé par la Ville avec la Communauté d'Agglomération, l'une des opérations a consisté en la réhabilitation et l'extension de l'ancien collège Amiot par la Communauté d'Agglomération pour y accueillir le Conservatoire d'Agglomération à Rayonnement Départemental (CRD) ;

CONSIDERANT que les travaux une fois terminés, le CRD a déménagé dans ses nouveaux locaux, 1 esplanade François Mitterrand à Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que les immeubles sis 11 rue du Palais et 190 rue du Pavillon à Bourg-en-Bresse, initialement mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence relative à l'enseignement musical, ne sont plus utilisés depuis le 20 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération n'en ayant plus l'utilité, ces biens doivent être restitués à la Ville de Bourg-en-Bresse qui recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens désaffectés de fait en totalité ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

VU le procès-verbal de transfert des biens dans le cadre du transfert de compétence ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

CONSTATE, en vertu des pouvoirs de gestion dont la Communauté d'Agglomération est titulaire par l'effet de la mise à disposition, la désaffectation totale depuis le 20 juillet 2022 des immeubles sis 11 rue du Palais et 190 rue du Pavillon à Bourg-en-Bresse, suite au transfert du CRD dans ses nouveaux locaux 1 esplanade François Mitterrand à Bourg-en-Bresse ;

DECIDE la restitution desdits immeubles à la Ville de Bourg-en-Bresse qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte ou tout document afférent à cette restitution.

25 - Adhésion au Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Aménagement (CEREMA)

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

M. MORAND.- Il faut désigner un représentant.

M. LE PRESIDENT.- Oui, il va falloir désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération au titre de cette adhésion.

Si vous en êtes d'accord, nous demandons au Bureau de le faire ou alors nous reviendrons désigner quelqu'un. Non, nous reviendrons désigner quelqu'un. Merci Alexis de ta vigilance. Nous reviendrons désigner quelqu'un au CEREMA puisque nous ne l'avons pas anticipé. Ce sera pour le prochain Conseil Communautaire.

Délibération DC-2022-137 - Adhésion au Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Aménagement (CEREMA)

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques, elles préparent l'avenir de leur territoire, améliorent et sécurisent le cadre de vie de leurs habitants.

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers...) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettrait notamment à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Grand Bourg Agglomération participerait directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le montant annuel de la contribution est de 2 000 € pour les communes et groupements de plus de 40 000 habitants. Au titre de l'année 2023, un abattement de 50 % sur le montant applicable en année pleine est appliqué. La dépense correspondante s'élèverait donc à 1 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 100 voix POUR : Guillaume FAUVET ne prenant pas part au vote,

SOLLICITE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion ;

PRECISE que la Communauté d'Agglomération règlera chaque année la contribution annuelle due ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Projet de territoire et stratégie territoriale

26 - Bilan du SCOT Bourg Bresse Revermont 2016-2022

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des questions ?

M. CHAPUIS.- Je voulais faire remarquer, mais Guillaume FAUVET l'avait fait l'autre jour, que j'ai été agréablement surpris puisque c'est vrai que l'État nous impose la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), tout ce qu'on doit avoir.

Nous sommes des communes rurales. Lorsque des habitants veulent s'installer dans nos communes ce n'est pas pour aller dans un immeuble de quatre étages. Ils veulent leur ruralité, ils veulent un jardin. De la proximité, oui, nous comprenons bien qu'il faut densifier et rationaliser mais en aucun cas je pense que les grandes métropoles et la vie parisienne ne doivent nous donner de conseil quant à la densification et à l'utilisation de nos surfaces. Nous savons planter des arbres en communes rurales et très bien le faire. Ce serait bien que dans les grandes métropoles et à Paris ils mettent également en charge ces applications.

Et puis en ce qui concerne la densification, nous l'avons vu, en tout cas nous commune de Saint-Etienne-du-Bois, nous nous sommes mis en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) 2015. Le plan local d'urbanisme (PLU) était sorti en 2015. Je ne vous cache pas que ce n'est pas facile au quotidien. Les densifications, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il est extrêmement difficile de travailler avec les bailleurs, avec les habitants qui veulent investir sur Saint-Etienne-du-Bois parce qu'ils ne sont pas en adéquation avec ce que nous demande l'État.

Il y aura des adaptations, il faudra du temps. Guillaume FAUVET l'a très bien expliqué. Je pense qu'il ne faut pas partir plein pot dans une densification de masse. Il faut réfléchir et expliquer la réalité de ce que l'on vit au quotidien, nous maires de petites communes, et la réalité des besoins de nos habitants.

M. LE PRESIDENT.- Je dirais juste une chose, depuis 40 ans la population a augmenté de 20 % et les zones consommées de 70 %. Cela veut dire que le mode de développement que nous avons eu depuis 40 ans a consommé beaucoup par rapport au nombre d'habitants et d'activités économiques. Nous avons consommé 70 % de ce que nous avons fait pour les 80 premiers pour-cent. Cela signifie que par définition nous devons effectivement aller, mais ce n'est pas en contradiction avec ce que vient dire Alain CHAPUIS, vers davantage de sobriété foncière, davantage de compacité et que, pour autant, nous allons pouvoir continuer à accueillir des habitants.

En revanche, ce ne sera plus sur le modèle unique du terrain clos de 1 000 ou 1 500 m², etc. comme nous l'avons fait pendant un certain nombre d'années.

Ce sera le principal enjeu du prochain SCOT que la mise en œuvre adaptée à notre territoire des objectifs fixés par les lois en matière d'aménagement et en matière de limitation de la consommation d'espace et d'artificialisation mais je parle plutôt de consommation de l'espace parce que pendant les 10 ans qui viennent le vrai sujet est la consommation d'espace et pas les décomptes au mètre carré près de l'artificialisation.

Donc, oui, ce sujet sera le cœur de ce que nous allons commencer à faire ensemble au cours des mois qui viennent.

En revanche, là où j'é mets une réserve c'est que c'est bien dans tous les territoires de la France mais notamment dans ceux comme les nôtres qui sont à la fois en développement démographique et où l'augmentation de population s'est largement faite sur les territoires ruraux et périurbains que les enjeux de consommation de l'espace ont été les plus forts au cours des 40 dernières années. C'est là où nous aurons le plus d'évolutions à faire. Cela concernera chacune des communes de notre agglomération quelles qu'elles soient, de la plus petite à la plus grande, et nous aurons tous à cœur de trouver les solutions adaptées.

M. RAQUIN.- Je voulais resynthétiser les propos que j'ai déjà pu tenir dans les différentes présentations qui ont été faites. La révision du SCOT, à mon sens, nous engage à déterminer les limites. Que nous le voulions ou non notre territoire a des limites d'accueil, que ce soit des limites de production de nourriture, de production d'eau, de travail disponible, de services disponibles. Quelles sont ces limites, les connaissons-nous ? À un moment il faudra bien les déterminer.

Soit nous attendons qu'elles se déterminent toutes seules parce que les terrains sont devenus trop chers pour que les gens les achètent ou je ne sais quoi, soit nous sommes en capacité de dire que notre territoire peut fournir de l'eau pour telle population, donc nous limitons la population à tel niveau.

Je pense que c'est un des non-dits du zéro artificialisation nette de manière générale, c'est comment on met des limites à notre extension urbaine et d'occupation de l'espace et donc à notre développement, finalement.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un point sur lequel je ne suis pas en accord. Aujourd'hui, je pense que quand on voit comment nous nous sommes développés au cours des dernières années, nous pouvons continuer à accueillir des activités, nous pouvons continuer à accueillir des habitants en consommant moins de nouveaux espaces unitaires que ce que nous avons fait au cours des dernières décennies. Y compris d'ailleurs au plan global le sujet démographique ne se pose qu'en réalité pour les 800 M d'habitants qui habitent en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest puisque c'est notre mode de vie qui aujourd'hui est excessif par rapport aux ressources.

Donc, je ne partage pas cette vision. Nous devons en débattre lors des orientations du SCOT. Je pense que faire autrement ne veut pas dire de ce point de vue-là faire moins. Faire moins dans les équipements, faire moins dans les bâtiments, faire moins dans les consommations, oui, mais, en revanche, je ne pense pas que cela se pose en termes de population. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler, c'est le projet de territoire, c'est le SCOT, ce sera l'objet des mois et des deux ans qui viennent en termes de travail.

Guillaume FAUVET a noté tout cela. Il savait déjà qu'il était engagé dans un dossier compliqué. Il en est encore plus persuadé à l'issue et il nous remercie tous de lui avoir confié ce dossier.

Délibération DC-2022-138 - Bilan du SCOT Bourg Bresse Revermont 2016-2022

Le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCOT BBR) a été élaboré en 2008. Sa révision a été approuvée le 16 décembre 2016.

En juin 2022, le Conseil Communautaire a délibéré pour engager la démarche de révision du SCOT BBR, avec, comme première étape, l'analyse des résultats de l'application du SCOT conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, en application de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, les SCOT doivent faire l'objet d'un bilan de leur mise en œuvre selon une périodicité de 6 ans :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, (...) l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales (...).

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. (...)

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Au-delà de l'obligation réglementaire, le bilan est l'occasion de faire le point sur la traduction des orientations du SCOT dans les différents documents de mise en œuvre, et d'analyser l'efficacité de ses orientations :

- leur capacité à influencer sur les dynamiques territoriales en les confrontant aux réalités observées ;
- leur capacité à s'inscrire dans une trajectoire d'urgence pour faire face aux défis de transition écologique et répondre aux nouvelles exigences législatives.

Les indicateurs retenus sont établis en fonction des données disponibles. Elles sont variables : données issues de bases nationales (INSEE, recensement général agricole, observatoire national de l'artificialisation des sols), données locales produites par des partenaires (par exemple ADIL) ou données locales produites en interne. Pour chaque indicateur est utilisée la donnée disponible la plus récente, avec les pas de temps les plus représentatifs.

Le bilan complet est annexé à la présente délibération.

BILAN :

La mise en œuvre du SCOT se concrétise d'abord dans sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux (DUL) : les plans locaux d'urbanisme et cartes communales des communes. Sur les 74 communes du territoire du SCOT, 72 disposent d'un DUL. Sur ces 72 DUL, 10 présentent encore des points d'incompatibilité avec le SCOT, dont 6 qui sont en cours de révision. Il demeure 4 DUL pour lesquels une mise en révision est à engager.

Sa mise en œuvre se traduit ensuite dans les programmes d'actions mis en œuvre. En 2019, la démarche « projet de territoire » de Grand-Bourg-Agglomération a abouti à l'élaboration de 15 schémas thématiques. Ces schémas, réfléchis en cohérence avec les orientations du SCOT, constituent autant de plans sectoriels de mise en œuvre des orientations du SCOT.

L'analyse comparative des dynamiques territoriales avec les objectifs et orientations du SCOT est appréhendée autour de 8 thématiques :

- Démographie ;
- Croissance résidentielle ;
- Mobilité – déplacements ;
- Développement économique ;
- Consommation foncière ;
- Agriculture ;
- Environnement – ressources naturelles ;
- Climat – air – énergie.

L'analyse met en exergue les principales observations suivantes :

- Les dynamiques démographiques résidentielles observées sont nettement inférieures aux objectifs fixés dans le SCOT : un taux de croissance annuel moyen de la population 0,54 %, quand le SCOT prévoyait un taux de 1,1 % ; une production de 3 580 logements de 2016 à 2020 inclus, alors que le SCOT évaluait la production de logements sur 5 ans à un volume de 6 545 ;
- La répartition de ces dynamiques est de plus déconnectée de la structuration territoriale soutenue par le SCOT de confortement des polarités du territoire : les polarités concentrent 62% de la croissance démographique et 65% de la croissance résidentielle, alors que le SCOT fixe des objectifs respectifs de 73 et 75 % ;

- Ce processus d'étalement de la croissance résidentielle sur le territoire impacte les déplacements. La prédominance de l'utilisation de véhicules individuels motorisés perdure : la part des déplacements domicile-travail en voiture a augmenté de + 1,6% entre 2013 et 2019. 84 % de ces déplacements s'effectuent encore en véhicule individuel motorisé ; 90% pour les actifs habitant en dehors de l'agglomération burgienne ;
- Pour soutenir le dynamisme économique sur le territoire (la tendance observée d'une augmentation de l'ordre de 1 % sur 5 ans du nombre d'emplois traduit ce dynamisme), le SCOT prévoit une offre foncière économique de plus de 380 ha sur 20 ans. En 5 ans, ce sont 70 hectares de foncier qui ont été mobilisés pour accroître le potentiel d'accueil des zones d'activité ; soit moins de 20 % des besoins fonciers évalués par le SCOT ;
- Compte-tenu de l'écart entre les objectifs de développement estimés dans le SCOT et la réalité observée sur le territoire, le volume des extensions des espaces urbanisés, pour le développement économique comme pour le développement résidentiel, est très en deçà des cibles du SCOT : sur 5 ans une expansion des enveloppes urbanisées de 141 ha est constatée (71 concernant l'habitat, 70 concernant les zones d'activité économique), alors que le SCOT envisageait une expansion de l'ordre de 234 ha sur 5 ans. Cependant, la diminution des surfaces agricoles demeure une préoccupation (- 410 ha de surface agricole utile de 2010 à 2020) et la consommation totale d'espaces naturels et agricoles reste de l'ordre de 70 ha par an.

L'analyse permet de tirer trois grands enseignements :

- Les volumes fonciers d'extensions urbaines sont surdimensionnés, car fondés sur des objectifs de développement résidentiel et des besoins pour l'économie surestimés au regard des dynamiques observées. Ils ne permettent pas une maîtrise et une régulation optimisées de l'usage du foncier, et ils ouvrent la porte à un prolongement du processus d'étalement urbain. ;
- Un modèle de développement à réinterroger pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique tels qu'ils sont traduits dans la loi climat et résilience et la loi énergie climat, qui fixent des objectifs de neutralité carbone et foncière à horizon 2050 ;
- Une approche de la consommation d'espaces horizontal, par le contrôle des enveloppes urbanisées, qui s'attache à réguler l'occupation des sols, et qui n'aborde pas la question du sol comme ressource : considérer la préservation des sols et de toutes ses fonctionnalités, qu'elles soient productives, d'habitat pour la biodiversité, de captation de carbones, de filtration et de rétention des eaux, de rafraîchissement de l'air, ou récréatives.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont du 14 décembre 2016 portant approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-28, R. 143-14, R. 143-15 ;

CONSIDERANT les trois enseignements tirés du bilan qui sont mentionnés dans l'exposé ci-dessus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE l'analyse des résultats de l'application du SCOT conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, telle qu'annexée à la présente. ;

DECIDE d'acter la mise en révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont et de délibérer en 2023 pour définir les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur : affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et dans les mairies des communes concernées ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Le rapport « Bilan du SCOT 2016-2022 » est consultable au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Sport, Loisirs et Culture

27 - Convention cadre de développement de l'éducation aux arts et à la culture entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'État, le Département de l'Ain et la Région Auvergne Rhône Alpes

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-139 - Convention cadre de développement de l'éducation aux arts et à la culture entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Etat, le Département de l'Ain et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale, complémentaire de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'Etat.

La Communauté d'Agglomération déploie une politique d'éducation artistique culturelle ambitieuse et diversifiée, complémentaire de l'action culturelle hors temps scolaire en régie directe d'une part (Conservatoire d'Agglomération / Pôle Patrimoine et actions culturelles), par des dispositifs délégués d'autre part (Petites Scène Vertes).

Depuis 2015, sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes, et depuis 2019 sur l'ensemble de la Conférence Bresse, la Convention d'Education aux Arts et à la Culture favorise l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes, et invite les habitants à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via les pratiques amateurs.

CONSIDERANT que la Convention d'Education aux Arts et à la Culture est un dispositif majeur pour soutenir le développement culturel équilibré et équitable du territoire, par l'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, par sa Direction des affaires culturelles, assure la coordination de cette convention avec les partenaires : l'Etat (Préfecture de Région Auvergne Rhône-Alpes, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Rectorat de l'Académie de Lyon, Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,) la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain, et met en œuvre un programme annuel cohérent d'actions des résidences artistiques ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération et ses partenaires font de la Conférence Bresse, zone de revitalisation rurale, le territoire prioritaire pour la mise en œuvre de ces résidences artistiques, avec des résonances ciblées sur d'autres secteurs prioritaires ruraux du territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention pour poursuivre cette action ;

CONSIDERANT que les signataires s'engagent à poursuivre conjointement les ambitions suivantes :

- accompagner principalement les formes artistiques et les propositions de médiation en direction de la jeunesse (0-25 ans) pendant le temps scolaire principalement, y compris les élèves des lycées professionnels et agricoles ;
- développer la production de savoirs sur l'art, la culture et le patrimoine ;
- favoriser la coopération et l'interconnaissance entre les acteurs culturels, les acteurs du champ social et du champ éducatif ;
- faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique et culturelle de qualité, et concourir à la transition écologique ;

CONSIDERANT que ces actions d'éducatives artistiques et culturelles développées se fondent sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle Rencontrer – Pratiquer – Connaître ;

CONSIDERANT que les signataires s'entendent sur les conditions financières suivantes :

- la Direction régionale des Affaires Culturelles contribue pour un montant maximum de 30 000 € dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention ;
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse contribue à hauteur de 30 000 €, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires et sur présentation du plan d'actions de la période concernée ;
- le Département de l'Ain contribue financièrement à la réalisation des actions prévues dans la présente convention et par une subvention annuelle attribuée à la collectivité porteuse, et votée en Commission permanente départementale, sous réserve de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires ;
- la Région Auvergne Rhône-Alpes contribue financièrement à la réalisation des actions prévues dans la présente convention par une subvention annuelle attribuée à la collectivité porteuse, et votée en Commission permanente régionale, sous réserve de l'inscription au budget régional des crédits nécessaires ;

CONSIDERANT que la présente convention entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 4 ans, incluant les actions se déroulant jusqu'au 30 juin 2027 ;

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture, lors de la séance du 8 décembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la Convention de Développement à l'Education aux Arts et à la Culture entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Etat (Préfecture de Région Auvergne Rhône-Alpes Direction Régionale des Affaires Culturelles, Rectorat de l'Académie de Lyon, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution ;

DONNE DELEGATION au Bureau Communautaire pour approuver les éventuels avenants à intervenir dans le cadre de cette convention ;

28 - Convention et avenants à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture – CTEAC tout au long de la vie

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-140 - Convention et avenants à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture - CTEAC Tout au long de la vie

Par délibération n° DC.2019.036 en date du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture entre l'Etat (ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes), le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse-académie de Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour une durée du 1^{er} février 2019 au 30 juin 2023. Son article 6 précise que ses termes peuvent être modifiés uniquement par voie d'avenant signé par les différents partenaires signataires ;

Dans le cadre de cette convention, par délibération n° DC-2022-074 en date du 20 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention de résidence artistique conclue avec la Taverne Gutenberg prévoyant un plan de financement à hauteur de 70 000 € ;

La Région Auvergne Rhône-Alpes a notifié le 30 septembre 2022 l'attribution d'une subvention de 8 000 € dans le cadre du projet de résidence artistique organisé du 1^{er} Juillet 2022 au 30 juin 2023 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Le plan de financement de la quatrième année de résidence est donc modifié pour inclure cette participation supplémentaire.

CONSIDERANT qu'il convient donc d'amender les deux conventions précitées pour les mettre en conformité avec l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes en régularisant un avenant n° 4 à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture et un avenant n° 1 à la convention de résidence artistique avec l'association Taverne Gutenberg ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture et l'avenant n° 1 à la convention de résidence artistique avec l'association Taverne Gutenberg ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants.

29 - Conventions d'utilisation du Stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse par le FBBP01 et l'USBPA

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des observations ?

M. RAQUIN.- J'ai été gêné par un point de ces conventions qui est qu'il n'y a pas d'indexation sur les redevances. Nous nous engageons pour quatre ans avec une redevance fixe qui inclut les fluides. Je trouve étonnant que nous ne mettions pas de redevance sur celle-là. Il y a une part variable qui dépend du chiffre d'affaires réalisé dans le stade. Le fait que la part fixe ne soit pas indexée m'a plutôt surpris. Elle est juste dépendante du niveau dans lequel le club évolue. Cela veut dire que mieux ils jouent plus ils vont nous verser de l'argent. Nous dépendons de leur niveau pour savoir à quel niveau nous allons les subventionner ou pas indirectement. J'ai été assez étonné de cela, du fait qu'il n'y a pas du tout de révision.

M. LE PRESIDENT.- Je conviens que cela fait un certain nombre d'années que nous n'intégrons pas les questions d'évolution de prix puisque c'est globalement stable. Je conviens que la question aurait pu se poser.

Il y a néanmoins une augmentation par rapport à la situation actuelle et l'objectif était aussi de trouver de la certitude dans la question de ces charges.

Mais je retiens l'observation. Elle aurait pu être intégrée en fonction du niveau des fluides. Ce n'est effectivement pas le cas dans ces conventions donc ce n'était que pour partiellement l'objet mais je retiens l'observation.

Délibération DC-2022-141 - Conventions d'utilisation du Stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse par le FBBP01 et l'USBPA

Le Stade Marcel Verchère est le site d'accueil des rencontres sportives de rugby pour la Société Anonyme Sportive Professionnelle Union Sportive Bressane Pays De l'Ain (USBPA) et de football pour la Société par Actions Simplifiée Football Bourg-En-Bresse Péronnas 01 (FBBP01). Conformément à la réglementation, des conventions d'utilisation doivent être établies entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chaque club utilisateur.

CONSIDERANT que ces conventions ont pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du stade Verchère, il est proposé que ces nouvelles conventions reprennent les éléments des précédentes conventions approuvées lors des saisons sportives précédentes. Chaque convention précisera les espaces mis à disposition dans l'enceinte sportive des clubs à l'occasion des rencontres sportives (surfaces de jeu, tribunes, vestiaires, espaces de réception, etc...), et en dehors de ces rencontres programmées (espace Bodega, espace réceptif, salon Millet...). Chacune devra permettre d'organiser la mutualisation des espaces entre les deux clubs ;

CONSIDERANT que chaque convention précisera que la Communauté d'Agglomération assurera l'entretien et la maintenance des locaux, des espaces extérieurs et des pelouses du stade, la Communauté d'Agglomération prendra également à sa charge les contrats de maintenance des astreintes nécessaires au fonctionnement des enceintes sportives pour les rencontres sportives des équipes professionnelles (pelouse, électricité, etc...). Les clubs assureront la gestion du nettoyage des installations après chaque rencontre sportive ;

CONSIDERANT que les conventions disposent d'un volet sécurité lié à l'organisation des rencontres sportives, un cahier des charges de sécurité a été édité pour chaque configuration de manifestation (rugby et football), approuvé par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

CONSIDERANT que chaque convention précisera que la Communauté d'Agglomération mettra à disposition des clubs professionnels pour les rencontres sportives des panneaux LED autour du terrain (100m linéaires), 2 écrans géants de 30m2 chacun ainsi qu'une régie vidéo et son. La prise en charge de la Communauté d'Agglomération concerne l'installation, l'alimentation électrique et la maintenance. La gestion de ce matériel les jours de rencontres sportives est à la charge des clubs.

CONSIDERANT que, concernant la gestion des déchets liés à l'organisation des rencontres sportives, chaque convention incitera les clubs à trier et à limiter l'impact environnemental. Ainsi, l'USBPA et le FBBP01 devront avoir obligatoirement recours à des gobelets lavables, réutilisables et recyclables. La location ou l'achat de ces gobelets ainsi que leur lavage seront à la charge des Clubs ;

CONSIDERANT que les tribunes, les locaux intérieurs et les espaces de réception sont déclarés comme espaces non-fumeur au sein du stade Marcel Verchère, les clubs utilisateurs s'engagent à faire respecter cette interdiction ;

CONSIDERANT que, conformément à la réglementation, chaque convention prévoit les modalités de location liées à l'utilisation du stade Marcel Verchère, les sociétés sportives doivent s'acquitter d'une redevance pour l'utilisation d'une enceinte sportive qui leur permet de générer des recettes d'exploitation. Cette redevance est généralement convenue à partir d'une part fixe, couvrant la valeur locative du stade, les frais liés à la gestion et à la maintenance du stade dans le cadre des rencontres sportives ; et d'une part variable, calculée sur le chiffre d'affaires réalisé dans le stade ;

CONSIDERANT que pour permettre aux clubs d'anticiper l'impact de cette redevance, il est proposé d'éditer une convention pour les 4 saisons sportives à venir, soit pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

CONSIDERANT que les coûts d'exploitation du stade évoluent en fonction du niveau de pratique sportive et des impératifs des ligues professionnelles (vidéo surveillance, groupe électrogène, alimentation bandeaux leds, espaces arbitrage vidéo, analystes vidéo, etc...), chaque convention intègrera une grille tarifaire adaptée pour chaque niveau de pratique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 99 voix POUR et 1 abstention : Benjamin RAQUIN,

APPROUVE les conventions d'utilisation du Stade Marcel Verchère entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les sociétés sportives SASP USBPA et SAS FBBP01 pour les saisons sportives 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents s'y référant.

30 - Conventions financières entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les clubs de sport de haut niveau - Acomptes sur subventions avant le vote du budget

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-142 - Conventions financières entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les clubs de sport de haut niveau - Acomptes sur subventions avant le vote du budget

Dans le cadre du soutien au sport de haut niveau, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse verse chaque année à l'issue du vote du budget des subventions pour des missions d'intérêt général auprès de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Jeunesse Laïque Bourg Basket, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Union Sportive Bressane Pays de l'Ain Rugby, la Société par Actions Simplifiées (SAS) Football Bourg en Bresse Péronnas 01 et l'Association Sportive Bourg Ain Cyclisme. Egalement, à compter de la saison 2021-2022, seule la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose de la compétence pour verser des subventions aux structures sportives de haut niveau car un transfert de charges a été réalisé entre la Ville de Bourg en Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse suite à la demande de la Préfecture de l'Ain. Par ailleurs, les années précédentes, la Ville de Bourg en Bresse procédait au versement d'un acompte pour ces structures sportives. C'est pourquoi, désormais, les structures sportives sollicitent la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse afin qu'un acompte leur soit versé dans l'attente du vote du budget

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux structures sportives de haut niveau de faire face à leurs dépenses, notamment en matière de charges salariales, et pour tenir les engagements liés aux conventions de partenariat ;

CONSIDERANT que la législation autorise la collectivité à verser un acompte aux structures sportives correspondant à 50 % maximum du montant attribué la saison précédente ;

CONSIDERANT que le versement d'un acompte de 50 % du montant attribué la saison précédente représenterait une dépense de 555 875 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la proposition d'attribuer aux structures sportives de haut niveau (SASP Jeunesse Laïque Bourg Basket, SASP Union Sportive Bressane Pays de l'Ain Rugby, SAS Football Bourg en Bresse Péronnas 01 et l'Association Sportive Bourg Ain Cyclisme) un acompte de 555 875 € avant le vote du budget primitif 2023 sur leur subvention afin d'éviter une rupture dans leurs paiements soit :

- 240 000 € pour la SASP Jeunesse Laïque Bourg Basket ;
- 145 800 € pour la SAS Union Sportive Bressane Pays de l'Ain Rugby ;
- 110 550 € pour la SAS Football Bourg en Bresse Péronnas 01 ;
- 59 525 € pour l'association Sportive Bourg Ain Cyclisme.

Habitat et politique de la ville

31 - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025 - Avenant n° 2

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-143 - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025 - Avenant n° 2

Par délibération du 3 février 2020, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2020-2025.

La convention d'OPAH a été signée le 21 septembre 2020. Après une année de mise en œuvre, celle-ci a été ajustée par un avenant délibéré en conseil de communauté du 4 octobre 2021.

Après une deuxième année de mise en œuvre, il convient de réviser les objectifs de dossiers pour adapter le dispositif au plus près des besoins du territoire dans le cadre d'un deuxième avenant pour permettre l'engagement de dossier dès la fin d'année 2022,

CONSIDERANT la multiplication des signalements relatifs à des situations d'habitat indigne sur le territoire, il est proposé de renforcer le suivi de ces situations dans le cadre du volet « Lutte contre l'Habitat indigne » de l'OPAH, en associant systématiquement les Communes et en détaillant les missions de suivi incombant à l'opérateur en charge de l'OPAH.

CONSIDERANT le volume et la nature des dossiers déposés depuis le lancement de l'OPAH, il est proposé la révision des objectifs quantitatifs suivants :

Type de dossier	Objectif 2022 (nb de dossiers)	Dossiers déposés au	Taux de réalisation	Objectifs révisés pour 2022
Occupant - Dégradation	4	1	25%	4
Occupant - Sécurité	2	0	0%	2
Occupant - Autonomie	150	70	47%	110
Occupant – Habiter Mieux	104	109	105%	150
Bailleur Dégradation	15	5	33%	15
Bailleur – Autres travaux	11	0	0%	11
TOTAL DOSSIERS	286	185	65%	292

CONSIDERANT la révision des objectifs quantitatifs précédemment évoquée, il est proposé de considérer l'enveloppe maximale des différents financeurs de l'OPAH, soit le financement de l'ensemble des dossiers au maximum du coût éligible et au maximum du taux d'intervention, avec :

Crédits à réserver par année et par financier	2021	2022	2023	2024	2025 (8 mois)	TOTAL
Objectifs logements	282	292	262	262	262	1360
ANAH / Habiter Mieux	2 845 400 €	3 368 600 €	3 017 900 €	3 017 900 €	3 017 900 €	15 267 700,0 €
CD01	550 800 €	555 500 €	503 500 €	503 500 €	503 500 €	2 616 800,0 €
CA3B	1 029 600 €	1 082 100 €	962 100 €	962 100 €	962 100 €	4 998 000,0 €
TOTAL	4 425 800 €	5 006 200 €	4 483 500 €	4 483 500 €	4 483 500 €	22 882 500,0 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse annexée au présent rapport ;

DELEGUE au Bureau Communautaire la validation des futurs avenants qui pourraient être nécessaires, dans la mesure où ils ne modifient pas l'économie générale du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y référant.

Transports et Mobilités

32 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'OGEC Marboz - Avenant n°1

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-144 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'OGEC Marboz - Avenant n° 1

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié à l'OGEC Marboz l'organisation de deux lignes de transports scolaires pour se rendre au collège et à l'école privée de Marboz (01851).

VU la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et l'OGEC Marboz signée le 27 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 pour :

1. Mettre à jour les grilles horaires et les itinéraires des deux lignes de transport scolaires au regard des modifications effectuées depuis la rentrée de septembre 2022 ;
2. Ajuster le montant de la contribution financière à verser pour l'année 2022-23 au regard des adaptations de lignes effectuées depuis la rentrée de septembre 2022.

CONSIDERANT que les modifications prévues dans l'avenant n° 1 ont une incidence financière ; que la participation financière de la Communauté d'Agglomération dépend du contrat passé entre KEOLIS Val de Saône et l'OGEC Marboz ; que le contrat initial du 1^{er} septembre 2020 conclu pour une durée de 5 ans, est établi sur la base d'un montant annuel de 68 753,17 € TTC (montant non actualisé) ;

L'impact financier de ces modifications porte le nouveau montant à 79 571,80 € TTC (tarifs actualisés) sur la base théorique de 175 jours annuels de fonctionnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'OGEC Marboz ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

33 - Création de la voie verte « La Traverse » au droit du giratoire de la RD 975 sur la Commune de Jayat (01340) - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, la Commune de Jayat (01340) et la Société Publique Locale IN TERRA

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-145 - Création de la voie verte « La Traverse » au droit du giratoire de la RD 975 sur la Commune de Jayat (01340) - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, la Commune de Jayat (01340) et la Société Publique Locale IN TERRA

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voie verte « La Traverse ». Le premier tronçon reliant les communes d'Attignat (01340) et de Jayat (01340), passant par la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340), a été livré en 2018.

La Commune de Montrevel-en-Bresse portant alors un projet de requalification du secteur ouest de son centre-ville, l'aménagement de la voie verte n'a pas été réalisé sur un secteur compris entre le parking situé au démarrage de la voie dénommée « Le Paradis » à proximité de la place Général de Gaulle et le giratoire de la RD 975 situé sur la Commune de Jayat au droit de la zone d'activités de Cézille. Il avait été convenu que l'aménagement de la voie verte sur ce tronçon se ferait de manière concomitante avec l'opération de requalification du secteur ouest du centre-ville de Montrevel-en-Bresse.

CONSIDERANT que la Commune de Montrevel-en-Bresse a fait réaliser les travaux d'aménagement dans le secteur de la place Général de Gaulle et que ceux-ci ont intégré, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la réalisation de la voie verte ;

CONSIDERANT que l'aménagement de la voie verte « La Traverse » doit désormais être réalisé sur la rue Bresse Cocagne entre la rue du Cimetière située à Montrevel-en-Bresse et la voie verte existante au nord du giratoire de la RD 975 situé sur la Commune de Jayat ;

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, qui en a confié la réalisation par mandat à la Société Publique Locale IN TERRA ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager la voie verte au droit du giratoire de la RD 975 à Jayat ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire du giratoire de la RD 975 ;

Il est proposé d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, la Commune de Jayat et la Société Publique Locale IN TERRA afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de la voie verte au droit du giratoire de la RD 975.

Il est précisé que l'aménagement consiste en :

- ✓ la création d'une voie verte en enrobé d'une largeur de 3 m, nécessitant le déplacement d'un candélabre d'éclairage public et le remodelage du talus existant ;
- ✓ l'engazonnement des accotements de la voie verte et du talus modifié ;
- ✓ la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale spécifique à la voie verte ;
- ✓ le cas échéant, l'adaptation du dispositif d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales de la voie verte.

L'opération d'investissement est à charge de la Communauté d'Agglomération. Les charges d'entretien et de fonctionnement seront partagées entre la Communauté d'Agglomération, le Département de l'Ain et la Commune de Jayat selon les modalités précisées à l'article 6 de la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, la Commune de Jayat et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » au droit du giratoire de la RD 975 sur la Commune de Jayat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

34 - Création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 80 sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) et la Société Publique Locale IN TERRA

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-146 - Création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 80 sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) et la Société Publique Locale IN TERRA

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

Suite à la réalisation du premier tronçon entre les communes d'Attignat (01340) et de Jayat (01340) en 2018, l'aménagement a été poursuivi en 2021 entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes (01560).

CONSIDERANT que la finalisation de l'aménagement sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes a été différé pour l'adaptation du projet suite à des échanges entre la Communauté d'Agglomération, la Commune de Jayat et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, qui en a confié la réalisation par mandat à la Société Publique Locale IN TERRA ;

CONSIDERANT que l'aménagement de la voie verte en arrivée à Saint-Trivier-de-Courtes sera réalisé le long de la RD 80, du PR 57+250 au PR 57+311 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 80 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Société Publique Locale IN TERRA afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de la voie verte le long de la RD 80 ;

Il est précisé que l'aménagement consiste en :

- ✓ la création d'une voie verte en enrobé d'une largeur de 2,5 m ;
- ✓ la modification de la géométrie de l'îlot enherbé au droit de l'intersection avec la rue de la Gendarmerie ;
- ✓ la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- ✓ le cas échéant, l'adaptation du dispositif d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales de la voie verte.

CONSIDERANT que l'opération d'investissement est à charge de la Communauté d'Agglomération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 80 sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Rapports annuels

35 - Rapport Développement Durable 2022

36 - Rapport annuel 2021 du délégataire SAEM Foirail de la Chambière

37 - Rapport annuel 2021 du délégataire SOGEPEA pour l'exploitation d'Ainterexpo

38 - Rapport annuel 2021 du Délégataire La Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du crématorium

39 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

40 - Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif exploités en régie et en délégation de service public, et rapports annuels 2021 des délégataires

41 - Rapport annuel 2021 d'ORGANOM

M. LE PRESIDENT.- Vous observerez, mes chers collègues, que sur un certain nombre de ces rapports il s'agit des rapports 2021, pour d'autres 2022, que nous n'avons pas pu passer, ils n'étaient pas prêts au mois de septembre pour ceux de 2021 et qu'ils viennent là. Il n'y a pas de vote. En revanche, si sur tel ou tel de ces rapports que vous avez reçus et donc lus il y a des observations, des questions vous êtes les bienvenus à les exprimer.

Je ne vois pas d'observation.

Délibération DC-2022-147 - Rapport Développement Durable 2022

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 27 juin 2011, les collectivités territoriales à fiscalité propre et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable à présenter lors du débat d'orientation budgétaire sur la base des données de l'année N-1.

Selon l'article D.2311-15 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport décrit la situation en matière de développement durable de la collectivité. Il s'agit de mettre en lumière l'action de la Communauté d'Agglomération en faveur d'un développement qui concilie le développement économique, le progrès social avec la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ce rapport prend en compte les cinq finalités suivantes du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

CONSIDERANT que les actions déjà engagées pour la transition écologique ont été poursuivies et améliorées au cours de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que, forte de la démarche participative pour la co-construction du Projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'action de la collectivité en matière de développement durable s'amplifie ;

CONSIDERANT que de nouvelles actions prennent en compte les cinq finalités du développement durable ;

CONSIDERANT que, de façon non exhaustive, les actions les plus emblématiques, sont regroupées dans ce rapport ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport développement durable 2022 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Délibération DC-2022-148 - Rapport annuel 2021 du délégataire SAEM Foirail de la Chambière

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du Foirail de la Chambière à la Société d'Economie Mixte SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2022.

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit la production chaque année par le concessionnaire d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les articles R3131.2 à R3131.4 du Code de la Commande Publique et R1411-7 complètent le précédent en précisant notamment que le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacun de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport concernant l'année 2021, figurant en annexe a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 novembre 2022.

Contexte d'exploitation :

Le SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse dans est une société d'Economie Mixte composée d'actionnaires publics et privés, destinée à exploiter le marché public aux bestiaux de Bourg-en-Bresse.

2021 représente la 35ème année d'exercice de l'activité du Foirail de la Chambière et est marquée par la poursuite de la baisse des apports en animaux : de 6% sur un an. Cela représente une baisse d'environ 120 têtes par semaine par rapport à 2020 et environ 550 têtes par rapport à 2018.

D'autres constats ont été faits sur l'année 2021 :

- La tension mondiale et nationale sur les matières premières agricoles a fait monter les cours en fin d'année 2021 ;
- Une poursuite de la baisse tendancielle de la consommation de viande, avec l'accentuation des tendances végétariennes ou végétaliennes ;
- Depuis 2019, des contraintes sanitaires renforcées à l'exportation pour une meilleure prise en compte du bien-être animal ;

Principaux éléments financiers :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaire s'est élevé à 543 506 € contre 546 132 € pour l'exercice précédent, soit une stabilité relative.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 7 739 € contre 8 078 € pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde ainsi par un bénéfice de 6 046 € contre une perte de 44 743 € pour l'exercice précédent.

Le bilan totalise la somme nette de 1 385 249 € contre 2 171 704 € lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 709 121 € contre 748 323 € pour l'exercice précédent...

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 24 novembre 2022 et en a pris acte;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de l'année 2021 du délégataire SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse pour l'exploitation du Foirail de la Chambière, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération DC-2022-149 - Rapport annuel 2021 du délégataire SOGEPEA pour l'exploitation d'Ainterexpo

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société pour la Gestion du Parc des Expositions et des loisirs de l'Ain AINTEREXPO (SOGEPEA) l'exploitation du parc des expositions pour une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022) par une délibération en date du 19 décembre 2016.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». En outre, l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Ainsi, le rapport relatif à l'année 2021, joint en annexe du présent projet de délibération, soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2022, présente comme à l'accoutumée, l'activité 2021, la situation financière du concessionnaire au 31 décembre 2021 ainsi que les principaux événements étant intervenus pendant l'année 2021.

L'impact important de la crise sanitaire liée à la COVID 19 s'est poursuivi en 2021 avec des périodes de fermeture administrative et d'ouverture par dérogation pour certaines manifestations.

En ce qui concerne les concerts et spectacles, ils ont généré un chiffre d'affaires de 76 834 € contre 32 813 € en 2020. Toute la programmation du 1^{er} semestre a été impactée par la crise sanitaire avec une annulation ou un report de tous les spectacles. Les reports successifs et les annulations ont détourné les spectateurs, 5 concerts ont néanmoins eu lieu en fin d'année 2021 :

- Alain Souchon le 10 novembre 2021 – 2300 spectateurs,
- Irish Celtic, le 11 novembre 2021 – 885 spectateurs,
- Le plus grand cabaret du monde, le 1^{er} décembre 2021 – 1487 spectateurs,
- Laurent Gerra, le 1^{er} décembre 2021 – 2274 spectateurs,
- Casse-Noisette, le 2 décembre 2021 – 720 spectateurs.

L'activité d'accueil de manifestations a généré un chiffre d'affaires de 1 320 975 € pour 300 183 € en 2020. La crise sanitaire a induit des annulations au cours du 1^{er} semestre, l'équipe commerciale a participé au Jumping International pour rencontrer des clients et animer le réseau des partenaires. Une démarche de promotion de la destination a été engagée afin d'attirer des congrès et salons professionnels. Le 2^{ème} semestre a été marqué par une reprise d'activité. Le congrès des ADF a été maintenu, ainsi que celui de la CFDT. La location longue durée du vaccinodrome par l'agglomération ainsi que les tenues des deux congrès, lié à l'optimisation du chômage partiel et les aides de l'Etat ont permis de terminer l'année sur une dynamique positive.

L'activité foires et salons a généré un chiffre d'affaires de 489 957 €. Les salons de l'habitat et de la gastronomie se sont bien déroulés, avec un retour presque à la normale en termes de fréquentation.

Deux nouvelles manifestations ont été créées en 2021, le festival Rétro Folies (qui a dû être reporté en 2022, car la commercialisation des espaces d'exposition n'a pas pu être lancée en mars) et le Hashtag festival les 23 et 24 octobre. Le jumping International a pu se dérouler avec une jauge restreinte de 1 000 partenaires par jour sans accueil du grand public.

En 2021, la SOGEPEA a enregistré un chiffre d'affaires de 2 012 880 € pour 645 962 € en 2020.

Le résultat d'exploitation 2021 est de 146 302 € contre – 125 257 € en 2020.

Le résultat net comptable 2021 est de 146 001 € contre – 107 706 € en 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de la SAEM SOGEPEA pour l'année 2021 en qualité de concessionnaire d'AINTEREXPO

Délibération DC-2022-150 - Rapport annuel 2021 du Délégué La Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du crématorium

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délégué la gestion du Crématorium à la Société des Crématoriums de France dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2019.

Par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-047 en date du 27 mai 2019, a été approuvé l'avenant n° 1 transférant le contrat de délégation de service public à « La Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse », société dédiée exclusivement à l'exploitation de cet établissement.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport concernant l'année 2021 figurant en annexe, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2022.

Les principaux faits et chiffres à retenir pour 2021 :

L'année 2021 constitue la 3^{ème} année d'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour le Délégué, elle a été marquée par une activité en progression avec un volume de crémations en augmentation de 4,2 % par rapport à l'exercice précédent. Le Délégué explique cette évolution par la poursuite des effets de la pandémie du Covid-19 sur la surmortalité, de l'arrêt de deux appareils de crémation sur les 3 disponibles du crématorium de Bron (69) depuis septembre 2021 et de la fermeture temporaire de l'établissement voisin de Sancé (71) qui s'est prolongée jusqu'au début de l'année 2021.

Activité de l'établissement en 2021

Dans ce contexte, l'activité du crématorium a été plus élevée qu'en 2020. Ainsi, le total des crémations est passé de 1.275 en 2020 à 1.328 en 2021. 82 % des crémations ont donné lieu à l'organisation d'une cérémonie au sein de l'établissement.

Le crématorium a réalisé en moyenne 111 crémations par mois en 2021 contre 106 en 2020. Les pics de suractivité ont été moins marqués qu'en 2020. La suractivité du début d'année 2021 s'explique par le fait que le crématorium de Sancé (71) a été totalement en arrêt pour un incident technique majeur à partir du 14 novembre 2020 avec une reprise progressive à la mi-février 2021.

La provenance des crémations en 2021 selon le lieu de résidence des défunts se répartit ainsi :

- 40,7 % Communes de Grand Bourg Agglomération
- 47,6 % Autres communes de l'Ain
- 11,7 % Autres provenances.

Moyens humains

En 2021, le personnel du crématorium comprenait 3 salariés à temps complet : un Directeur d'établissement et 2 employés.

Le Directeur du crématorium a obtenu un diplôme de dirigeant d'entreprise funéraires de niveau 6 au cours de l'année 2021.

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire et la complexité de proposer des sessions de formations avec les problématiques d'organisation liées au respect des distanciations sociales dans un contexte d'activité soutenue. L'équipe du crématorium a pu néanmoins effectuer une formation « Gestes et postures » le 26 mai 2021.

Qualité du service rendu

Le crématorium propose aux familles un accompagnement personnalisé. Les familles sont contactées quelques jours avant le jour de la crémation afin de recueillir leurs souhaits pour l'organisation du moment de recueillement (textes, musiques, photos...).

Chaque mois, toutes les familles accueillies au sein de l'établissement reçoivent via SMS ou courriel une enquête destinée à mesurer leur degré de satisfaction. Le crématorium a obtenu une note globale de 4,6 sur 5 avec un retour de 71 réponses. Aucune réclamation n'a été adressée à l'établissement en 2021 sur 1.072 familles ayant participé à une cérémonie.

Une journée pour les familles a été organisée le 1^{er} novembre 2021 : les personnes présentes ont pu ainsi se recueillir et visiter les locaux.

Compte GER

Les dépenses de travaux de gros entretien renouvellement (compte GER) sont à la charge du Délégué. Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021 ont concerné :

- La mise en place d'un mur végétal dans la salle de cérémonie,
- La pose de bancs,
- L'électrification de rideaux déroulants à l'intérieur de la salle de cérémonie,
- Des travaux de maintenance divers
- La maintenance et le contrôle des équipements de crémation et filtration.

pour un montant total de 19.210 euros.

Bilan financier

En 2021, le montant des produits d'exploitation s'élève à 772.783 euros. Il est en augmentation de 2,4 % par rapport à l'exercice 2020. Le compte de résultat fait apparaître un résultat excédentaire après impôt de 61.138 euros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel de la Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse pour année 2021 en qualité de délégué, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Délibération DC-2022-151 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Il est exposé à l'assemblée que l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 modifié par le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 imposent aux exploitants du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service afin de favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire (en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de son décret d'application) et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Prévention :

En 2021, de nombreuses actions pour la réduction et le tri des déchets ont été menées et renforcées dans la continuité des années précédentes :

- la Ressourcerie : La Retap ;
- le compostage de proximité ;
- la promotion des gobelets et de la vaisselle réutilisable ;
- la distribution de Stop-pub ;
- la sensibilisation du public et notamment des scolaires grâce à de nombreuses animations créées par la direction gestion des déchets ;
- la diffusion d'un film de sensibilisation créé par le service ;
- la collecte des instruments d'écriture ;
- la participation au marché aux bonnes astuces ;
- la sensibilisation des maternelles à la pollution de la nature ;
- les nouvelles animations avec le basket tri.

La **communication orale** assurée par l'équipe d'animateurs à travers diverses missions de terrain est également importante : sensibilisation en porte à porte, contrôle de la qualité du tri des bacs de collecte sélective, animations auprès des enfants, manifestations

Collecte et traitement :

La quantité collectée a augmenté entre 2010 et 2021 en passant de 496 kg par habitant à 562 kg par habitant.

On constate donc une augmentation de la production des déchets. Il convient de se pencher sur les déchets responsables de cette augmentation. Il s'agit en grande majorité de l'ensemble des déchets collectés en déchèterie. On assiste principalement à une explosion des quantités de déchets verts (météo favorable) et des encombrants (vidage de maison).

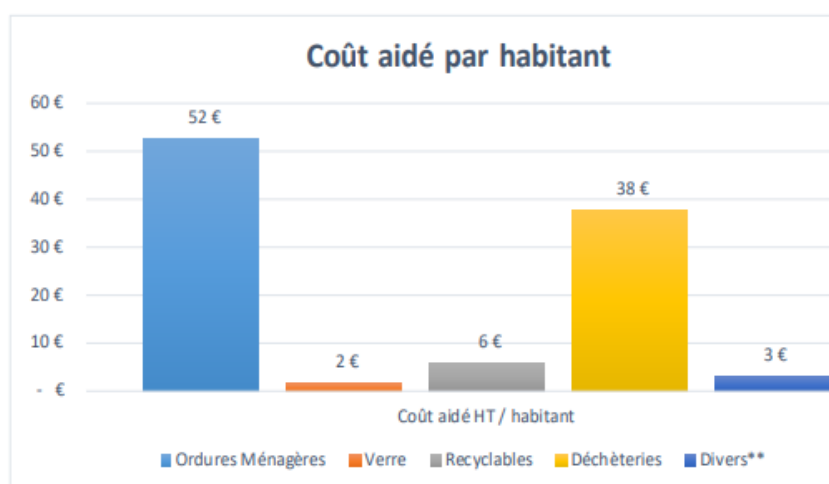
Budget :

En 2021, le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 16 800 353 € TTC. Les dépenses d'investissements s'élèvent à 896 661 € TTC.

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 19 706 408 € TTC (rachat de matériaux issus des déchèteries et des collectes séparatives, soutiens des Eco-organismes et TEOM). Le montant des recettes a fortement augmenté du fait de l'évolution positive des cours des matériaux et des soutiens.

Les coûts aidés à l'habitant qui correspondent à l'ensemble des charges moins les aides et les soutiens sont les suivants pour 2021 :

LES COÛTS AIDÉS* À L'HABITANT



****Divers :** Collecte des encombrants, des cartons professionnels, des déchets à risques infectieux, textile...

Conclusion :

Malgré les augmentations de déchets sur 2021, l'objectif de la direction, défini dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, reste de parvenir à réduire de 8,5 % l'ensemble des déchets produits d'ici 2027. Dans un contexte de sobriété, les efforts de chacun (habitants, collectivités, entreprises) permettront ainsi de réduire les nuisances environnementales et les coûts induits par nos déchets.

La mise en place de l'extension des consignes de tri (ajout de tous les emballages plastiques dans les poubelles jaunes) est maintenant effective depuis le 1er janvier 2022 et permettra de poursuivre le transfert des déchets depuis les ordures ménagères vers la collecte sélective.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 22 septembre dernier ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

- **PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.**

Délibération DC-2022-152 - Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif exploités en régie et en délégation de service public, et rapports annuels 2021 des délégataires

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été en charge, pour l'exercice 2021, des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif organisés de la manière suivante sur son territoire :

- Service de l'eau potable exploité en régie sur le périmètre de Bourg-en-Bresse (01000), Péronnas (01960), Saint-Just (01250) et Pouillat (01250) ; sur le périmètre de Cize (01250) le service a été exploité en délégation de service public jusqu'au 30 juin 2021 puis a été repris en régie au 1^{er} juillet 2021 ;
- Service de l'assainissement collectif exploité en régie sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du périmètre des Communes d'Attignat (01340), Confrançon (01310), Corveissiat (01250), Dompierre-sur-Veyle (01240), Jayat (01340), Lent (01240), Malafretaz (01340), Montrevel-en-Bresse (01340) et Saint-Etienne-du-Bois (01370), exploité en délégation de service public ; sur le périmètre de Certines (01240), Druillat (01160), Journans (01250), Saint-Martin-du-Mont (01160), Tossiat (01250) et La Tranclière (01160) le service a été exploité en délégation de service public jusqu'au 31 mai 2021 puis a été repris en régie au 1^{er} juin 2021 ;
- Service de l'assainissement non collectif exploité en régie sur l'ensemble de son territoire ; sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, le service a été exploité en délégation de service public jusqu'au 30 novembre 2021 puis a été repris en régie au 1^{er} décembre 2021.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers et offre une vision du service.

Par ailleurs, les délégataires doivent fournir chaque année à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service (articles L3131.5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique). Son examen est alors mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services susmentionnés ainsi que les rapports 2021 des délégataires de ces mêmes services sont joints à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné les rapports annuels des délégataires le 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette même commission a examiné les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif le 24 novembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exploités en régie et en délégation de service public, annexés à la présente délibération ;

PREND ACTE des rapports 2021 des délégataires de ces mêmes services, annexés à la présente délibération.

Délibération DC-2022-153 - Rapport annuel 2021 d'ORGANOM

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié par le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service représentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Parallèlement, les dispositions combinées des articles L.5211-39 et L.5711-1 du CGCT imposent au Président d'un Syndicat Mixte d'adresser, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit intégrer le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Il fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil de Communauté en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus.

L'élimination des ordures ménagères résiduelles (OMr) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (hors territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes) relève du Syndicat Mixte d'ORGANOM.

ORGANOM, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire. ORGANOM développe également depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

Les principales données pour l'année 2021 :

Territoire :

- 342 023 habitants ;
- 9 EPCI adhérentes ;
- 193 communes.

Equipements :

- 1 installation de tri-méthanisation-compostage ;
- 1 plateforme de compostage de déchets végétaux et de broyage de bois ;
- 1 plateforme de transit pour le PVC et le plâtre ;
- 1 installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD) ;
- 1 installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;
- 3 quais de transferts pour les ordures ménagères.

Organisation Politique :

- Le bureau exécutif est composé de 9 membres : le Président et 8 Vice-présidents ;
- Le Conseil Syndical est composé de 37 délégués titulaires et 37 suppléants (13 délégués pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse).

Organisation fonctionnelle :

- Le syndicat compte 27 agents.

Organisation budgétaire :

- Contribution principale des EPCI : 11,8 € HT par habitant et 125,6 € HT par tonne d'OMr ainsi que 137,8 €/tonne pour les encombrants (avec TGAP) ;
- Coût aidé de fonctionnement du Syndicat est de 14 277 086 € ;
- Coût moyen par habitant 41,74 €.

Tonnages principaux :

- 59 305 tonnes totales d'ordures ménagères résiduelles réceptionnées (soit 178 kilos par habitants) ;
- Une diminution de -14,8 % des OMr depuis 2010 ; 59 305 tonnes totales d'ordures ménagères résiduelles réceptionnées ;
- chaque habitant du territoire a produit en moyenne 178 kilos d'ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- une diminution de 14,8 % des OMr depuis 2010 ;
- 11 556 tonnes d'encombrants ;
- 5 960 tonnes de déchets verts (compostés sur la composterie).

Valorisation en sortie :

- En 2021, 800 tonnes de ferrailles ont été valorisées et 14 056 tonnes de compost ont été produites. Dans le même temps 13 885 tonnes de compost, conformes à la norme NFU 44-051, ont été vendues et épandues sur les terres agricoles.
- En outre, OVADE a produit 10 657 087 kWh d'électricité injectés sur le réseau Enedis, ce qui correspond à la consommation annuelle de 3 915 foyers*.

**Consommation électrique, hors chauffage et chauffe-eau –chiffres ADEME 2011.*

Principaux travaux :

- Aménagement d'un nouveau quai pour permettre la poursuite de l'exploitation de l'extension du casier 3 ;
- Ouverture du casier 4 ;
- Réaménagement du quai de déchargement pour le casier 4.

Prévention des déchets / les actions réalisées en 2021 :

- Organisation d'un cycle d'ateliers avec les acteurs du BTP ;
- Création d'un espace de réemploi au camping de Priay ;
- Accompagnement des lauréats suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Promotion des couches lavables ;

- Etude sur le déploiement de nouvelles filières pour les encombrants : En 2021, plus de 11 000 tonnes d'encombrants ont été enfouies sur le site de La Tienne. Afin d'étudier les opportunités et les solutions potentielles pour valoriser ces déchets, ORGANOM a missionné le bureau d'études INDIGGO. Les élus et techniciens des EPCI adhérents ont été fortement impliqués dans la démarche. Plusieurs pistes ont été explorées : renforcement des contrôles en déchèterie, développement de nouvelles filières de recyclage (menuiseries, plastiques durs, polystyrène, laine de verre...), développement du réemploi, tri du flux encombrant résiduel...Une réunion de restitution est prévue avec le choix des scénarios et l'élaboration d'une feuille de route commune.

Communication :

L'année 2021 a été marquée par deux campagnes de communication grand public. ORGANOM a accueilli 457 visiteurs sur le site de La Tienne et des animations de sensibilisation en classe ont été proposées à plus de 400 élèves de CM1 et CM2.

Le 5 juillet 2022, le Comité Syndical d'ORGANOM a approuvé le rapport d'activité de l'année 2021 établi en application des dispositions dudit décret.

Il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prenne acte de ce rapport par délibération du Conseil de Communauté.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- **PREND ACTE du Rapport Annuel de l'année 2021 du Comité Syndical d'ORGANOM.**

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

42 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

43 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

M. LE PRESIDENT.- Il faut prendre acte de ces comptes rendus, sauf si vous avez des observations.

S'il n'y en a pas, mes chers collègues, nous en avons terminé avec notre ordre du jour qui nous a permis de passer deux délibérations importantes. Nous reviendrons au Conseil Communautaire du mois de février sur le budget mais aussi sur la délibération sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) qui a eu un petit retard que je vous ai exposé la semaine dernière.

Délibération DC-2022-154 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020, a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 3 octobre, 17 octobre et 14 novembre 2022, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 3 octobre, 17 octobre, et 14 novembre 2022, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2022-155 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 2 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Nous nous retrouverons au moment des vœux. Nous aurons une conférence des maires au mois de janvier. D'ici là je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année avec la possibilité pour chacun d'entre nous de couper et de passer ces périodes toujours particulières, pas vraiment reposantes, de fin d'année et dans l'attente nous nous retrouvons à l'instant pour le verre de l'amitié. Bonne soirée à tous.

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 3 octobre, 17 octobre et 14 novembre 2022, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 3 octobre, 17 octobre, et 14 novembre 2022, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2022-155 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 2 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Nous nous retrouverons au moment des vœux. Nous aurons une conférence des maires au mois de janvier. D'ici là je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année avec la possibilité pour chacun d'entre nous de couper et de passer ces périodes toujours particulières, pas vraiment reposantes, de fin d'année et dans l'attente nous nous retrouvons à l'instant pour le verre de l'amitié. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 h 17.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 13 février 2023

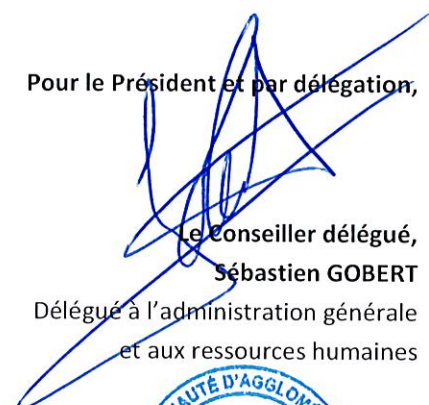
Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 janvier 2023

La secrétaire de séance,



Charline LIOTIER

Pour le Président et par délégation,



Le Conseiller délégué,
Sébastien GOBERT
Délégué à l'administration générale
et aux ressources humaines

